

Université de Montréal

**Expériences institutionnelles et renonciation à la
libération conditionnelle : récits de vie de personnes
incarcérées et points de vue d'intervenants**

Par
Marion Delabruyère

École de criminologie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de
l'obtention du grade de maîtrise en criminologie option mémoire

Septembre 2018

© Delabruyère, 2018

Résumé

Dans la province du Québec, chaque année, plus de 3 000 personnes détenues sont admissibles à une libération conditionnelle, au tiers de leur peine. La personne contrevenante y est ainsi convoquée d'office. En cas d'octroi par la Commission québécoise des libérations conditionnelles, elle purge alors le reste de sa peine dans la collectivité. Toutefois, le détenu peut également faire le choix de renoncer à cette mesure et rester en détention jusqu'au 2/3 de sa peine. Chaque année, plus de 1 000 personnes incarcérées font ce choix et renoncent à leur liberté au tiers de leur peine.

Objectif : L'objectif de cette étude est de s'intéresser aux circonstances qui amènent le détenu à renoncer à une libération conditionnelle à partir d'une analyse de ses expériences institutionnelles. Pour cela, une collecte de 3 sources de données a été réalisée : une entrevue sous la forme de récit de vie auprès de six détenus, la consultation de leur dossier carcéral et une entrevue semi-dirigée avec leur agent de probation.

Résultats : L'analyse des données recueillies fait ressortir qu'en dépit des éléments tels que le risque que représente la personne détenue, la participation de cette dernière à des programmes ou encore l'absence de problèmes dans la relation avec son agent de probation, ce sont davantage les perceptions des personnes contrevenantes à l'égard de la libération conditionnelle qui sont déterminantes. Les contrevenants indiquent que ces perceptions sont notamment nourries par les autres, dans leur quotidien en détention – par les codétenus et les agents – mais également par leurs proches. Ainsi, la manière dont les personnes incarcérées vont percevoir leur expérience carcérale, leur situation familiale, les conditions imposées dans le cadre d'une libération conditionnelle sont autant d'éléments qui permettent de comprendre la renonciation de ces individus à cette mesure de libération anticipée.

Mots-clés : libération conditionnelle, renonciation, récit de vie, détenus, expérience carcérale, Québec.

Abstract

In the province of Quebec, every year, more than 3 000 inmates are eligible for parole at one-third of their sentence. The offender can make the request. If granted by the Quebec Parole Board, she will serve the rest of her sentence in the community. However, the inmate may also choose to waive this measure and remain in custody until 2/3 of his sentence. For several years, more than 1,000 prisoners have made this choice and give up their freedom at one-third of their sentence.

Objective: The purpose of this study was therefore to focus on the parole waiver experiences. To do this, it was to highlight the elements that, in the inmate's prison experience, will lead him to give up.

Method: To achieve this goal, a collection of 3 sources of data was conducted: an interview in the form of a life story with six inmates, the consultation of their prison records and a semi-structured interview with their probation officer.

Results: The analysis of the collected data showed that despite the events experienced such as "I represent a risk", "I have access and I participate in programs", "I have no problem with my probation officer", it's the perceptions of delinquents about conditional release which are decisive. Offenders indicate that these perceptions are particularly nourished by others, in their everyday life in detention - by fellow inmates and officer - but also by their relatives. Thus, the manner in which inmates will perceive their prison experience, their family situation, the conditions imposed in the context of a conditional release are all elements that allow to understand the renunciation of these individuals to this measure of early release.

Key-words: parole, renunciation, life story, inmate, prison experience, Québec.

Table des matières

RESUME	II
ABSTRACT	III
TABLE DES MATIERES	IV
LISTE DES SIGLES	VII
REMERCIEMENTS	VIII
INTRODUCTION	1
RECENSION DES ÉCRITS	5
1. LA LIBERATION CONDITIONNELLE AU QUEBEC : PRESENTATION GENERALE	6
1.1. <i>La libération conditionnelle au Québec : mise en contexte</i>	6
1.1.1. Une mesure législative	6
1.1.2. Portrait de la situation actuelle	7
1.1.3. La renonciation au provincial	8
1.2. <i>La libération conditionnelle au Québec : objectifs et modalités</i>	9
1.2.1. Réinsérer le délinquant	9
1.2.2. Gérer le risque	11
1.3. <i>La libération conditionnelle : réussite ou échec</i>	13
1.3.1. Libérer et superviser	13
1.3.2. Les conditions : la difficile réalité pour les contrevenants	14
1.3.3. Libération conditionnelle et récidive	15
2. LA PRISON COMME PRISE EN CHARGE	17
2.1. <i>La prison comme étiquetage</i>	17
2.1.1. Etiquetage et stigmatisation : mise en contexte	17
2.1.2. Etiquetage et milieu carcéral	18
2.1.3. Etiquetage et assimilation de l'étiquette	20
2.2. <i>La prison comme rupture familiale et sociale</i>	23
2.2.1. Rupture familiale	23
2.2.2. Exclusion sociale	26
3. LE VECU EN DETENTION : S'ADAPTER A LA PRISON	27
3.1. <i>Un monde de promiscuité</i>	28
3.2. <i>L'omniprésence du contrôle et de la surveillance</i>	30
3.3. <i>Les modèles d'adaptation</i>	33
3.3.1. Prisonnérification	34
3.3.2. Conformisme	35
3.3.3. Isolement	35
4. CADRE THEORIQUE : LA SOCIOLOGIE DE L'EXPERIENCE	36
5. PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE RECHERCHE	39
MÉTHODOLOGIE ET DÉMARCHÉ	42
1. OBJET D'ÉTUDE	43
2. DÉMARCHÉ METHODOLOGIQUE	43
2.1. <i>Le choix de l'approche qualitative</i>	43
2.2. <i>Les entrevues</i>	45
2.2.1. Récits de vie auprès des détenus	45
2.2.2. Entrevues semi-dirigées auprès des agents	46
2.3. <i>L'analyse documentaire</i>	48
3. OUTILS DE COLLECTE DE DONNÉES	48
3.1. <i>Présentation de la consigne de prise de contact</i>	50
3.1.1. Demande d'autorisation d'entrée en établissement	50
3.1.2. Démarches au sein des établissements : les personnes ressource	50
3.2. <i>Présentation de la consigne de départ</i>	51

3.3. Présentation de la consultation de dossier	53
4. ÉCHANTILLONNAGE	54
4.1. Les critères d'échantillonnage	54
4.2. Le profil de nos interviewés.....	56
4.3. Recrutement et déroulement du terrain	57
4.4. Formulaire de consentement et fiche signalétique.....	58
5. STRATEGIE D'ANALYSE.....	59
6. LIMITES.....	61
ANALYSE DES RECITS DES PERSONNES CONTREVENANTES ET DES POINTS DE VUE D'INTERVENANTS	62
PREMIERE PARTIE : FAMILLE ET RELATIONS A L'EXTERIEUR	64
1. LA FAMILLE COMME SOURCE DE SOUTIEN	64
1.1. Point de vue des contrevenants.....	64
1.1.1. Un proche aidant	64
1.1.2. Un lien de confiance	65
1.1.3. Un contact avec le monde extérieur	67
1.2. Regard des agents de probation et des différents acteurs de l'institution pénale	68
1.2.1. Une présence familiale	68
1.2.2. Un lien de confiance	70
2. LA FAMILLE COMME SOURCE D'ANXIETE.....	71
2.1. Point de vue des contrevenants.....	71
2.1.1. Prison et parentalité.....	71
2.1.2. Prison et difficultés financières	72
2.1.3. Prison et santé des proches.....	74
2.2. Regard des agents de probation et des différents acteurs de l'institution pénale	75
2.2.1. Relation de couple et rôle parental.....	75
2.2.2. Relation monétaire.....	76
DEUXIEME PARTIE : LA VIE EN PRISON.....	78
1. OCCUPER SON TEMPS EN PRISON : LA PREOCCUPATION PRINCIPALE DES CONTREVENANTS	78
1.1. Point de vue des détenus	78
1.1.1. Implication quotidienne : différentes activités.....	78
1.1.2. L'apport des implications quotidiennes	82
1.2. Point de vue des agents et éléments des dossiers	83
1.2.1. L'implication des détenus.....	83
1.2.2. Obtenir des outils et des acquis	85
1.2.3. Activités en détention : offre et demande	87
2. RELATION AVEC LES CODETENUS.....	88
2.1. Les codétenus : partenaires du quotidien	89
2.2. L'influence des codétenus selon les agents	91
TROISIEME PARTIE : LES MESURES DE LIBERATION	93
1. DES EXPERIENCES ANTERIEURES D'ECHEC	93
1.1. L'expérience du contrevenant	94
1.1.1. Libération conditionnelle antérieure et refus	94
1.1.2. Echec : bris de condition.....	95
1.1.3. Peur de l'échec	97
1.2. Regard des agents et des différents acteurs de l'institution pénale	98
1.2.1. Des conditions difficiles.....	98
1.2.2. Echec antérieur : Incapacité à respecter les conditions	99
1.2.3. Besoin d'encadrement	102
2. RECOMMANDATIONS ET DECISIONS DE RENONCIATION	104
2.1. Les éléments pris en compte dans les recommandations de l'agent	104
2.1.1. Bris de condition antérieurs	104
2.1.2. Famille comme facteur de risque	105
2.1.3. Evaluation du risque de récidive	106
2.2. La décision de renonciation par la personne incarcérée.....	108
2.2.1. Point de vue du détenu : recommandation(s) de l'agent de probation.....	108

2.2.2. Point de vue de l'agent : l'influence des autres.....	110
DISCUSSION	116
1. RENONCER A LA LIBERATION CONDITIONNELLE : REALITES ET EVENEMENTS VECUS	117
1.1. <i>Une gestion du risque</i>	117
1.2. <i>L'accès et l'implication dans les programmes correctionnels</i>	119
1.3. <i>Le rôle de l'agent de probation</i>	120
2. RENONCER : UNE PERCEPTION PARTICULIERE DE LA LIBERATION CONDITIONNELLE	121
2.1. <i>Libération conditionnelle et préjugés</i>	121
2.2. <i>Libération conditionnelle et peur</i>	124
2.3. <i>Libération conditionnelle et contrôle</i>	126
CONCLUSION.....	129
REFERENCES	132

Liste des sigles

AA : Alcooliques anonymes

ASRSQ : Association des Services de Réhabilitation Sociale du Québec

CA : Cocaïnomanes anonymes

CETAS : Centre d'entraide et de traitement des agressions sexuelles

CQLC : Commission québécoise des libérations conditionnelles

CV : Curriculum vitae

DGSC : Direction générale des services correctionnels

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

LC : Libération conditionnelle

LSCQ : Loi sur le système correctionnel du Québec

LU : Living Unit (en anglais), agent de libération conditionnelle

NA : Narcotiques anonymes

OPEX : Service d'aide à l'emploi aux personnes judiciarisées

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier ma directrice, Marion Vacheret, pour m'avoir permis de faire partie de ce projet de recherche.

Je suis également reconnaissante envers les trois établissements de détention mais surtout envers les personnes ressources qui m'ont accueillie et m'ont permis de réaliser ma collecte de données dans les meilleures conditions possibles. Merci pour votre intérêt et votre enthousiasme à l'égard de mon projet.

Un grand merci à tous mes participants, personnes incarcérées et agents de probation. Aux détenus, merci pour votre confiance, votre sincérité. Ce temps passé avec vous a été un beau moment de partage et d'émotion. Aux agents de probation, merci pour votre intérêt et votre temps.

Sur le plan personnel, je tiens à remercier ma famille qui, malgré la distance, a su rester présente et n'a cessé de m'encourager. Merci à mes amies et collègues de maîtrise, Céline et Valérie, pour ces moments partagés à parler beaucoup trop du mémoire mais aussi et surtout à rire, à souffler, à se changer les idées. Merci à mes amies et collègues de bureau, Anaïs, Christina, Ingrid et Stéphanie, pour votre temps, vos précieux conseils mais surtout pour tous ces verres de vin partagés entre deux pauses au bureau ainsi que ces petites soirées. Merci à mes amis Romain et Abdel pour votre soutien et ces sorties pizzeria et cocktails. Merci à mon amie Julia, ma Partenaire, qui aurait dû être à mes côtés mais qui malgré ça, a été un soutien indéfectible dans l'aboutissement de ce mémoire. Merci à ma meilleure amie Adelaïde, un rayon de soleil dans ma vie depuis plusieurs années, qui m'a appris à ne jamais lâcher et qui a toujours eu confiance en mes capacités. Enfin, pour avoir supporté mes pleurs et écouté mes plaintes au quotidien. Pour avoir toujours cru en moi. Pour ces heures à travailler, ces nombreux moments et rires partagés. Parce que toi et moi nous formons une belle équipe de futurs criminologues. Merci à toi, mon coloc, mon meilleur ami. Merci Julien.

INTRODUCTION

La libération conditionnelle est une mesure importante du système de justice québécois. Depuis 1984, la Commission québécoise des libérations conditionnelles définit cette mesure comme une « *mesure d'application de la sentence d'emprisonnement qui a pour but de contribuer à la meilleure protection de la société en favorisant la réinsertion sociale de la personne incarcérée* » (Commission québécoise des libérations conditionnelles, 1984, p.17). La libération conditionnelle permet ainsi à la personne incarcérée de poursuivre la fin de sa sentence au sein de la communauté (Ministère de la sécurité publique du Québec, 2016).

Selon la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, dans le système provincial, au Québec, la libération conditionnelle s'adresse aux personnes condamnées à une peine de plus de six mois et de 2 ans moins un jour. Ces dernières sont admissibles à cette mesure au tiers de leur peine. Dans le cas où la Commission octroie une libération conditionnelle, le détenu est libéré et peut ainsi purger le reste de sa peine dans la collectivité, tout en étant soumis à des conditions, et ce jusqu'au terme de sa peine. Pour octroyer cette mesure, la Commission s'appuie notamment sur les ressources familiales et sociales de la personne contrevenante, ses emplois antérieurs ou encore la préparation de son projet de réinsertion sociale (articles 136 et 155 de la Loi sur le service correctionnel du Québec). Dans le cas où le contrevenant viole l'une de ses conditions, la Commission québécoise des libérations conditionnelles peut ordonner la révocation de la libération conditionnelle et le retour en détention du détenu. Toutefois, toute personne contrevenante peut se munir du droit de renoncer à son admissibilité à une libération conditionnelle, et ce, en avisant la Commission par écrit (article 143 de la LSCQ).

Depuis 2008, la protectrice du citoyen se dit préoccupée par des taux de renoncements à la libération conditionnelle de plus en plus élevés, lesquels ont doublé en six ans passant de 35% en 2007 à 51% en 2011. Finalement, dans son rapport de 2014, elle recommande aux instances concernées de documenter les motifs de renoncements et de mettre en place des mécanismes permettant de diminuer le nombre de renoncement. De plus, pour l'année 2016-2017, le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles indiquait que sur les 3 541 détenus incarcérés au provincial et admissibles à la libération conditionnelle, 1 478 d'entre eux ont renoncé à leur tiers, soit un taux de 41,5%.

Les études sur la libération sont nombreuses (Autixier, 2016 ; Feeley et Simon, 1992 ; Prates, 2013 ; Quirion, 2006 ; Robert, 2001 ; Vacheret et Cousineau, 2005) et présentent cette mesure comme favorisant à la fois un idéal de réinsertion sociale mais également un idéal de protection de la société. Néanmoins, à ce jour, nous ne trouvons que très peu d'études sur la question de la renonciation. L'étude de Cabana, Beauchamp, Emeno et Bottos (2009) est la seule qui traite de celle-ci tout en étudiant les reports et les retraits au fédéral. Les auteurs soulèvent notamment quelques éléments qui ont été donnés comme raisons, dans le cas d'une renonciation, par les personnes contrevenantes. Il s'agit notamment de programmes correctionnels non terminés, d'un manque de soutien de la part de l'agent de probation ou encore d'un mauvais comportement en détention. Ensuite, seuls les rapports des différents acteurs de l'institution pénale, Commission québécoise des libérations conditionnelles et Le Protecteur du citoyen notamment, rendent compte des données chiffrées sur la question. Toutefois, les études sur le vécu en détention (Cabelguen, 2006 ; Chauvenet, 2010 ; Gendron, 2010 ; Le Caisne, 2004 ; Léon et Denans, 2014 ; Vacheret, 2002, 2006) et la perception des contrevenants à l'égard de la libération conditionnelle (Arsenault, 1981 ; Vacheret et Cousineau, 2005 ; Vacheret, 2006) tendent à donner des pistes de réponse concernant la compréhension de la renonciation des personnes à une demande de libération conditionnelle ; des pistes telles que le comportement de la personne contrevenante, son implication dans les programmes, son avis concernant les conditions imposées dans le cas d'une libération conditionnelle notamment.

Nous avons choisi de nous intéresser plus particulièrement aux circonstances qui amènent la personne contrevenante à renoncer à une libération conditionnelle à partir d'une analyse de ses expériences institutionnelles. Cet objet d'étude nous a semblé pertinent afin de combler le manque d'étude qualitative menée à ce jour sur la renonciation à la libération conditionnelle. Cette recherche vise à mettre en lumière les éléments qui, dans l'expérience carcérale du détenu provincial, vont l'amener à renoncer à son tiers. Les récits de vie des personnes contrevenantes, la consultation de leur dossier carcéral ainsi qu'une entrevue avec leur agent de probation sont nos principales sources de données. Cette étude permet ainsi de comprendre pourquoi, au cours de leur parcours carcéral, les personnes incarcérées renoncent à leur libération conditionnelle.

Ce mémoire se divise en quatre parties. Dans le premier chapitre, nous allons faire une synthèse des éléments recensés dans la littérature sur notre objet d'étude. Nous allons d'abord faire une présentation générale de la libération conditionnelle au provincial au Québec. Nous détaillerons ensuite les modalités et les objectifs de cette mesure. Enfin, nous évoquerons les réussites et les échecs de cette dernière.

Le deuxième chapitre vise à exposer le cadre théorique, la méthode utilisée ainsi que le déroulement de la collecte de données. Ce chapitre consiste notamment à présenter la population étudiée. Nous allons ainsi détailler les démarches qui nous ont permis de réaliser des entrevues sous forme de récits d'expériences auprès de six contrevenants ayant renoncé à leur libération conditionnelle, de consulter leur dossier carcéral et d'interviewer leur agent de probation.

L'analyse des entrevues auprès des détenus mais aussi de celles des agents de probation ainsi que la consultation de dossier font l'objet d'un troisième chapitre. Ce chapitre vise d'abord à mettre en lumière les différentes dimensions de l'expérience carcérale des personnes interviewées afin de voir si certaines d'entre elles permettraient de comprendre la renonciation

Finalement, le quatrième et dernier chapitre ouvre la discussion sur les différentes dimensions qui composent les vécus et expériences institutionnelles des personnes incarcérées que nous avons interrogées ainsi que sur les circonstances qui vont les amener à renoncer à une demande de libération conditionnelle.

CHAPITRE 1 :
RECENSION DES ÉCRITS

Notre sujet d'étude porte sur les circonstances qui amènent la personne contrevenante à renoncer à une libération conditionnelle à partir d'une analyse de ses expériences institutionnelles. Ce chapitre se compose de trois dimensions importantes que nous aborderons afin de mettre en lumière la portée de cet objet d'étude. Le cadre principal autour duquel se construit notre recherche est celui de la libération conditionnelle au Québec. Dans un premier temps, nous allons présenter cette mesure de libération anticipée afin d'en saisir les enjeux et de faciliter sa compréhension. Dans un deuxième et troisième temps, nous nous intéresserons davantage à l'expérience carcérale de la personne incarcérée. Pour ce faire, nous aborderons d'abord la prison comme institution de prise en charge des infracteurs ; pour ensuite, présenter le vécu en détention de ces derniers.

1. La libération conditionnelle au Québec : présentation générale

1.1. La libération conditionnelle au Québec : mise en contexte

Dans le système provincial au Québec, la libération conditionnelle est régie par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (L.R.Q., c. S-40.1), qui est entrée en vigueur le 5 février 2007. La publication de rapports annuels nous permet de rendre compte de son fonctionnement.

1.1.1. Une mesure législative

Au Québec, il existe plusieurs mesures de libération anticipée qui permettent aux contrevenants condamnés pour une période de six mois à deux ans moins un jour, de quitter le centre de détention avant la fin de leur sentence.

A partir du sixième de sa peine, un contrevenant condamné à une peine supérieure à six mois est admissible à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, notamment à des fins professionnelles ou familiales (article 136 de la LSCQ). La demande peut être soumise jusqu'à dix jours avant la date du sixième. Cette demande doit être appuyée d'un projet de sortie ainsi que de documents qui attestent que la personne contrevenante a amorcé une démarche sérieuse de réinsertion sociale (Commission québécoise des

libérations conditionnelles, 2017). Cette mesure peut être assortie de conditions et sa durée ne peut excéder soixante jours (article 137 de la LSCQ).

Au tiers de sa peine, toute personne contrevenante incarcérée pour une période de six mois à deux ans moins un jour est convoquée automatiquement à la libération conditionnelle (article 143 de la LSCQ). La personne peut, dès lors, purger le reste de sa peine dans la communauté. Toute décision concernant une libération conditionnelle appartient à la Commission québécoise des libérations conditionnelles, et ce, en vertu de l'article 119 de la loi sur le système correctionnel du Québec. Avant de prendre une décision, la Commission s'appuie sur plusieurs critères décisionnels tels que la protection de la société, le degré de responsabilisation du délinquant, la nature, la gravité et les conséquences entourant l'infraction commise, ses antécédents judiciaires, sa personnalité et ses ressources personnelles (logement, emploi, relations familiales), ses cheminements personnels ou institutionnels passés, le suivi de thérapie(s) antérieure(s), et enfin son projet de réinsertion sociale (article 155 de la LSCQ).

En cas d'octroi d'une libération conditionnelle, la durée de celle-ci correspond à la période d'emprisonnement qu'il reste à purger par le contrevenant, et ce, au moment de sa libération (article 144 de la LSCQ). En vertu de l'article 27 de la LSCQ, le suivi de la personne contrevenante en communauté est assuré par un agent de probation. Dans la perspective où le détenu a fait l'objet d'une décision de refus, de révocation ou de cessation d'une libération conditionnelle, il peut demander une permission de sortir pour visite à la famille. Cette mesure ne peut excéder 72 heures (article 5 du Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition).

1.1.2. Portrait de la situation actuelle

Chaque année, la Commission québécoise des libérations conditionnelles établit un rapport annuel de gestion qui fait état des activités et des exécutions de l'année en question. De ce fait, le dernier rapport annuel de gestion de 2016-2017 permet de réaliser un portrait récent de la libération conditionnelle au Québec.

Pour l'année 2016-2017, 3 541 personnes ont été admissibles à la libération conditionnelle. Sur ces 3 541 cas, la Commission québécoise des libérations conditionnelles a prononcé 1165 octrois et 948 refus, soit un taux d'octroi de 33% et un taux de refus de 26%. Au cours de cet exercice, 1 008 dossiers ont fait l'objet d'un report (28%), et 1 478 personnes ont renoncé à leur droit de se présenter, soit un taux de renonciation de 41,5%.

En 2016-2017, sur les 1 154 personnes contrevenantes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, 891 d'entre elles, soit 77,2% ont complété leur mesure, 255 personnes (22%) ont été réincarcérées pour bris de condition et 2% ont été réincarcérées pour récidive. Parmi ces 25 récidives, 14 délits sont liés à des délits contre la personne ou contre les biens, deux pour violence conjugale, deux pour pornographie juvénile, quatre pour conduite d'un véhicule motorisé avec facultés affaiblies et sept reliés aux stupéfiants.

1.1.3. La renonciation au provincial

Les personnes incarcérées sont automatiquement convoquées à leur audience de libération conditionnelle. Toutefois, un contrevenant désirant renoncer à son admissibilité à une libération conditionnelle, peut aviser la Commission par écrit (article 143 de la LSCQ). Suite à une renonciation, toute personne contrevenante peut changer d'avis. Elle peut faire une demande à la Commission afin de se prévaloir de son droit à une nouvelle séance.

Comme indiqué précédemment, le rapport annuel de gestion 2016-2017 de la Commission québécoise des libérations conditionnelles indique que 41,5 % des contrevenants ont renoncé à leur libération conditionnelle, ce qui représente 1 478 renonciateurs sur un total de 3 541 personnes admissibles à la libération conditionnelle. Depuis 2007, le taux de renonciation tourne autour de 44%. Le taux de renonciation actuel marque ainsi une diminution par rapport aux années précédentes. Le Rapport soulève que les « *statistiques compilées indiquent que près de 91 % des renoncations reçues par la Commission sont enregistrées avant la séance soit : 54 % qui se sont produites avant la convocation de la personne contrevenante à une séance et 37 %, qui ont été enregistrées entre la date de réception de la convocation et celle de la séance. Seulement 9 % des personnes contrevenantes ont renoncé pendant une séance devant la Commission* » (Rapport annuel de gestion CQLC, 2016-2017, p.31).

Toutefois, parallèlement à la Commission québécoise des libérations conditionnelles, la Protectrice du citoyen a, au cours des dernières années, soulevé plusieurs questions concernant l'accès à la justice dans le cadre des libérations sous conditions notamment. Dans un rapport de 2010, elle se disait préoccupée par des taux de renoncements touchés par une forte hausse, passant ainsi de 35 % en 2007 à 51 % en 2011. Finalement, dans son rapport de 2014 et face à un taux de renoncements toujours élevé, elle recommande aux instances concernées de documenter les motifs de ces renoncements ainsi que la mise en place de mécanismes en vue de diminuer leur nombre (Protecteur du citoyen, Rapport annuel d'activités, 2014-2015).

1.2. La libération conditionnelle au Québec : objectifs et modalités

« L'origine des libérations conditionnelles tient à plusieurs sources illustrant leur nature complexe. Elles comportent autant une part d'humanisme, de clémence que de volonté de réhabilitation » (Robert, 2001, p.91).

1.2.1. Réinsérer le délinquant

Cet idéal de réhabilitation du contrevenant dont parle Robert (2001) est toujours défendu aujourd'hui (Goussé, 2008 ; Quirion, 2006). D'abord utilisé dans le but de corriger et réformer la personne contrevenante (Goussé, 2008 ; Quirion, 2006 ; Roy, 2015), il met désormais davantage l'accent sur son retour en communauté et sa réinsertion au cœur de la société (Autixier, 2016 ; Roy, 2015).

La première dimension, soit la *correction* ou la *réforme*, renvoie au fait que le délinquant est, de par son délit, considéré comme une personne « *à traiter* » (Quirion, 2006 ; Roy, 2015). En conséquence, la prison est l'instrument qui permet de « *corriger* » et de « *réformer* » ce dernier afin qu'il devienne plus respectueux des lois (Quirion, 2006 ; Roy, 2015). Le but de ce modèle de « *réforme* » de l'individu vise à ce que ce dernier modifie son comportement (Ministère de la sécurité publique, 2010) et adopte une « *bonne conduite* », « *une bonne volonté* », « *un comportement qui mérite d'être récompensé* » (Cousineau,

Lemire et al., 2002 ; Goussé, 2008 ; Nicolas, 1981 ; Prates, 2013). Toutefois, afin de diminuer les comportements problématiques, certains auteurs soulignent l'importance, au préalable, de les diagnostiquer. De ce fait, des techniques ainsi que des services thérapeutiques ont été développés afin de prévenir les comportements délinquants (Autixier, 2016 ; Quirion, 2006 ; Robert, 2001). Ces techniques et ces services prennent alors la forme de programmes et thérapies auxquels la personne contrevenante a accès (Autixier, 2016 ; Quirion, 2006 ; Robert, 2001). Ainsi, « *la réinsertion sociale vise à réduire les risques de récidive par l'utilisation de méthodes axées sur une évaluation rigoureuse des problèmes liés à la délinquance et sur des programmes et services en lien avec ces problèmes* » (Plan d'action gouvernemental 2010-2013, Sécurité publique Québec, 2010). Effectivement, il appert que les programmes et les services que reçoit l'individu ne se basent plus seulement sur la nature de son délit mais se définissent, en particulier, par rapport à sa personnalité et à ses besoins (Quirion, 2006).

Après que le contrevenant ait été condamné et ait purgé sa peine, il retourne vivre en société. La réinsertion du délinquant s'observe alors à travers le lien qui s'établit entre la société et l'avenir du contrevenant au cœur de celle-ci (Autixier, 2016). La libération conditionnelle serait un instrument de resocialisation qui permet à la personne contrevenante de « *redevenir un citoyen respectueux des lois* » (Autixier, 2016 ; Roy, 2015). Il est alors question de favoriser la réinsertion sociale du contrevenant, sa réintégration au sein d'un corps social (Goussé, 2008). Effectivement, la réinsertion sociale fait référence « *à l'appui donné au délinquant au moment de son retour en société après une période d'incarcération* » (Nations Unies, Office contre la drogue et le crime, 2008, p.1). Selon l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (2014), la réinsertion sociale de l'individu passe par la création de liens avec les membres de la société, ce qui permet alors « *d'assumer les besoins de l'individu, de s'assurer de son bien-être, du développement de son sentiment d'appartenance à la communauté* » (Autixier, 2016, p. 9 ; ASRSQ, 2014, p. 4). De ce point de vue, la famille et les amis de la personne contrevenante ainsi que la famille de la victime mais aussi toute la communauté jouent un rôle non négligeable dans la réintégration de l'individu (Autixier, 2016 ; Goussé, 2008). De plus, la situation socio-économique du contrevenant telle que la stabilité d'un logement, la justification d'un emploi ou encore le suivi d'une formation, est également un critère d'importance dans la réinsertion sociale de l'individu. Effectivement, cette situation met en lumière les avantages ou les désavantages

sociaux auxquels l'individu est soumis et auxquels il doit faire face dans son quotidien à l'extérieur des murs ; avantages ou désavantages sur lesquels les membres de la communauté peuvent avoir une influence (Goussé, 2008).

1.2.2. Gérer le risque

Parallèlement à cette vision d'une libération conditionnelle basée sur la réinsertion sociale, cette mesure a été remise en cause. Selon Prates (2013), dans les années 1980, les médias mettent l'accent sur la récurrence de plusieurs libérés conditionnels. Cette diffusion médiatique entraîne une méfiance voire une perte de confiance du public envers le système de justice, plus particulièrement à l'égard de la libération conditionnelle, le public considérant que la Commission des libérations conditionnelles est trop « *indulgente envers les détenus* » (Prates, 2013), et que les mesures thérapeutiques mises en place sont trop laxistes (Quirion, 2006).

Parallèlement, au cours de cette même période, les taux de criminalité sont à la hausse (Garland, 1998). Selon Garland « *le crime et la peur du crime sont largement vécus comme des faits de la vie moderne* » (p. 51). De ce fait, le crime est alors considéré comme un risque quotidien normal et socialisé (Slingeneyer, 2007) qu'il s'agit d'évaluer et de gérer afin de minimiser son effet (Garland, 1998).

Ce double phénomène entraîne alors un durcissement pénal au sein du système de justice canadien. L'idéal humaniste, réhabilitatif est mis à mal au profit d'un discours centré sur une question de protection de la société (Prates, 2013). Prates souligne qu'en 1988, suite au rapport Daubney, le système des libérations conditionnelles fait l'objet d'une profonde réforme dans le but de « *rétablir la confiance du public envers la justice pénale et de responsabiliser le justiciable* » (p.81). Cette idée de responsabilisation est nouvelle. Ainsi, la libération conditionnelle se transforme davantage en un privilège accordé au détenu (Prates, 2013).

Ce durcissement pénal touche notamment le système correctionnel (Autixier, 2016 ; Feeley et Simon, 1992). On assiste alors à la naissance « *d'une nouvelle pénologie* » qui se place en rupture avec la pénologie moderne (Feeley et Simon, 1992). Selon Feeley et Simon, la

« *nouvelle pénologie* » ne vise plus la transformation ou la modification des comportements délinquants des infracteurs mais cherche à minimiser les opportunités d'infractions. Pour ce faire, ce modèle s'intéresse davantage à gérer des groupes d'individus à qui il a été attribué un niveau de dangerosité ; cette dangerosité déterminant, ainsi, le niveau de risque que ceux-ci représentent ou peuvent représenter pour la société (Feeley et Simon, 1992). Le regard des chercheurs se porte alors non plus sur les causes du crime mais sur ses effets, opérant un mouvement qui se focalise davantage sur l'avenir que sur le passé (Feeley et Simon, 1992; Robert, 2001). Parallèlement, Slingeneyer (2007) compare la « *nouvelle pénologie* » à une grille d'analyse qui « *permettrait de donner un sens aux transformations qui se sont produites dans le champ de la pénalité étasunienne ces vingt-cinq dernières années* » (p. 2). Selon lui, la pénalité ne vise plus à répondre à des déviances individuelles ou des problèmes sociaux mais cherche plutôt à réguler ces niveaux de déviances, à minimiser les conséquences néfastes du crime ou encore « *à rendre le crime tolérable par une gestion systémique* » (Slingeneyer, 2007, p. 3). Dans la perspective de Feeley et Simon, Slingeneyer considère que « *la dangerosité d'un individu se mesure actuellement moins par rapport à son habitude criminelle, aux faits criminels qu'il a commis dans le passé que par rapport au genre de crime qu'[il] (...) pourrait commettre dans le futur* » (p. 5).

Par conséquent, pour prévenir les comportements délinquants et gérer le risque qu'ils représentent, il s'agit de prédire les comportements criminels à venir ainsi que leur probabilité de récidive (Feeley et Simon, 1992 ; Vacheret et Cousineau, 2005). Selon Vacheret et Cousineau, certains facteurs dit « *statiques* » ou « *dynamiques* » sont considérés comme étant directement liés au fait de commettre, à nouveau, un crime. De ce fait, cette perspective vise à identifier ces différents facteurs et déterminer si on les retrouve chez la personne à risque. Feeley et Simon (1994) nomment ce modèle de prédiction la « *justice actuarielle* ». Ce modèle consiste à développer des outils actuariels d'évaluation et de prédiction des comportements délinquants. Ainsi, les outils thérapeutiques utilisés jusqu'alors dans un but de réinsertion sociale deviennent des « *outils actuariels appelés à mesurer à la fois les risques et les besoins des détenus* » (Quirion, 2006, p. 153). L'évaluation de la dangerosité est notamment visée par les évaluations actuarielles. Comme le souligne Slingeneyer (2007) « *il y a dissolution du sujet, de l'individu, et son remplacement par une combinaison de facteurs* » (p. 5). Les individus, dorénavant classés, sont traités et contrôlés en fonction de leur niveau de dangerosité. Feeley et Simons (1992)

parlent ainsi de pénalité duale. Cette pénalité renvoie au fait que contrairement aux délinquants dangereux qui font l'objet d'un contrôle accru, les délinquants les moins à risque sont soumis à moins de contrôle (Autixier, 2016 ; Feeley et Simon, 1994).

Dans la perspective de Feeley et Simon, Robert (2001) parle de « *tendance duale* ». Selon elle, cette dualité s'observe selon trois aspects. Le premier aspect permet, en effet, de classer les individus par niveau de dangerosité, les moins dangereux étant considérés comme des infracteurs courants et les plus dangereux comme des infracteurs violents et dangereux. Le deuxième aspect concerne les dépenses allouées à chacun des groupes d'infracteurs. Effectivement, la question concernant la surveillance de ces infracteurs est centrale. De plus, étant donné que les infracteurs courants font l'objet de mesures de contrôle moins intensives que les infracteurs violents, les mesures et les traitements alloués à ces derniers vont être plus coûteux (Autixier, 2016 ; Cohen, 1985 ; Slingeneyer, 2007). Le troisième aspect qui distingue une dualité chez les justiciables concerne l'accès à la libération conditionnelle. En effet, la réintégration avant la fin de la peine devient alors le privilège des infracteurs les moins à risque en comparaison aux infracteurs dangereux pour qui le maintien en incarcération apparaît être la mesure la plus appropriée afin de promouvoir la sécurité du public (Robert, 2001).

Au Québec, depuis la loi de 2007, la détermination du risque est devenue une des préoccupations majeures de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (Prates, 2013).

1.3. La libération conditionnelle : réussite ou échec

1.3.1. Libérer et superviser

Lorsqu'une personne contrevenante se voit octroyer une libération conditionnelle, le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition stipule que certaines conditions obligatoires sont imposées à cette dernière (article 161). Les conditions les plus courantes concernent l'obligation de se présenter au poste de police dans les 24 heures suivant sa sortie, de rencontrer un agent de libération conditionnelle, de demeurer à l'adresse mentionnée par la Commission ou d'aviser de tout changement concernant un logement, un emploi, ne pas quitter le territoire. Ces conditions obligatoires sont souvent

cumulées à des conditions d'ordre facultatif telles que l'obligation de ne pas consommer de drogue ou d'alcool, de ne pas fréquenter tel lieu (école, parc, piscine...), ne pas utiliser internet, suivre une thérapie ou encore séjourner en maison de transition.

Au cours de la période de libération conditionnelle du détenu, les conditions imposées peuvent faire l'objet de changement. Effectivement, un membre de la Commission ou toute personne qui en a l'autorité peut modifier certaines conditions. Ces dernières peuvent être atténuées ou supprimées ; ou au contraire, elles peuvent être revues à la hausse et ainsi devenir plus sévères, plus contraignantes pour le délinquant (article 167 de la LSCQ).

En cas de violation ou de non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions, toute personne contrevenante sera sanctionnée. En effet, en vertu de l'article 162 de la LSCQ, la Commission québécoise peut ordonner la révocation de la libération conditionnelle du contrevenant. De plus, l'article 163 de cette même loi, stipule que suite à cette révocation, la Commission peut imposer le retour en incarcération du détenu.

1.3.2. Les conditions : la difficile réalité pour les contrevenants

Dans la littérature, les conditions imposées à une personne contrevenante lors de son retour en communauté, dans le cadre d'une probation ou d'une libération conditionnelle, ont fait l'objet de plusieurs études que ce soit sur la supervision liée à ces conditions (Solomon, 2005, 2008), sur le but de ces conditions (Opsal, 2009), et enfin, l'impact de ces conditions sur la récidive (Amoretti et Landreville, 1996 ; Dufour, Brassard et Guay, 2009 ; Lalande et Landreville, 2015).

D'après Solomon (2008), la supervision des libérés conditionnels et les conditions qui en dépendent sont à la fois un instrument de surveillance mais également un mécanisme de service social. Selon lui, « *à mesure qu'un plus grand nombre de personnes purge leur peine et retourne dans la collectivité, les organismes de surveillance des libérés conditionnels peuvent jouer un rôle essentiel dans la promotion de la sécurité communautaire, la réinsertion sociale réussie et la responsabilisation individuelle* » (p. 1). Dans un premier temps, la supervision du contrevenant garantit la surveillance et la sanction de ces derniers en cas de violation de leur condition de libération. Cette dernière joue notamment un rôle de

dissuasion dans la prévention de nouveaux crimes ; ce qui, à plus long terme, pourrait prévenir une « *récidive plus grave* » (Solomon, 2005). Dans un deuxième temps, la supervision du délinquant peut s'apparenter à un mécanisme de service social dans le sens où, « *en utilisant des règles et des incitations [on peut] inciter les anciens détenus à participer à des activités positives telles que le travail, le traitement de la toxicomanie, [l'implication] dans des programmes de réinsertion* » (Solomon, 2008, p. 1). Ces stratégies de supervision en communauté visent notamment à responsabiliser le délinquant face à ses comportements, en gardant comme optique la sécurité du public (Solomon, 2008).

Dans son étude, Opsal (2009) a interviewé 43 femmes qui réintègrent la communauté dans le cadre d'une libération conditionnelle. Selon les participantes, les conditions de libération sont davantage un outil de surveillance de leurs actions quotidiennes qu'un véritable outil de réinsertion sociale. Elles soulignent que ces conditions existent en réponse aux besoins de la société et non en réponse à leurs besoins individuels. De plus, elles considèrent l'émergence des nouvelles technologies comme un avantage pour les agents de libération conditionnelle qui ont, alors, des moyens plus avancés pour effectuer leur surveillance et s'assurer du respect des conditions (techniques de surveillance électronique, tests de dépistage de drogue plus performants...). Les répondantes témoignent que cette surveillance omniprésente ainsi que le risque de briser une condition qui pèse sur elles, leur causent un niveau d'angoisse et de stress élevé. Elles ajoutent à cette angoisse, une difficulté non négligeable concernant la compréhension des conditions imposées notamment sur ce qu'elles sont en droit de faire ou au contraire de ne pas faire.

1.3.3. Libération conditionnelle et récidive

Dufour, Brassard et Guay (2009) étudient la peine d'emprisonnement avec sursis et cherchent à évaluer « *les répercussions des mesures privatives de liberté et des mesures d'intervention psychosociale sur les manquements, la révocation, la récidive et la réinsertion sociale* » (p. 303). Leur étude a été menée à partir de la consultation de 290 dossiers de suivi pénal, principalement chez des détenus hommes, condamnés à un sursis pour une durée d'un an, et ce durant l'année 2003-2004, au Québec. Il ressort de cette étude que les conditions restrictives de liberté telles que le couvre-feu ou l'assignation à domicile sont les plus contraignantes pour les sursitaires et à l'origine de nombreux manquements.

Les auteurs soulèvent que ces manquements ne sont pas « *nécessairement sanctionnés par la révocation du sursis* » (p. 304) et donc ne conduisent pas forcément à la réincarcération de la personne sous ordonnance de sursis. Ils soulignent alors que les effets sur la récidive et la réinsertion sociale ne sont pas ceux qui étaient attendus puisque les peines d’incarcération qui sont orientées vers un idéal de réinsertion sociale sont suivies de taux de récidive plus bas que celles qui sont entièrement punitives. En ce qui concerne les interventions psychosociales exigées par la Cour, les résultats de l’étude montrent que si l’intervention suivie permet d’améliorer un problème criminogène, non seulement cela diminue le risque de manquement mais en plus cela favorise la réinsertion sociale du sursitaire. Enfin, les auteurs mettent en lumière l’importance du maintien de l’idéal de réinsertion sociale qui apparaît être le garant d’une diminution des taux de récidive : « *il est primordial de maintenir la réinsertion sociale en premier plan des finalités pénales des ordonnances de sursis si l’on souhaite s’assurer que le taux de récidive des sursitaires demeure substantiellement inférieur à celui des personnes que l’on incarcère* » (p. 304).

Dans leur étude, Lalande et Landreville (2015) cherchent à « *documenter les cas de récidive des personnes confiées aux Services correctionnels* » (p. 1) afin « *d’établir sur une base continue les taux de reprise (récidive) des personnes qui ont été sous la responsabilité des Services correctionnels* » (p. 1). L’étude a été menée, sur l’année 2007-2008, auprès de cinq cohortes plus précisément auprès de sortants de prison, de sursitaires, de probationnaires, de libérés conditionnels mais également de contrevenants devant effectuer des travaux communautaires. Les auteurs définissent la récidive comme « *une nouvelle condamnation pour un nouveau délit commis pendant une période circonscrite dans le temps, soit pendant la durée de la mesure et pendant une période d’observation de deux ans après la mesure* » (Lalande et Landreville, 2015, p. 9). Selon eux, dès lors qu’il n’y a pas de nouvelles infractions, ce n’est pas considéré comme une récidive. Ainsi, si une personne commet un manquement aux conditions imposées dans le cadre d’une probation, d’un emprisonnement avec sursis ou au cours de sa libération conditionnelle, ce n’est pas une récidive mais seulement un manquement à une condition. Ils proposent ainsi d’abandonner le terme « *taux de récidive* » pour celui de « *taux de reprise* » car ils considèrent « *que l’on ne mesure pas principalement la commission d’une nouvelle infraction, mais une reprise de la personne contrevenante par le système pénal* » (p. 8). Finalement, une personne contrevenante libérée par le système et de nouveau arrêtée par ce dernier.

En 1996, Amoretti et Landreville mènent une étude sur les tendances de réincarcération dans les pénitenciers fédéraux du Québec. Pour ce faire, sur une période d'un an, et ce pour l'année 1993, ils ont suivi tous les hommes libérés du pénitencier. Les auteurs mettent en lumière la « *croissance alarmante* » des retours en détention, chez les libérés conditionnels, durant leur période sous condition. Ils constatent que cette croissance est directement liée à l'émergence du modèle de gestion du risque dans le contexte de « *nouvelle pénologie* ». Il ressort de cette étude que le modèle de gestion du risque influence non seulement les prises de décision à l'égard des détenus mais également les manières de gérer ces derniers dans le cadre d'une libération conditionnelle. Les auteurs mettent également en évidence que comparativement au nombre de conditions, le type de libération et la nature des conditions de libération imposées « *font de certains détenus des candidats plus vulnérables aux mécanismes de gestion du risque* » (p. 1). Ainsi, les manquements aux conditions sont de plus en plus nombreux et la plupart de ces derniers sont sanctionnés par des retours en détention, ce qui implique que « *le système carcéral s'alimente de plus en plus de ses propres libérés* » (Amoretti et Landreville, 1996, p. 1).

2. La prison comme prise en charge

L'institution carcérale prend en charge le détenu tout au long de sa sentence (Rostaing, 2006). Cette prise en charge revêt deux dimensions qu'il nous incombe de traiter. Ainsi, cette partie présentera des études qui porteront sur deux aspects de la prison, à savoir la prison comme étiquetage (Cabelguen, 2006 ; Chantraine, 2003 ; Combessie, 2004 ; Goffman, 1975 ; Rostaing, 2011) et la prison comme rupture familiale et sociale (Bony, 2013 ; Brassard et Martel, 2009 ; De Beaurepaire, 2012 ; Naoli, 2014 ; Rostaing, 2011 ; Touraut, 2012).

2.1. La prison comme étiquetage

2.1.1. Étiquetage et stigmatisation : mise en contexte

Dans son ouvrage *Stigmate : les usages sociaux des handicaps*, Goffman (1975) fait l'analyse d'une relation de stigmatisation entre une personne dite 'normale' et un 'handicapé' ; l'handicapé étant la personne affectée par un stigmate « *qu'il s'agisse d'un handicap physique ou social, quelqu'un de discrédité ou de 'discréditable' socialement* » (Goffman, 1975, p. 12). La relation entre ces deux personnes est finalement une métaphore

de la vie sociale. Effectivement, lorsque nous allons à la rencontre de l'autre, nous nous confrontons à lui. Dans son ouvrage, Goffman montre que dans l'interaction avec autrui, nous cherchons tous à identifier l'autre en le « *classant* ». De surcroît, à partir du moment où nous considérons une différence chez l'autre que ce soit son accent, sa couleur de peau, son origine sociale, comme une inégalité, une étiquette que nous attribuons à l'autre, cette dernière peut alors devenir un stigmat. Ainsi, le stigmat naît de l'absence de correspondance entre « *l'identité attribuée par autrui* » et *l'identité 'revendiquée par soi' que l'autre espère qu'on lui reconnaisse* » (Goffman, 1975, p. 15). Selon Goffman, la stigmatisation peut causer de la souffrance chez la personne stigmatisée. De ce fait, cette dernière va mettre en place des stratégies afin de gérer ce stigmat. Dans la même lignée, plusieurs auteurs traitent de la stigmatisation que ce soit en tant que « *phénomène social qui attache un stigmat à certaines catégories de personnes plus qu'à d'autres par exemple le toxicomane [...] qui se sentent rejetés par la critique des gens dits 'normaux'* » (Chantraine, 2003, p. 369) ; ou encore comme une « *transformation de l'identité sociale de l'individu* » (Rousseau, 2015, p. 108). Ces études vont ainsi permettre de mettre en avant le processus de stigmatisation dans le milieu carcéral.

2.1.2. Etiquetage et milieu carcéral

Plusieurs études mettent en lumière la prison comme institution totale (Castel, 1989 ; Chantraine, 2003 ; Goffman, 1975). La prison en tant qu'institution totale pose un contrôle social sur l'individu qui porte alors l'étiquette de « *délinquant* » (Goffman, 1975 ; Sigouin, 2016). « *Une fois incarcéré, il semblerait que le stigmat de 'criminel', possiblement déjà présent, se retrouve petit à petit à être la seule manière par laquelle l'individu soit identifié* » (Sigouin, 2016).

Dans son étude qualitative, Chantraine (2004) a réalisé 47 entretiens biographiques auprès de détenus incarcérés dans une maison d'arrêt du Nord de la France et auprès d'anciens détenus ainsi que 16 entretiens semi-directifs auprès d'intervenants ou de travailleurs pénitentiaires. Son étude a également fait l'objet d'une ethnographie *intra-muros* ayant permis la rédaction d'un journal de terrain. Enfin, durant toute la durée de l'enquête, un échange de courriers a été entrepris et entretenu avec des détenus. Cette étude vise à décrire, comprendre et analyser les expériences carcérales des détenus incarcérés en maison d'arrêt.

Cette dernière amène plusieurs éléments concernant la présence d'un étiquetage au sein de l'institution carcérale. Dans la perspective de Goffman (1968), Chantraine (2003) présente la prison telle une « *institution totale comme support stigmatisant singulier* ». Effectivement, selon lui, la prison en tant qu'institution totale « *transpose les inégalités sociales* » et les stigmates qui sont à l'œuvre à l'extérieur de la prison ; et ce, à l'intérieur des murs. Dès lors, l'étiquette que l'individu se voit apposer à l'extérieur des murs, est toujours présente même après son incarcération. De plus, l'étude de Chantraine montre que l'étiquetage du délinquant en prison se fait à la fois par rapport à la nature de l'activité délinquante et également en fonction « *de la représentation sociale de la délinquance* ». De manière plus précise, il ressort que non seulement la nature du délit est un élément de stigmatisation mais que la façon dont ce délit va être perçu par les acteurs l'est aussi. Chantraine parle ainsi de « *stigmatisation sociale* ». Elle est, de ce fait, présente dans le processus de prise en charge répressive imposée par le milieu carcéral, une prise en charge qui ne fait que renforcer la force et l'usage de cette stigmatisation, notamment dans la manière de traiter le détenu lors de son suivi. Finalement, d'après Chantraine, Jackson (1975) montre que les acteurs du milieu carcéral, représentants de l'autorité, placent certains individus « *au ban de la société* », affectant à la fois le comportement du contrevenant mais également sa personnalité, ce qui accentue davantage la stigmatisation existante.

Rostaing (2011) qui a réalisé une étude auprès des femmes incarcérées confirme la présence d'une stigmatisation en prison. Sa recherche a été menée dans cinq prisons « *deux maisons d'arrêt, un centre de détention et deux maisons centrales, par observations (des relations, des situations difficiles, des commissions disciplinaires...), par entretiens auprès des détenus, des surveillants et autres personnels et par questionnaires auprès des détenus et des surveillants* » (Rostaing, 2011, p. 155). L'étude en question vise principalement à établir un lien entre le processus de stigmatisation et la violence en prison. Dans la perspective de Goffman (1968), il ressort de l'étude de Rostaing que la force de la stigmatisation est due à la nature du délit qui fait de l'individu une personne à la fois discréditée et discréditable. Effectivement, selon l'auteure, le stigmate « *désigne le discrédit particulier qui touche certaines catégories de détenus au sein du monde carcéral du fait de leur délit, de leur action ou d'un étiquetage institutionnel* » (Rostaing, 2011, p. 155). Par conséquent, cette stigmatisation s'observe notamment par une étiquette négative attribuée à l'égard de certaines catégories de détenus (agresseurs sexuels, gangs de rue...). De plus, Rostaing

souligne que « *le délit situe le détenu de façon spatio-temporelle et définit son statut en détention, son acceptation ou son rejet par ses co-cellulaires et sa place dans la hiérarchie carcérale* » (p. 156).

Le discrédit mis en lumière dans l'étude de Rostaing permet de faire un parallèle avec un des travaux antérieurs de Combessie. En 2004, dans son article '*Intégration sociale des anciens détenus*', il déclare que l'acte criminel est incorporé au contrevenant comme un stigmate par l'incarcération. Ainsi, la prison opère un clivage entre le délinquant d'une part et « *les honnêtes gens* » d'autre part, ce qui implique que « *la scission du corps social, manifeste pendant la détention, se poursuit-elle bien au-delà, et le justiciable 'passé un jour par la case prison' ne fait plus partie du groupe des 'libres agents'* » (Combessie, 2004, p. 241). De plus, il ressort de son article que les détenus stigmatisés font souvent l'objet de mépris, d'abandon, d'indifférence, et ce, de la part de la plupart des acteurs du milieu carcéral (codétenus et surveillants en particulier).

2.1.3. Etiquetage et assimilation de l'étiquette

Dans son étude, présentée précédemment, Chantraine (2003) fait un parallèle entre la stigmatisation et la désaffiliation. Il ressort de son étude que le contrevenant stigmatisé finit par se désaffilier du monde social dans lequel il a évolué jusqu'alors ; et ce, en particulier car c'est ce monde social qui lui a apposé ce stigmate. L'étude de Chantraine montre que l'individu dit « *criminel* » ou « *délinquant* » se place désormais en opposition au fait « *d'être normal* », « *d'être comme tout le monde* » c'est-à-dire avoir un logement, un travail, une famille (enfant(s), conjoint ou conjointe). De ce fait, il apparaît que l'individu intègre son étiquette de « *délinquant* » en se désaffiliant du monde social. Par ailleurs, l'étude de Chantraine va plus loin et souligne que la stigmatisation imposée par le milieu carcéral peut avoir l'effet inverse et conduire la personne contrevenante à s'affilier au monde carcéral (Chantraine, 2003), plus précisément aux règles de vie et aux conditions qui s'y rattachent. Son étude met ainsi en lumière que la prison vient répondre aux besoins du détenu qui s'est intégré au milieu. Désormais, la personne contrevenante a peur de retourner en société plus particulièrement car elle a le sentiment « *de ne pas avoir de vie* » à l'extérieur (Chantraine, 2003). Selon Chantraine, la personne étiquetée comme délinquante et qui a intégré cette

étiquette, finit par se sentir plus « normale » ou « utile » en prison qu'elle ne s'y sent à l'extérieur des murs.

Dans cette perspective, Sigouin (2016), présente la prison comme une structure qui isole le détenu du reste de la société. Elle déclare que cet isolement du contrevenant « combiné au maintien du détenu dans un réseau formé quasi seulement de pairs délinquants, constituerait un accélérateur de désaffiliation avec le réseau social non délinquant d'avant l'incarcération, et de réaffiliation avec des groupes délinquants » (p. 15). Ainsi, malgré le caractère totalisant et stigmatisant du milieu carcéral, le détenu y voit un support pouvant mettre de la distance entre lui et des problèmes de l'extérieur tels que les mauvaises fréquentations ou encore la consommation abusive de drogue ou d'alcool ; l'individu considérant que « sa place est en prison, seule structure capable de structurer », là où la société semble incapable de le faire (Chantraine, 2003, p. 380).

Dans son étude, Cabelguen (2006) a observé une trentaine de détenus incarcérés au sein de trois centres de détention en France. L'âge moyen des participants était de 40 ans, « vivant pour les 2/3 leur première détention, et incarcérés pour les 1/3 de délits ou de crimes à caractère sexuel » (p. 3). Cette étude vise à comprendre comment le contrevenant s'adapte socialement au milieu carcéral. Il ressort de son étude que la stigmatisation du détenu s'observe principalement par la différence de comportement, et ce, en fonction de son groupe d'appartenance en prison (Cabelguen, 2006). Cabelguen distingue quatre groupes de délinquants qui sont stigmatisés et/ou réagissent à la stigmatisation. Le premier groupe concerne un type de détenus qui désire s'intégrer « à des groupes de pairs aux valeurs identiques » (p. 5). Ces valeurs consistent à rejeter l'autorité carcérale ainsi que ses représentants et impliquent de stigmatiser les délinquants sexuels, les délinquants dits « vulnérables » (Cabelguen, 2006). Cette forte stigmatisation est principalement marquée par un profond rejet et un refus catégorique de s'affilier avec ce type de délinquant. Le deuxième groupe est similaire au premier groupe, toutefois, il se dit prêt « à respecter davantage les différentes formes autoritaires, que ce soit du côté des détenus ou du côté des surveillants, [en particulier car] ils pouvaient trouver chez eux à la fois une source de protection et un moyen de répondre à certains besoins » (p. 6). Le troisième groupe se détache davantage des deux groupes précédemment énoncés puisqu'il s'agit des personnes incarcérées pour « délits à caractère sexuel ». Bien que les contrevenants de ce groupe soient

stigmatisés, ils réussissent à se faire respecter par les autres ce qui leur évite d'être victimes de violences notamment car ils possèdent « *des habilités sociales qui leur permettent d'écartier ou de mieux anticiper un danger imminent ou de repousser l'escalade possible des violences* » (Cabelguen, 2006, p. 7). Enfin, le quatrième et dernier groupe renvoie aux détenus « *les plus vulnérables* », stigmatisés et ayant des difficultés d'adaptation, ils adoptent les normes et valeurs du milieu carcéral tout en respectant le règlement imposé. Cette dernière catégorie de détenus se considère souvent « *comme des victimes, se décrivant comme faibles ou fragiles, subissant avec résignation les diverses agressions verbales quotidiennes, et parfois les agressions physiques* » (Cabelguen, 2006, p. 7). Il ressort de cette étude, que chez les contrevenants agresseurs sexuels, l'intégration de l'étiquette « *délinquants sexuels* » est souvent source de honte et de culpabilité.

S'agissant des délinquants sexuels, déjà en 1961, Goffman faisait référence à cette catégorie « *particulière* » de détenus : « *le stigmaté, qui peut toucher les détenus incarcérés pour des agressions sexuelles ou des actes sur des enfants, est total : il est largement majoritaire puisque quasiment tous les détenus rencontrés refusent la proximité et les contacts avec ces détenus comme pour éviter toute contamination morale* » (Goffman, 1961 cité par dans Rostaing, 2011, p. 156).

Dans la même perspective, Rostaing (2011) affirme que les plus stigmatisés en prison sont les délinquants sexuels en particulier ceux qui ont commis des crimes sexuels à l'égard des enfants. Dans son étude '*Processus de stigmatisation et violences en prison. De la nécessité de résister*', elle indique que les détenus concernés sont souvent appelés « *pointeurs* » ou « *infanticides* » et « *font l'objet de mépris, processus durable et quasiment définitif de la part de la majorité des acteurs carcéraux et ce discrédit peut également s'accompagner de violences* » (p. 160). De ce fait, il ressort de son étude que le détenu, ayant une étiquette plus dévalorisante par rapport à d'autres délits, a souvent le rôle de « *bouc émissaire* ».

Face à ce rejet, certains contrevenants utilisent alors des stratégies d'évitement en adoptant une attitude de repli et d'isolement. Toutefois, ces stratégies font de ceux-ci des personnes de plus en plus vulnérables puisqu'aucun détenu n'assure leur protection. D'autres adoptent une stratégie de protection en cherchant l'appui des membres du personnel. Toutefois, cette attitude peut aggraver la relation avec les autres détenus, déjà énormément fragilisée, car le

rapprochement du contrevenant avec les membres du personnel peut être assimilé à un rôle de « *balance* » (Cabelguen, 2006). Enfin, comme évoqué précédemment par Rostaing (2011), le processus de stigmatisation est non seulement un processus bien présent mais surtout un « *processus durable* ». Par conséquent, il apparaît que l'étiquette apposée au détenu est un « *caractère permanent* », ce qui implique qu'il soit difficile de s'en défaire une fois le stigmate installé (Rostaing, 2011 ; Rousseau, 2015).

2.2. La prison comme rupture familiale et sociale

2.2.1. Rupture familiale

Blanchet (2009) définit la rupture comme « *une mise à distance* » (p. 31). Dans le cas présent, la rupture est relative à la séparation de la personne contrevenante avec ses proches, elle pose ainsi la question du lien par-delà les murs (Chantraine, 2004). La rupture avec les proches vient accentuer, de manière significative, le sentiment d'isolement : « *la distance, l'éloignement et l'absence de liens avec l'extérieur font des détenus des hommes seuls* » (Gendron, 2010, p. 72). Cette solitude s'observe autour de plusieurs aspects qui concernent notamment la séparation avec l'extérieur et une difficile communication (Bony, 2013), l'éloignement familial (Blanchet, 2009 ; Brassard et Martel, 2009 ; Naoli, 2014), 'être parent en détention' (Blanchet, 2009 ; Douris, 2016), l'expérience de la prison à l'égard de la personne contrevenante et de ses proches (Salane, 2013 ; Touraut, 2012) ou encore les tensions familiales générées par l'incarcération (Gendron, 2010 ; Touraut, 2012).

L'étude de Bony (2013) interroge les '*formes de mobilité et d'immobilité*' qui s'opèrent entre le contrevenant et ses proches tout au long de son enfermement carcéral. L'étude vise à mettre en lumière les « *continuités, les interférences et les tensions qui s'instaurent entre le rapport à l'espace carcéral et le rapport à l'extérieur pendant le séjour en prison* » (*ibid*, p. 128). Pour ce faire, son étude est basée sur une enquête ethnographique, menée au sein d'une maison d'arrêt de banlieue parisienne, pour laquelle une quarantaine d'entrevues ont été réalisées auprès de personnes détenues. Une partie des répondants considère l'incarcération comme un évènement « *biographique* » ; évènement qui peut, certes, se répéter mais qui a toutefois un début et une fin. Les participants témoignent de changements dans la relation avec leur proche. En effet, les détenus disent devoir « *endosser des rôles sociaux plus ou moins inédits* » (*ibid*, p. 131) qui leur sont imposés par le « *cadre strict* » institutionnel. Ils

soulignent notamment une communication plus difficile avec l'extérieur, durant leur séjour en prison, en particulier car les contacts sont limités. Enfin, les répondants évoquent « *une rupture entre la façon dont est vécu l'espace-temps du quotidien et l'espace-temps carcéral* » (p. 131) puisque chacun évolue avec des rythmes de vie différents.

Un autre aspect important et mis en lumière par la littérature concerne l'éloignement familial auquel certains contrevenants doivent faire face lors de leur incarcération (Blanchet, 2009 ; Brassard et Martel, 2009 ; Naoli, 2014). Selon Blanchet (2009), l'éloignement fait référence « *aux séparations physiques* » entre le détenu et ses proches. Dans cette perspective, l'étude de Naoli (2014) établit un lien entre l'éloignement familial et l'isolement de la personne contrevenante. Pour ce faire, l'auteur a réalisé une observation participante dans une maison d'arrêt mais également dans un centre de détention. Le but de son étude est d'observer le moral des personnes incarcérées. Elle montre que le moral de ces dernières évolue « *en dent de scie* ». Elle met en lumière que le recours aux transferts ou aux placements à l'isolement conditionnent non seulement les conditions de détention du détenu mais affectent également les relations familiales notamment en ce qui concerne les visites aux parloirs. Effectivement, l'auteure constate que les contacts familiaux sont une source d'apaisement pour le détenu. De ce fait, il ressort de son étude que l'éloignement du détenu rend les contacts, déjà compliqués, encore plus difficiles avec ses proches, ce qui engendre une perturbation dans la relation voire une rupture familiale, « *les visites peuvent être alors sérieusement compliquées du fait de l'éloignement dans le cas du changement d'établissement, ou d'une privation temporaire de celles-ci quand l'isolement du prisonnier a été prononcé à titre de sanction* » (Naoli, 2014, p. 16). Parallèlement, les travaux de Brassard et Martel (2009) montrent que la prison est révélatrice de ruptures importantes au sein de la famille. Elles soulignent que cette rupture est d'autant plus difficile chez les femmes autochtones puisqu'elles sont souvent incarcérées dans des établissements considérablement éloignés de leur lieu de résidence. Ainsi, les contacts avec la famille sont moindres et les visites quasiment impossibles car le transport de la communauté vers la prison représente un coût très élevé : « *souvent incarcérées dans des institutions spatialement éloignées de leurs enfants et de leur communauté, celles-ci sont privées de contacts avec leurs familles, leurs enfants et leur culture* » (Brassard et Martel, 2009, p. 125).

Une autre rupture mise en évidence dans la littérature est celle du parent incarcéré avec son ou ses enfants. Dans son étude, Douris (2016), traite de la question d'être parent en détention. Pour ce faire, elle a effectué une recherche interdisciplinaire, réaliser des questionnaires et des focus group. Selon elle, la détention ne devrait pas créer de rupture dans la fonction parentale et ainsi empêcher le parent de protéger et d'éduquer son enfant. Elle souligne l'importance de la parentalité comme « *un facteur particulier dans le temps de la détention* », en particulier car elle constate que le maintien du lien entre parent et enfant, bien que fondamental est difficile à entretenir durant la détention. S'appuyant sur les travaux de Blanchet (2009), Douris montre que « *certaines ruptures des liens parents-enfants compromettent le développement de l'enfant sur les plans affectif, cognitif et social.* » (p. 27). Dans son étude, elle présente les difficultés rencontrées par la famille lors des parloirs, notamment en ce qui concerne les restrictions imposées, ce qui ne facilite pas les choses. D'une part, les jeunes enfants ne peuvent pas y rester très longtemps, d'autre part, même si la durée de la visite est légèrement allongée, l'absence de jouets à l'intérieur des murs constitue un obstacle supplémentaire. Dans cette perspective, elle soulève un enjeu important, à savoir que la prison doit davantage appréhender la parentalité afin que le lien social entre le parent et l'enfant ne soit pas « *dé-construit* » par l'incarcération (Douris, 2016).

Dans son étude, Touraut (2012), quant à elle, traite de « *l'expérience carcérale élargie* » qui suppose que « *les proches de détenus, bien que non incarcérés, subissent également la prison, les contraintes, la mise à l'écart sociale, symbolique, temporelle qu'elle implique* » (p. 2). Son étude s'appuie sur une riche enquête de terrain, la réalisation de 60 entrevues semi-dirigées auprès des proches de personnes incarcérées, 20 entretiens avec des personnels de surveillance ainsi que par des observations au sein d'établissements pénitentiaires. Selon l'auteure, par l'intermédiaire de la prison, les relations familiales sont à la fois « *fragilisées* » et « *mises à l'épreuve* ». Touraut (2012) développe ce qu'elle nomme « *l'expérience carcérale élargie dévastatrice* » afin de mettre en lumière la rupture tant identitaire, sociale qu'affective que le détenu et sa famille vivent tout au long du processus d'incarcération : cette expérience 'destructrice' « *se situe dans une perspective de rupture (identitaire, sociale, affective) et s'accompagne d'un sentiment de chute et de perte de maîtrise sur l'existence. Les proches de détenus se trouvent totalement sous l'emprise de l'épreuve de l'incarcération, à laquelle ils ne trouvent aucun sens* » (ibid, p. 98). Il ressort de cette étude

que cette absence de sens ressentie par les proches à l'égard de la prison s'explique notamment par le fait que cette dernière fait face à une « *situation paradoxale* ». Effectivement, dans une perspective de réinsertion sociale, elle tend à donner une place de plus en plus importante aux proches des contrevenants. Dans cette perspective, Salane (2013) soulève néanmoins que l'institution est contrainte de conserver un rôle punitif afin de répondre aux attentes de la société civile. Pour se faire, dans un idéal de séparation et de privation, elle se doit de limiter les liens familiaux et amicaux. Par conséquent, les deux auteures soulignent les tensions existantes et principalement générés par « *les nouveaux rôles investis et joués par chacun* » (p. 4), et ce, depuis l'incarcération.

2.2.2. Exclusion sociale

Parallèlement à la séparation familiale, les personnes incarcérées vivent une exclusion sociale. Castel (1994) définit l'exclusion comme un processus dynamique « *qui résulte d'un ensemble de ruptures, lesquelles contribuent à mettre des groupes sociaux à l'écart de la production des espaces de vie sociale active* » (p. 18). Par conséquent, la personne qui est condamnée et placée en détention, est doublement exclue, et ce, quelle que soit la durée de sa peine. Effectivement, non seulement elle est exclue de sa famille mais également de l'ensemble de la société (Chantraine, 2004).

Dans son article '*La vulnérabilité sociale et psychique des détenus et des sortants de prison*', De Beaurepaire (2012) établit un lien entre l'exclusion sociale du contrevenant et sa vulnérabilité. Effectivement, selon elle, les détenus cumulent des facteurs de « *précarité* » et de « *vulnérabilité* » et l'expérience carcérale ne fait que renforcer ces deux facteurs, plus particulièrement en ce qui concerne « *la rupture des liens affectifs, familiaux et sociaux, avec la désocialisation, les ruptures professionnelles et les difficultés matérielles* » (De Beaurepaire, 2012, p. 131). Par conséquent, ce sont ces facteurs qui mènent à l'exclusion sociale de l'individu. De plus, l'auteure montre que l'exclusion et la rupture sociale sont accentuées par l'image du délinquant à laquelle le détenu est désormais assimilé. Cette image, à portée principalement négative et véhiculée par les proches ainsi que par la société, porte à croire que la personne contrevenante est dorénavant déterminée par cette image ; comme si son passé ou son histoire en dehors des murs n'avaient plus aucune importance. Ainsi, la personne contrevenante est définie par l'acte criminel qu'elle a posé, elle devient

alors un danger potentiel, « *constitue une menace* », ce qui fait ressortir le fait qu'elle est « *non ré-insérable* » (De Beaurepaire, 2012). L'exclusion, empreinte de cette image négative, conduit donc à la dévalorisation de la personne détenue. L'étude de De Beaurepaire et cette idée « *d'image négative* » apposée au délinquant nous permet de faire un parallèle avec le processus de stigmatisation et d'étiquetage précédemment développé.

Dans leur étude, Brassard et Martel (2009) cherchent à comprendre les « *effets de l'incarcération provinciale sur la trajectoire de vie de sept femmes autochtones au Québec* » (p. 121). Pour ce faire, elles ont réalisé 43 entrevues biographiques auprès de sept femmes autochtones. Ces répondantes ont à la fois été recrutées dans les prisons pour femmes du Québec mais aussi dans les rues de la ville de Montréal. Brassard et Martel (2009) établissent un lien entre l'exclusion sociale de la personne contrevenante dans sa phase pré-carcérale, c'est-à-dire avant la prison, avec l'exclusion sociale dont elle fait l'objet lors de son incarcération, la phase dite « *carcérale* » (*ibid*). Effectivement, il ressort de leur étude que certains individus, avant leur incarcération, sont issus de groupes sociaux vulnérables et fragilisés ; des groupes déjà placés en marge de la société. Il s'agit notamment des femmes, des membres de gangs de rue, des itinérants mais également des autochtones. Par conséquent, la détention vient, chez ces personnes, accentuer les effets de l'exclusion sociale : « *la prison joue un rôle de premier plan dans la production de l'exclusion sociale* » (Brassard et Martel, 2009, p.124) ; principalement car, comme le soulignent les auteures, l'exclusion sociale crée « *des ruptures avec les espaces d'insertion sociale* » (*ibid*, p. 124).

3. Le vécu en détention : s'adapter à la prison

La prison, régie par une organisation contraignante, est une institution enveloppante pour le détenu (Rostaing, 2006). La contrainte de son organisation se mesure tant par la promiscuité dans laquelle la personne détenue est placée (Chauvenet, 2010 ; Gendron, 2010 ; Le Caisne, 2004 ; Léon et Denans, 2014) que par l'omniprésence de la surveillance et du contrôle à laquelle le contrevenant est soumis (Cabelguen, 2006 ; Chauvenet, 2010 ; Goffman, 1968 ; Vacheret, 2002, 2006). Il s'agira donc de traiter, dans un premier temps, de ces deux éléments. Puis nous nous intéresserons aux différents modèles d'adaptation adoptés par la personne contrevenante afin de résister à cette institution enveloppante (Chauvenet, 2010 ; Clemmer, 1940 ; Gendron, 2010 ; Lhuillier, 2001 ; Vacheret, 2002).

3.1. Un monde de promiscuité

La prison se définit par un monde de promiscuité entre la personne contrevenante et ses pairs détenus. Cette promiscuité est notamment caractérisée par le partage d'un espace restreint, d'un lieu plus ou moins salubre, où s'établit une cohabitation forcée, à caractère multiple « *cette cohabitation forcée se fait à travers le partage de certains lieux de vie particulièrement intimes, cellules, salles communes et lieux de sports ou de loisirs. C'est une cohabitation difficile à tous les niveaux* » (Lemire et Vacheret, 1998, p. 25). L'organisation de la prison contraint le détenu à vivre avec l'autre, « *avec des individus d'âges différents, d'origine ethnique, culturelle et sociale diverses, mais surtout avec des condamnés pour des crimes et délits distincts, au passé carcéral vierge ou conséquent* » (Le Caisne, 2004, p. 518). Plusieurs aspects présentés dans la littérature permettent de comprendre comment le contrevenant répond à la contrainte de vivre avec l'autre. Il s'agit notamment de s'associer à ses pairs (Gendron, 2010), de partager un même code de valeurs (Le Caisne, 2004), de vivre dans la peur de l'autre (Chauvenet, 2010) ou encore de rechercher la solitude (Léon et Denans, 2014)

Dans son mémoire, Gendron (2010) nous montre que l'association entre codétenus obéit à trois principes. Premièrement, elle apporte au détenu une plus grande sécurité voire une protection mutuelle. En effet, plus un détenu aura d'alliés, plus il se sentira protégé par ses pairs. Deuxièmement, cette association permet au détenu de passer le temps. Pour ce faire, l'association se traduit par des échanges de services, par la création de liens utilitaires tels que faire le ménage dans les cellules de ses codétenus, participer à un trafic de drogues ou de nourritures. Troisièmement, cette association aboutit à la naissance d'une « *amitié* », qui serait basée sur une « *confiance* » réciproque entre le contrevenant et son codétenu (Gendron, 2010). Les détenus partagent, ensembles et au quotidien, leurs sentiments et leurs expériences. Dans cette perspective, Gendron fait appel aux propos de Le Caisne (2004) qui parle d'une « *loyauté totale* » du détenu envers son ou ses codétenus.

Dans son propos, Le Caisne (2004) reprend une étude des anglo-saxons sur la '*communauté des détenus*' afin de présenter la prison en tant que lieu de « *sous-culture* ». Effectivement, il met en lumière le fait, qu'au sein de la prison, les détenus vont partager un code de valeurs ; code dont les règles « *détermineraient les comportements de chacun* » (p. 513). D'après Le

Caisne, comme le souligne Sykes (1958), le partage d'un même code de valeur permet la mise en place d'une communication propice entre les codétenus ; communication garante du bon déroulement de leurs interactions. Les comportements des personnes contrevenantes sont, à partir de ce code, définis par des « rôles sociaux divers et hiérarchisés » (p. 513) qui prennent notamment en compte la participation ou le rejet des programmes, l'affiliation ou la désaffiliation entre codétenus, le respect ou le refus de l'autorité ou encore l'usage ou non de la violence. Seulement, le partage d'un même code de valeur n'enlève pas la contrainte imposée par la proximité de l'autre. Ainsi et afin de « lutter contre la promiscuité carcérale », le contrevenant « ré-ordonne son monde », ce qui implique de créer une distance entre lui et les autres, afin de se différencier : « les détenus réordonnent symboliquement leur monde, se distinguent de l'Autre détenu et échappent quelque peu à la promiscuité carcérale » (Le Caisne, 2004, p. 520).

Chauvenet (2010) a publié un article sur la « construction et la déconstruction de la notion de 'prisonniers' ». Dans cet article, elle montre que l'univers carcéral tout autant que la proximité des autres peuvent engendrer une peur chez le détenu. Elle avance plusieurs aspects afin de justifier son propos. Premièrement, elle considère que la prison isole la personne détenue du « réel du dehors ». Deuxièmement, cet isolement est accentué par le fait que le contrevenant, de manière contrainte, se retrouve placé à proximité d'un autre. Troisièmement, cet autre, sur qui le détenu peut « tomber » à tout moment de la journée, apparaît bien différent voire étranger. Par conséquent, le contrevenant nourrit de la méfiance à son égard ; méfiance qui peut créer une peur de l'autre « ils n'ont rien en commun, rien qui les lie ou qui les sépare les uns des autres, et ils se méfient les uns des autres ; ils restent en conséquence des étrangers les uns pour les autres, qui plus est des étrangers dont ils peuvent avoir peur » (p. 46). Face à cette peur, l'auteure indique que certains détenus adoptent des stratégies d'évitement consistant à s'interdire de faire confiance à l'autre « on ne peut distinguer le vrai du faux, il faut se méfier de tout le monde » (Chauvenet, 2010, p. 47).

Dans leur étude sur la « solitude, au-delà des quatre murs », Léon et Denans (2014) présentent la recherche de la solitude comme une stratégie, mis en place par le détenu, afin de répondre à la contrainte de la proximité quotidienne d'autrui. Dans cette étude, les auteurs mettent en lumière que la solitude permet à la personne contrevenante de « continuer

d'exister » tout en gardant « *sa singularité* ». Bien qu'il soit difficile d'être capable de se retrouver seul en prison, les auteurs montrent que les détenus arrivent à trouver et aménager des espaces afin d'avoir des moments de tranquillité. La fuite de la cellule et de la promiscuité de son codétenu est la première des solutions envisagées. Ainsi, le contrevenant peut trouver le moyen de s'évader, même si « *l'autre* » n'est jamais loin, en s'impliquant dans les activités proposées par l'institution que ce soit en allant à la bibliothèque, à la salle de sport ou encore en obtenant un travail. Cette recherche de solitude répondrait notamment au désir de garder sa singularité. Les auteurs montrent que la solitude permet au détenu de se retrouver, dans son individualité, afin de ne pas se perdre dans la masse que forme l'ensemble des détenus incarcérés. Le contrevenant « *refuse une existence qui serait dépourvue d'espaces humanisants, d'espaces de singularité, et ne proposerait qu'une indifférenciation dans la masse de détenus* » (Léon et Denans, 2014, p. 40). Dans la même perspective, Gendron (2010) indique que même si certains détenus sont proches les uns des autres ou s'ils sont intégrés à un groupe de pairs, le contrevenant recherche la solitude car « *en prison c'est chacun pour soi, et personne ne veut vivre avec les problèmes des autres* » (Gendron, 2010, p. 75).

3.2. L'omniprésence du contrôle et de la surveillance

Dans son ouvrage *Asiles* (1961), Goffman présente le concept de l'institution totale qui désigne « *un lieu de résidence et de travail, où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées* » (p.2). Il adapte ce concept à la prison. En contexte d'incarcération, la prison en tant qu'institution totale réfère à un contrôle à la fois répressif et accru ainsi qu'à une surveillance omniprésente (Goffman, 1961). Par ailleurs, d'après Artières, Lascoumes et Salle (2004), « *une enceinte carcérale n'est pas un univers immobile et froid, mais est au contraire un espace en tension perpétuelle dans lequel se jouent de multiples manœuvres et transactions pour maintenir un équilibre précaire entre "guerre" et "paix"* » (p. 2). Dès lors, la prison est déterminée par « *une vie quotidienne et informelle sous tensions* » (Artières et al., 2004, p. 2). Les tensions institutionnelles qui s'observent, au cœur de la prison, sont liées à la force

de l'autorité carcérale et l'omniprésence d'un contrôle et d'une surveillance (Cabelguen, 2006 ; Chauvenet, 2010 ; Vacheret, 2002, 2006).

Dans son étude, Vacheret (2006) a réalisé 36 entrevues qualitatives auprès d'hommes « *incarcérés dans trois pénitenciers canadiens* » dans le but d'analyser « *les formes de contrôle social* » au sein de l'institution carcérale. Selon les répondants, le contrôle ainsi que les contraintes de l'institution – *pertes de repères, cohabitation forcée, observation constante* – conditionnent considérablement leur vécu en détention. Il ressort de cette étude que le contrôle réfère à la fois à un contrôle physique mais également à un contrôle psychologique. Compte tenu du fait que l'idéal réhabilitatif invite l'institution carcérale à s'ouvrir davantage vers l'extérieur, le premier type de contrôle a augmenté ces dernières années. De ce fait, les contrôles physiques tels que les « *fouilles à nu* » ou encore les « *contrôles anti-drogues* » se multiplient. Relativement au contrôle psychologique, l'étude met en évidence que l'incarcération de la personne contrevenante est marquée par « *l'incertitude* ». Effectivement, le fait est que ce n'est plus tant le comportement ou les actions du contrevenant qui vont dicter son avenir mais plutôt le regard que les intervenants vont poser sur ce comportement et sur ces actions : « *le processus tel que décrit est un système dans lequel les détenus sont dépendants à la fois du regard que leur intervenant porte sur eux, des recommandations que ce dernier va faire, et plus généralement des observations dont ils font l'objet* » (Vacheret, 2006, p. 300). Ces différentes formes de contrôle impliquent que le contrevenant respecte les règles imposées par l'institution notamment en suivant son plan correctionnel, en participant à des programmes, en adoptant un comportement conformiste.

Dans son étude précédemment développée, Cabelguen (2006) mentionne Sykes (1958), afin d'établir un lien entre le règlement de la prison avec le « *mode d'organisation d'une institution totale* ». Effectivement, Cabelguen montre que la prison est, pour le détenu, un « *espace de contraintes* », car tous ses déplacements, tout ce qu'il fait, le peu qu'il possède, tout ce qu'il veut acheter sont totalement contrôlés. Le contrevenant est enfermé dans un endroit clos - sa cellule -, soumis à un règlement précis qui dicte son comportement et auquel il doit se soumettre s'il veut éviter tout problème avec l'institution. Enfin, ses activités (de loisirs ou professionnelles) ne se limitent qu'à ce que l'institution propose et autorise. Par conséquent, le quotidien carcéral du détenu consiste à composer avec ce règlement que ce

soit dans ses actions ou dans les échanges qu'il entretient avec autrui (surveillants, codétenus) : « *le détenu doit donc composer à la fois avec une série de règles formelles, mais également avec un certain nombre de règles informelles, qui s'inscrivent dans des échanges constants reposant sur des rapports interpersonnels normalisés, personnalisés, négociés ou conflictuels* » (*ibid*, p. 2). Dans la suite de son étude, Cabelguen (2006) montre que l'attitude des détenus face au règlement dépend également du degré d'application du pouvoir de l'autorité carcérale (surveillants et directeur notamment) au cœur de la prison, donc du niveau de coercition de l'établissement (niveau de sécurité). En somme, d'après lui « *plus le milieu sera organisé et/ou non coercitif, plus les détenus vont montrer des formes adaptatives plus individualistes et atomisées* » (*ibid*, p. 12), et donc moins il y a aura de tensions. Ce qui signifie, à contrario, que moins le milieu sera organisé, plus les détenus risqueront d'adopter un comportement de rébellion ou de résistance, puisque d'après Cabelguen, comme le soulève Foucault (1975) « *là où il y a pouvoir, il y a résistance* » (p. 12). C'est donc un milieu dans lequel les tensions sont davantage présentes et sont à même de mener à des conflits.

Dans la même perspective, Chauvenet (2010) montre que les détenus sont soumis à une « *règle pénitentiaire* » qui dicte et encadre leur comportement, tout ce qui n'est pas autorisé étant défendu, cette règle permet ainsi aux représentants de l'autorité carcérale – surveillants, directeur - de garder le contrôle : « *la règle pénitentiaire vise en premier lieu leur limitation, sinon leur interdiction, pour éviter que les détenus ne deviennent un pouvoir* » (p. 48). Selon l'auteure, cette réglementation s'inscrit dans le prolongement du processus de surveillance omniprésente, processus dicté par le fonctionnement de l'institution carcérale. Chauvenet indique que ce qui est attendu de la personne contrevenante, est qu'elle adopte un « *bon comportement* », et ce, en se soumettant à l'autorité carcérale. En somme, la soumission à l'autorité ainsi que la relation « *sécuritaire* » qui s'instaurent entre les détenus et les surveillants font naître chez les contrevenants, une « *peur* », une « *méfiance* », voire une « *paranoïa* » (Chauvenet, 2010).

En détention, les surveillants étant l'un des principaux représentants de l'autorité, il incombe de traiter de la question de la relation entre surveillants et détenus (Lemire, 1981 ; Vacheret, 2002). Dans son étude, Vacheret (2002) a réalisé, dans deux pénitenciers canadiens, à sécurité moyenne, pour hommes une observation de trois mois « *sur la base d'une présence*

quotidienne régulière, jours, soirs et fins de semaine » (p. 84), une trentaine d'entrevues auprès de détenus incarcérés pour une peine allant de 2 ans à la perpétuité, et 26 entrevues avec des surveillants. Son étude vise à saisir « *les interactions sociales survenant en prison* ». D'après elle, l'analyse de la relation entre les surveillants et les contrevenants est « *une des clés de la compréhension de l'univers carcéral* » (p. 83). La relation entre surveillants et détenus est d'abord marquée par une « *distance* » et/ou une « *séparation physique* » qui sont liées au fonctionnement même de l'institution carcérale. Cette séparation physique est d'autant plus accentuée par la position de surveillance constante que les gardiens sont tenus d'occuper. Selon Vacheret, les surveillants et les détenus entretiennent un rapport « *mutuel* » de surveillance car l'un comme l'autre observe, épie les mouvements de l'autre. Alors que les gardiens exercent une surveillance à la fois « *permanente* » et « *élargie* » qui comprend « *l'observation des faits et gestes des détenus, l'enregistrement des moindres événements de leur vie, la connaissance de leur dossier et l'intrusion dans l'intimité des personnes observées* » (p. 86) ; les contrevenants, quant à eux, « *écoutent, enregistrent et se communiquent les façons de faire des membres du personnel* » (Vacheret, 2002, p. 86). Par conséquent, les tensions sont fortes entre les deux acteurs en particulier car chacun a des moyens de pression à l'égard de l'autre, et parce que « *l'action de l'un entraîne une réaction de la part de l'autre et ainsi de suite* » (p. 91). Parallèlement, dans un objectif de maintien de l'ordre, la mise en place d'une coopération entre gardiens et détenus a son avantage. En dépit de la surveillance mutuelle, il existe alors une « *interdépendance mutuelle* » qui consiste à développer non plus des rapports d'ignorance et de tension mais des relations « *d'échanges et de bons procédés* » (p. 92). Chacun y trouve alors son compte et l'ordre est maintenu entre les murs.

3.3. Les modèles d'adaptation

Comme nous venons de le présenter, la personne contrevenante, dans son quotidien carcéral, doit combiner la promiscuité d'autrui (Chauvenet, 2010 ; Gendron, 2010 ; Le Caisne, 2004 ; Léon et Denans, 2014) et l'omniprésence du contrôle (Cabelguen, 2006 ; Chauvenet, 2010 ; Vacheret 2002, 2006). Il s'agit, désormais, de présenter les modèles d'adaptation que le détenu va adopter face à ces deux éléments (Chauvenet, 2010 ; Clemmer, 1940 ; Gendron, 2010 ; Lhuillier, 2001 ; Vacheret, 2002).

3.3.1. Prisonn  risation

L'  tude de Clemmer (1940) relative    l'influence que le milieu carceral a sur le d  tenu, permet de pr  senter le premier mod  le d'adaptation. La prisonn  risation se caract  rise par l'assimilation du d  tenu par le milieu carceral. L'adaptation du d  tenu    la prison, notamment    son caract  re hostile, se r  alise dans l'adoption de nouvelles habitudes de vie et dans l'adh  sion de nouvelles valeurs. Lors de son incarc  ration, tout d  tenu semble    des degr  s diff  rents, subir l'effet de la prisonn  risation.

D  shumanis  e, contrainte de cohabiter avec d'autres, coup  e du monde ext  rieur, la personne contrevenante ne vit pas seulement son incarc  ration, elle y survit. D  s lors, la prisonn  risation semble r  pondre    ce besoin de survie (Clemmer, 1940). Ainsi, le contrevenant se rend compte de l'avantage de trouver un emploi en d  tention, de s'affilier    un groupe de pairs. Il est de ce fait capable de « *faire son temps* » avec l'appui et le soutien d'autres contrevenants ; et ce, dans l'attente d'  tre lib  r  .

La prisonn  risation est   galement mise en valeur par le foss   visible qui se forme entre les gardiens et les d  tenus (Gendron, 2010). La m  fiance d'un groupe envers l'autre accentue l'  cart d  j   pr  sent entre ces deux acteurs et vient nourrir l'effet de la prisonn  risation. Il devient d  s lors possible d'observer l'opposition de deux mondes qui coexistent au sein du m  me milieu, le monde fort des gardiens face au monde inf  rieur des d  tenus. Devant cette opposition, la prisonn  risation qui privil  gie la solidarit   entre d  tenus, est d'autant plus valoris  e (Clemmer, 1940).

Dans ce contexte, la prisonn  risation est assimilable    une adaptation socialisante, qui s'observe notamment dans la solidarit   qui se construit entre groupes de pairs. Finalement, l'incarc  ration de l'individu est marqu  e par un ajustement constant de son v  cu relativement    l'environnement carceral. De mani  re r  ciproque, l'environnement carceral est sujet    des changements suivant les besoins de l'individu (Clemmer, 1940). Inspir  e par les travaux de Clemmer, l'  tude de Wheeler (1961) vient appuyer l'ajustement constant du contrevenant lors de son temps en d  tention. Il   voque alors la prisonn  risation sous la forme d'une courbe en U et   value l'effet le plus fort de celle-ci lors de la phase centrale de l'incarc  ration.

3.3.2. Conformisme

Le conformisme se caractérise par l'assimilation de la personne contrevenante à l'environnement hostile du milieu carcéral, par une forme de soumission ou d'acceptation au système organisationnel imposé par l'autorité (Vacheret, 2002). Dès lors, elle accepte de se conformer au règlement, plus précisément en agissant dans le respect des contraintes imposées par le milieu carcéral. Le détenu conformiste est celui qui s'adapte et qui « *répond aux attentes de l'institution, qui se conforme aux normes du rôle prescrit* » (Lhuillier, 2001, p. 22).

L'adaptation du détenu à la prison est caractérisée par une participation active aux programmes correctionnels offerts entre les murs ainsi qu'à une adhésion aux valeurs de réinsertion sociale. La personne contrevenante souhaite « *tuer le temps* » sans se créer de problèmes afin de préparer au mieux sa sortie, sans retomber dans les travers de la délinquance. Dans une étude sur les établissements de détention en France, Rostaing (1997) établit que l'implication de la personne contrevenante dans le respect des règlements et de l'autorité notamment, est comparable à une attitude de participation.

Le conformisme est également mis en valeur par une entente entre les gardiens et les détenus (Vacheret, 2002). Le détenu conformiste, reconnaissant la proximité physique des gardiens, va choisir de répondre par la coopération plutôt que par la méfiance. C'est finalement par la tolérance du gardien qu'il est possible d'observer le conformisme du détenu (Vacheret, 2002). Dès lors, cette situation de réciprocité va permettre l'instauration d'une relation d'échange. Dans ce contexte, le conformisme est assimilable à une adaptation intégrative ou d'intégration, qui s'observe dans le respect et la conformité du détenu à l'égard des règles et de l'autorité du milieu carcéral (Vacheret, 2002).

3.3.3. Isolement

L'isolement se définit comme l'adaptation ou l'ajustement de la personne contrevenante à l'environnement hostile du milieu, par un retrait volontaire du milieu carcéral (Chantraine, 2004). Le retrait volontaire est principalement comparable à un refus de contacts avec autrui, tant avec les autres détenus qu'avec les gardiens. Contrairement aux deux autres modèles précédemment présentés, l'isolement est un processus d'adaptation individuel, par lequel le

détenu s'isole délibérément (Vacheret, 2006). Cet isolement consiste principalement à rester enfermé dans sa cellule et à éviter les espaces communs et les activités offertes au sein de la prison (Vacheret, 2006).

Dans leur ouvrage *Anatomie de la prison contemporaine*, Vacheret et Lemire (2007) distinguent deux retraits en ce qui a trait au modèle d'isolement. Dans un premier temps, il est possible d'observer un retrait psychologique qui est à la fois caractéristique d'un désir de fuite (Vacheret et Lemire, 2007). La fuite prend sa source dans la recherche de l'évasion à la fois physique et mentale, le désir du détenu étant d'oublier qu'il est en détention. Ce désir d'oubli est aussi recherché dans la consommation abusive de drogue et/ou de médicaments. Dans un second temps, il est possible d'identifier un retrait physique de la personne contrevenante. Celui-ci est caractérisé par l'autodestruction, prenant souvent la forme d'automutilations, et de manière plus dramatique conduit au suicide (Vacheret et Lemire, 2007).

Finalement, ce retrait volontaire marque l'inadaptation de la personne contrevenante au milieu carcéral notamment car elle est incapable d'accepter le délit commis ou de s'adapter du fait de difficultés personnelles. L'incarcération de cette personne est alors vécue dans la plus grande peur : une peur du milieu et de son caractère hostile ; une peur des autres à la fois si proches (promiscuité physique et spatiale) et si différents (type de délits et antécédents criminels) ; enfin, une peur de l'avenir entre et au-delà des murs (Chauvenet, 2010). Devant cette peur, la personne contrevenante adopte, au quotidien, une attitude de laisser-aller, considérant alors le temps comme immobile.

4. Cadre théorique : la sociologie de l'expérience

Notre recherche vise à comprendre les circonstances qui amènent le contrevenant, sous responsabilité provinciale au Québec, à renoncer à une libération conditionnelle. Dans cette perspective nous avons fait le choix de mener notre étude sous l'angle de la sociologie de l'expérience.

La sociologie de l'expérience a été développée par Dubet, dans les années 1990. Dubet désigne la sociologie de l'expérience comme une sociologie des acteurs qui « *étudie des*

représentations, des émotions, des conduites et les manières dont les acteurs en rendent compte » (p. 317). L'auteur dit également que l'objet de la sociologie de l'expérience renvoie plus particulièrement à la subjectivité des acteurs. Ainsi, la sociologie de l'expérience s'inscrit dans le courant de la sociologie compréhensive. Associée à Weber (1935), la sociologie compréhensive « *s'intéresse particulièrement au sens que les gens et les organisations donnent à leurs pratiques et représentations* » (p. 11) ; et dont la subjectivité des acteurs fait notamment l'objet.

Dubet désigne le principe d'expérience non seulement comme un « *type d'objet théorique* » mais également comme « *un ensemble de pratiques sociales caractéristiques de notre société* » (Dubet, 1994, p. 12) qui établit un lien entre l'individu et la société (= le système) dans laquelle il évolue. Selon l'auteur, l'individu est non seulement autonome mais également socialisé. L'expérience marque alors l'engagement de l'individu envers son milieu ; un milieu qui lui impose des règles et des contraintes, « *les expériences sociales n'appartiennent pas à l'acteur mais lui sont données, lui préexistent, lui sont imposées* » (*ibid*, p. 13).

Dans son propos, l'auteur va non seulement établir un lien entre l'individu et la société mais va également aller plus loin en pensant l'individu comme étant le système : ce n'est plus l'individu *et* le système mais l'individu *est* le système (Dubet, 2016, p. 23). Au sein de ce système « *le travail de l'acteur consiste à donner sens à son expérience* » (*ibid*, p. 323). Dubet cite Parsons (1964) en assimilant le système social à un système d'action ; l'action n'étant rien d'autre « *que la relation d'un individu à une situation* » (p. 40). Des actions différentes et plurielles avec lesquelles l'individu doit apprendre à combiner, dans son quotidien, au sein du système social. Pour ce faire, il met en place des stratégies d'action afin de répondre de manière cohérente et rationnelle aux actions qu'il vit (*ibid*, p. 93). Pour appuyer son propos et expliciter les stratégies d'action de l'individu, Dubet fait appel à plusieurs auteurs (Boudon, 1986 ; Cusson, 1989 ; Parsons, 1964). Ainsi, dans la lignée de Boudon (1986), Dubet indique que le choix de l'individu repose sur une décision à la fois subjective et rationnelle de ses intérêts. Dubet cite Cusson (1989) pour appuyer le fait que la décision de l'individu repose parfois sur un calcul entre les avantages et les inconvénients de la situation donnée. Enfin, Dubet fait appel à Parsons (1964) pour montrer que l'individu peut aussi faire son choix en liant des fins et des moyens. L'auteur précise notamment que

les moyens relèvent d'un calcul rationnel de la part de l'acteur. L'analyse de Dubet met ainsi en évidence que quelque ce soit la stratégie employée par l'individu, cette stratégie repose presque toujours sur une décision rationnelle.

Dans la même perspective, Rostaing (2006) définit l'expérience comme la manière de « *comprendre, d'interpréter, d'agir et de réagir à une situation sociale particulière. C'est analyser la manière dont les acteurs, individuels ou collectifs, combinent les différentes logiques de l'action qui structurent le monde étudié* » (p. 39). Rostaing assimile l'expérience carcérale à une double activité de l'acteur qui va non seulement éprouver le monde mais également expérimenter le réel. Chantraine (2004), quant à lui, déclare que l'expérience repose sur « *des comportements qui sont en relation significative avec ceux d'autrui d'après le sens subjectif visé par l'acteur. [...] L'expérience est individuelle, mais elle n'existe aux yeux de l'individu que dans la mesure où elle est reconnue par d'autres* » (p. 11). Selon lui, l'expérience est certes individuelle mais, pour l'individu qui la vit, celle-ci prend tout son sens à partir du moment où elle est partagée, confirmée ou encore discutée par et avec les autres ; idée également défendue par Dubet (2016).

Liebling et Maruna (2005) déclarent, dans *The Effects of Imprisonment* que « *l'incarcération produit incontestablement des effets dans la vie des individus* » (p. 118-119). Dès lors, ces effets sont observés au cœur même des expériences vécues, puisque la prison a des effets positifs ou négatifs sur le vécu de la personne contrevenante en détention. En somme, pour Brunelle et Cousineau, le milieu carcéral peut être assimilé à un « *territoire institutionnel au sein duquel se produisent des interactions et des événements* » (2005, p. 2). Au sein de ce dernier, les expériences permettent de comprendre le vécu de l'individu. C'est en ce sens que Bellot (2005) évoque la notion « *d'expérience biographique* » (p. 76).

Dans le cadre de cette recherche, nous nous intéressons à l'expérience institutionnelle de la personne contrevenante. Pour ce faire, nous souhaitons aborder l'expérience institutionnelle du contrevenant par le biais du récit de son vécu, et ce, au sein du milieu carcéral. En ancrant notre recherche dans la sociologie de l'expérience, nous appréhendons ainsi le milieu carcéral comme étant le système social dans lequel l'individu évolue au cours de son expérience institutionnelle. Pour rebondir sur la littérature, nous voulons comprendre comment la personne incarcérée va s'engager envers le milieu carcéral, va faire face aux

contraintes qui lui sont imposées par ce dernier (Dubet, 1994). Nous nous intéressons également à la manière dont l'expérience du contrevenant peut être influencée par son passage au sein de la prison (Rostaing, 2006). Comme le souligne Dubet, « [les individus] *oscillent d'une conduite à l'autre au gré des circonstances et des opportunités, comme s'ils n'étaient pas portés par des orientations autonomes, mais agis par les circonstances* » (p. 233). Cette citation nous permet de rebondir sur notre objet d'étude, comme Dubet, nous sommes amenés à nous demander au gré de quelles circonstances la personne incarcérée agit. Etant donné qu'elle prend la décision de renoncer à une libération conditionnelle, nous nous intéressons aux circonstances qui motivent cette décision.

Ainsi, la sociologie de l'expérience nous offre un cadre théorique particulièrement intéressant d'une part pour le lien qu'elle établit entre l'individu et le système social et d'autre part pour l'analyse des stratégies d'action de l'individu face à ce système social.

5. Problématique et objectifs de recherche

Cette revue de littérature nous a permis de mettre en parallèle l'expérience carcérale de la personne contrevenante et la libération conditionnelle, notamment car l'institution carcérale prend en charge le contrevenant tout au long de sa sentence et l'aide dans la préparation de sa libération (Rostaing, 2006). L'étude de l'expérience carcérale du détenu montre que la prison étiquette les personnes contrevenantes, peut entraîner une rupture familiale et/ou sociale et les contraint à s'adapter au milieu carcéral.

Plusieurs études (Castel, 1989 ; Chantraine, 2003 ; Goffman, 1975) ont identifié la prison en tant qu'institution totale, institution qui va poser un contrôle social sur l'individu et au sein de laquelle ce dernier va porter l'étiquette de « *délinquant* » (Goffman, 1975 ; Sigouin, 2016). Chantraine (2003) et Rostaing (2011) parlent ainsi de stigmatisation sociale de l'individu. Cette stigmatisation contribue ainsi à créer, chez l'individu incarcérée, une distance entre le monde du dedans et le monde du dehors (Chantraine, 2003). Dans cette perspective, la littérature montre que la prison va isoler la personne détenue du monde extérieur en créant notamment une rupture familiale et/ou sociale (Bony, 2013 ; Brassard et Martel, 2009 ; De Beaurepaire, 2012 ; Naoli, 2014 ; Rostaing, 2011 ; Touraut, 2012). Enfin,

plusieurs études montrent que l'institution carcérale contraint le détenu à s'adapter au milieu. En effet, la personne contrevenante doit combiner, dans son quotidien carcéral, avec la promiscuité des autres détenus (Chauvenet, 2010 ; Gendron, 2010 ; Le Caisne, 2004 ; Léon et Denans, 2014) ainsi qu'avec l'omniprésence du contrôle et de la surveillance (Cabelguen, 2006 ; Chauvenet, 2010 ; Goffman, 1968 ; Vacheret, 2002, 2006). Nous souhaitons ainsi comprendre si l'expérience carcérale, le vécu des personnes incarcérées peut jouer un rôle dans sa décision de renonciation.

Finalement, en 2014, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ainsi que la protectrice du citoyen se disaient préoccupés par un taux de renonciation à la libération conditionnelle de plus en plus élevé. Ils révélaient que moins du cinquième des personnes admissibles en faisaient la demande : 35% de renoncations en 2007 et plus de 51% en 2011 (Le protecteur du citoyen, 2014). Entre 2016 et 2017, sur les 3 541 personnes admissibles à la libération conditionnelle, 1 478 ont renoncé à leur droit de présenter une demande, soit un total de 41,5 % des détenus (Commission québécoise des libérations conditionnelles, Rapport annuel de gestion, 2016-2017). Que faut-il comprendre ? Que les personnes contrevenantes choisissent de rester en prison plutôt que d'en sortir ? Quel lien pouvons-nous faire entre cette décision de renonciation et l'expérience carcérale du détenu ?

Ainsi, compte tenu que notre perspective théorique est celle de la sociologie de l'expérience et qu'à travers cette perspective, l'acteur (ie le détenu) agit en fonction des circonstances, selon une logique d'action subjective et rationnelle ; il est ainsi question, dans notre recherche, de comprendre les circonstances dans lesquelles se trouve la personne incarcérée puis de questionner une éventuelle logique d'action à travers l'expérience de la personne contrevenante, logique qui permettrait alors de comprendre le phénomène de la renonciation.

Par notre étude, étant donné que jusqu'à maintenant le phénomène des renoncations demeure très peu documenté autant dans la littérature scientifique que dans le système pénal, nous suggérons de combler ce manque. Pour ce faire, notre travail de recherche s'oriente vers une analyse de récits de vie, afin de rendre compte des expériences et événements vécus par les personnes contrevenantes (Cousineau, 2015).

Ainsi, l'objectif général de cette recherche vise donc à comprendre les circonstances qui amènent le contrevenant, sous responsabilité provincial au Québec, à renoncer à une libération conditionnelle à partir d'une analyse de ses expériences institutionnelles. Dans cette perspective, des objectifs spécifiques sont identifiés. Nous souhaitons ainsi :

- Mettre en lumière l'expérience carcérale des personnes incarcérées (programmes, activités, relations avec les codétenus et les membres du personnel).
- Mettre en lumière les relations des personnes contrevenantes avec le monde extérieur, durant leur expérience carcérale.
- Comprendre les représentations des personnes contrevenantes et des agents de probation à l'égard de la libération conditionnelle.

CHAPITRE 2 :
MÉTHODOLOGIE ET DÉMARCHE

Ce deuxième chapitre présente la méthodologie utilisée dans le but de répondre à notre objectif de recherche qui est la mise en lumière des circonstances qui vont amener le détenu provincial à renoncer à sa libération conditionnelle à partir d'une analyse de ses expériences institutionnelles. Ce chapitre présente la démarche méthodologique que nous avons choisie pour cette recherche. Nous argumenterons nos différents choix méthodologiques relativement à l'approche qualitative, aux différents outils de collecte de données à savoir le récit de vie, l'entrevue semi-dirigée et l'analyse documentaire. Nous développerons également les caractéristiques sélectionnées afin de constituer notre population à l'étude et nous présenterons le profil de nos interviewés. Enfin, nous présenterons la stratégie d'analyse utilisée.

1. Objet d'étude

L'objectif général de cette recherche est de comprendre les circonstances qui amènent le contrevenant, sous responsabilité provinciale au Québec, à renoncer à une libération conditionnelle à partir d'une analyse de ses expériences institutionnelles. Plus spécifiquement, notre attention se porte sur le vécu des personnes incarcérées et sur le point de vue des intervenants de l'institution pénale.

Trois objectifs spécifiques sont poursuivis. Dans un premier temps, nous souhaitons mettre en lumière l'expérience carcérale des personnes incarcérées (programmes, activités, relations avec les codétenus et les membres du personnel). Dans un second temps, nous voulons mettre en avant les relations des personnes contrevenantes avec le monde extérieur, durant leur expérience carcérale. Enfin, dans un troisième temps, nous cherchons à comprendre les représentations des personnes contrevenantes et des agents de probation à l'égard de la libération conditionnelle.

2. Démarche méthodologique

2.1. Le choix de l'approche qualitative

Selon Deslauriers (1991), Taylor et Bogdan (1984) désignent la recherche qualitative comme « *la recherche qui produit et analyse des données descriptives, telles que les paroles écrites ou dites, et le comportement observable des personnes* » (p. 6). Contrairement à la méthode

quantitative qui utilise davantage les résultats mathématiques, la méthode qualitative s'intéresse moins aux chiffres qu'aux expériences, à la vie quotidienne, aux significations (Deslauriers, 1991). L'objectif de l'approche qualitative repose sur la compréhension des phénomènes sociaux dans la manière dont ils se produisent dans leur milieu naturel (Bouchard et Cyr., 1998). Cette approche s'inscrit dans une méthodologie engagée dans la mesure où elle réduit l'écart existant entre le chercheur et l'individu (Poupart, 1997).

La méthode qualitative trouve sa richesse en ce qu'elle s'intéresse à la subjectivité des acteurs (Deslauriers, 1991). Dans cette perspective, elle permet de faire le lien entre la subjectivité des acteurs et leurs expériences puisqu'il s'agit justement d'aller chercher chez les individus leurs expériences, leurs vécus. Chaque individu prend alors une valeur, est unique. Selon Deslauriers et Kérisit (1997), dans Brunelle et Cousineau (2005), l'approche qualitative permet ainsi « *d'accéder à l'expérience vécue par les acteurs sociaux, aux significations qu'ils accordent à celle-ci, de même qu'au sens de leurs actions* » (p. 3-4).

Selon une étude de Ribau et al. (2005) « *la méthode qualitative permet de bâtir un nouveau paradigme pour la compréhension et la valorisation de l'unicité d'une expérience vécue. Elle permet de comprendre la signification de l'expérience, et d'approcher le sujet en accordant de l'importance aux facteurs personnels, sociaux, culturels et contextuels* » (p. 25). Dans cette perspective, la méthode qualitative s'intéresse non seulement à la subjectivité des acteurs, valorisée par les expériences de ces derniers mais elle permet également de comprendre comment l'environnement de l'individu donne du sens à sa subjectivité.

La méthode qualitative repose sur l'utilisation d'une approche inductive. Le chercheur se base sur des observations spécifiques et des cas particuliers pour ensuite amener des conclusions et des généralisations (Deslauriers, 1991). Pour ce faire, le chercheur doit se détacher de toutes idées préconçues ou préjugés en ce qui concerne son objet d'étude afin que les résultats de sa collecte de données ne soient biaisés. Etant donné que les phénomènes sociaux sont en constante évolution, l'utilisation d'une méthodologie qualitative est requise car elle permet une plus grande capacité d'analyse (*ibid*, 1991).

Enfin, Deslauriers (1991) souligne que la recherche qualitative met en lumière la diversité des expériences, notamment car la recherche qualitative « *est plutôt intensive en ce qu'elle*

s'intéresse surtout à des cas et à des échantillons plus restreints mais étudiés en profondeur » (p. 6) ; et ce, en particulier, car elle repose sur des contacts avec le terrain.

L'objectif de notre recherche est de comprendre les circonstances qui amènent le contrevenant à renoncer à une libération conditionnelle à partir d'une analyse de ses expériences institutionnelles. Il est alors question de comprendre l'expérience des personnes détenues et donc de porter un intérêt à leur subjectivité. La méthode qualitative permet de comprendre la diversité et l'ensemble des expériences vécues par les personnes contrevenantes. Chaque vécu est différent et unique. Effectivement, les contrevenants qui renoncent à leur libération conditionnelle au provincial, ont commis des délits différents, ont vécu des expériences pénales et carcérales diverses qui ont pu influencer leur choix de renoncer à leur tiers. De même, les caractéristiques personnelles telles que l'âge du détenu ou sa situation familiale peuvent également influencer les vécus des personnes contrevenantes. Les méthodes qualitatives permettent ainsi d'étudier les vécus des personnes contrevenantes en profondeur. Cette démarche méthodologique permet de donner du sens à la notion d'expérience carcérale.

2.2. Les entrevues

2.2.1. Récits de vie auprès des détenus

Bertaux (2005) souligne que le récit de vie « *résulte d'une forme particulière d'entretien, l'entretien narratif, au cours duquel un chercheur demande à une personne, de lui raconter tout ou une partie de son expérience vécue* » (p. 11). Dans la même perspective, Bellot (2005) souligne que « *le récit de vie trouve toute sa richesse en ceci qu'il permet au chercheur de suivre la trajectoire des individus dans sa temporalité et son processus, permettant, par le fait même, de saisir le point de départ ainsi que le point d'arrivée d'une trajectoire de vie* » (p. 73).

Selon Pruvost (2011), l'étude des parcours de vie sous la forme de récit de vie, s'inscrit dans une méthode dite "biographique", impliquant un type d'entretien particulier puisque l'individu est invité à raconter sa propre expérience et à se remémorer sa vie. De ce fait, l'ancrage subjectif du récit de vie réside dans cette idée, développée par Pruvost (2011) : « *il s'agit de saisir les logiques d'action selon le sens même que l'acteur confère à sa trajectoire* » (p. 1).

Comme le souligne Bellot (2005) « *puisque le détenu est l'acteur principal de sa trajectoire, il faut le laisser tracer le portrait de cette trajectoire en insistant pour qu'il fasse état du sens qu'il donne et des sentiments qu'il associe aux évènements qu'il vit. Il faut, du même coup, tenter de faire la lumière sur les interactions à l'œuvre à chaque occasion* » (p. 92-93).

Selon Bertaux (2005), le recours aux récits de vie s'avère ainsi plus qu'efficace dans la construction des parcours de vie : « *le récit de vie permet de saisir la dynamique des mécanismes et des processus par lesquels les sujets en sont venus à se retrouver dans une situation donnée, et comment ils s'efforcent de gérer cette situation* » (p. 49).

Dans le but de mettre en avant les circonstances qui, dans l'expérience carcérale du détenu, vont l'amener à renoncer à une libération conditionnelle, le recours au récit de vie se prête bien à notre objet d'étude. Il nous a permis d'explorer en profondeur les expériences et vécus de chacune des personnes contrevenantes interrogées. Nous avons pu saisir le sens que la personne contrevenante donne aux évènements qu'elle vit, aux décisions qu'elle prend. Nous avons également pu constater l'évolution de son vécu, de ses expériences entre hier et aujourd'hui, mais surtout l'interprétation que le contrevenant en fait. L'entrevue avec le détenu nous a ainsi permis de répondre à nos trois objectifs spécifiques.

2.2.2. Entrevues semi-dirigées auprès des agents

Afin de comprendre les circonstances qui amènent la personne contrevenante à renoncer à une libération conditionnelle, nous souhaitons, en plus du récit d'expérience du contrevenant, recueillir les perceptions et les représentations de l'agent de probation qui est en charge de son dossier ; et ce, à l'égard de l'expérience carcérale du détenu lors de son incarcération. Pour ce faire, nous avons choisi d'avoir recours à des entretiens.

En recherche qualitative, l'usage de l'entretien a toujours fait l'objet d'un intérêt particulier (Pinson et Sala, 2007). Dans les sciences sociales, l'entretien semi-dirigé est un des plus communément utilisé (Poupart, 1997). Dans la littérature, ce type d'entretien est souvent mis en relation avec l'enquête ethnographique ainsi que l'entretien non-directif. L'enquête ethnographique privilégie l'observation et l'étude d'un milieu spécifique, offrant ainsi un accès direct et immédiat aux pratiques sociales (Pinson et Sala, 2007) ; là où l'entretien non-

directif favorise la neutralité du chercheur et laisse libre cours aux pensées de l'interviewé (Pinson et Sala, 2007). L'entretien semi-dirigé, quant à lui, permet d'explorer en profondeur les expériences, les conduites sociales des individus (Poupart, 1997).

Selon Poupart, l'entretien semi-dirigé permet d'accéder à une compréhension et une connaissance subjective de l'interviewé puisque ce type d'entretien est « *un instrument privilégié d'accès à l'expérience des acteurs* » (p. 199). L'auteur souligne également que l'entretien semi-dirigé donne accès aux réalités sociales plus particulièrement car il permet d'entrer en relation avec l'autre. Toutefois, Poupart soulève que cet accès est complexe car les interprétations des réalités sociales ou des discours des individus sont multiples (Poupart, 1997).

Dans le cadre d'un entretien semi-dirigé, une question de départ est donnée puis des relances sont effectuées si nécessaires sur les thèmes qui ne sont pas abordés spontanément par l'interviewé mais qui représentent toutefois un intérêt pour le chercheur. Ces questions sont majoritairement ouvertes laissant ainsi au participant une plus grande liberté de réponse (Lamoureux, 1992). Avec ce type d'entretien, le chercheur guide l'interviewé avec souplesse ; et ce, dans le but de mettre en lumière la compréhension des expériences de l'individu ainsi que les interprétations qu'il fait de celles-ci (Johnson, 2001 cité par Autixier, 2017).

Dans le but de recueillir les perceptions et les représentations de l'agent de probation face à l'expérience carcérale du détenu lors de son incarcération, le recours à l'entretien semi-dirigé se prête bien à notre objet d'étude. Il a non seulement visé à approfondir plus en détails certains éléments du vécu de la personne contrevenante mais nous a également permis de recueillir le point de vue des agents sur la vie en détention, le fonctionnement du système carcéral ou encore le déroulement d'une mesure de libération anticipée. Ainsi, l'entrevue avec les agents nous a plus particulièrement permis de répondre aux deuxième et troisième objectifs spécifiques de notre recherche.

2.3. L'analyse documentaire

Au cours du volet qualitatif de cette étude, le dossier carcéral des personnes contrevenantes a été consulté et analysé. Selon Cellard (1997) « *la mémoire, dit-on parfois, est une faculté qui oublie. Elle peut aussi altérer des souvenirs, omettre des détails importants ou déformer des évènements. C'est pourquoi, afin d'opérer certains types de reconstruction, le document écrit constitue une source extrêmement précieuse pour tout chercheur en sciences sociales* » (p. 275). L'analyse des documents écrits permet ainsi de saisir les détails d'évènements ou d'expériences que l'interviewé aurait oublié.

Les sources documentaires étant multiples, le chercheur doit, au préalable et avant son analyse documentaire, être préparé en ayant notamment identifié ses questionnements (Cellard, 1997). Il importe alors de « *saisir la logique avec laquelle la classification de la documentation a été effectuée* » (p. 278) dans le but de procéder « *à une sélection rigoureuse de l'information disponible* » (*ibid*, p. 278).

L'analyse documentaire implique également que le chercheur soit non seulement rigoureux mais souple (Cellard, 1997). Effectivement, à la lecture des sources documentaires sélectionnées, le chercheur peut finalement se retrouver face à des documents ou des sources d'information auxquelles il ne s'attendait pas. Ainsi, son analyse documentaire va l'amener à formuler des questionnements nouveaux ou à modifier ses présupposés initiaux.

L'analyse documentaire se prête particulièrement à notre objet d'étude car, par la consultation du dossier carcéral, elle nous permet de mettre en lumière et d'approfondir les aspects factuels de la prise en charge pénale et carcérale de la personne contrevenante. Cette analyse a également permis d'explorer le regard que portent les différents acteurs de l'institution pénale sur le détenu. Ainsi, l'entrevue avec les agents nous a plus particulièrement permis de répondre au deuxième objectif spécifique de notre recherche.

3. Outils de collecte de données

Notre collecte de données s'articule autour de trois sources : des entrevues avec les personnes incarcérées sous la forme de récits de vie ; des entrevues semi-dirigées avec les agents responsables du suivi de ces personnes en détention ; et enfin, l'analyse du dossier

carcéral des personnes rencontrées. La personne contrevenante est notre source de données principale. Les entrevues avec les agents de probation et la consultation de dossier viennent apporter un regard et un point de vue supplémentaire. Notre collecte se construit de la manière suivante :

- 1) La première entrevue consiste à mettre à plat les expériences vécues lors de la ou des détentions, depuis la première fois jusqu'à aujourd'hui, de la personne contrevenante. Elle permet d'aborder les moments importants de son vécu en détention.
- 2) Parallèlement à la première entrevue, nous avons consulté le dossier carcéral du détenu afin de mettre en lumière et approfondir les aspects factuels de la prise en charge pénale et carcérale du détenu.
- 3) Puis, après un retour sur l'entrevue et une prise de recul, nous avons réalisé une deuxième entrevue, si nécessaire seulement, avec le même détenu afin d'approfondir chacun des différents moments évoqués précédemment, et ce, en vue de comprendre pourquoi il a renoncé à sa libération conditionnelle.
- 4) Dans un quatrième et dernier temps, nous avons discuté avec l'agent titulaire du dossier du détenu afin d'avoir ses perceptions et ses représentations face à l'expérience carcérale du détenu lors de son incarcération. Cette discussion a été réalisée en dernier lieu puisque nous ne voulons pas que nos entrevues avec le détenu soient possiblement biaisées par les propos de son agent titulaire.

Au total, 8 entrevues par récits de vie (deux détenus seulement ont été vus pour une deuxième entrevue) ont été réalisées auprès des détenus et 6 entrevues semi-dirigées ont été effectuées auprès des agents de probation ainsi que 6 consultations de dossier. Ces entrevues ont duré entre 1h et 2h pour les personnes contrevenantes et entre 45 minutes et 1h30 pour les agents de probation. La consultation de dossier a, quant à elle, duré plusieurs heures pour chaque dossier.

3.1. Présentation de la consigne de prise de contact

3.1.1. Demande d'autorisation d'entrée en établissement

Préalablement à notre recherche, un certificat d'éthique a été obtenu. Avant de pouvoir réaliser nos entrevues dans les établissements de détention provinciaux souhaités, une autorisation est requise. Pour ce faire, nous avons fait parvenir un dossier pour une demande de recherche à la Direction générale des services correctionnels. Nous avons demandé quatre établissements (le Leclerc de Laval, Saint-Jérôme, Roberval et Sherbrooke) afin d'avoir un choix assez varié en cas de refus d'un des établissements. Le dossier complet a été envoyé à la DGSC au début du mois de juin 2017.

Le 31 juillet 2017, nous avons reçu, par courriel et courrier postal, une réponse positive de la DGSC qui nous autorisait à commencer notre projet. Les quatre établissements demandés ont été approuvés. L'autorisation signée par le DGSC contenait également la liste, pour chaque établissement, de notre personne ressource, leur fonction ainsi que leurs coordonnées.

Au cours du mois d'août 2017, nous avons réalisé une première prise de contact avec les établissements afin de nous assurer que la personne ressource avait été avisée de notre projet et afin de fixer une première rencontre. Les premières entrevues ont débuté à compter de la fin septembre 2017.

3.1.2. Démarches au sein des établissements : les personnes ressource

Dans le cas présent, la personne-ressource est la personne désignée par la Direction générale des services correctionnels comme étant le contact principal au sein des établissements de détention provinciaux accordés. C'est cette personne qui est à même de nous offrir les informations nécessaires et nous permettre de réaliser nos entrevues en détention. Ces personnes étant soit conseillère en milieu carcéral, chef d'unité ou encore responsable de la liaison nordique, elles sont directement en lien avec la population carcérale (détenus) qu'avec le personnel de l'établissement (surveillants, agents titulaires de dossier, agents de probation...). Les informations relatives à la présentation du projet ont été transmises à chaque personne-ressource, dans chaque établissement, lors d'une première visite par la chercheuse. La personne-ressource a ainsi pu communiquer avec les acteurs ciblés par le

projet en présentant « la fiche information participant » ; fiche transmise lors de la première visite. Lorsque les noms et l'accord des participants ont été approuvés, la personne-ressource et la chercheuse ont communiqué afin de convenir de la date et de l'heure des entrevues.

En raison du fait que la participation du détenu est conditionnelle à la participation de l'agent titulaire de son dossier, la personne-ressource a proposé, dans chaque établissement, de prendre contact avec les agents ainsi que de sélectionner les noms des détenus qui pourraient être intéressés. Ainsi, dès que les deux acteurs ont été sélectionnés pour les six récits de vie, la chercheuse a été contactée par la personne-ressource afin de fixer la date et l'heure des entrevues que ce soit avec le détenu, l'agent ou pour la consultation des dossiers.

3.2. Présentation de la consigne de départ

La consigne de départ va dépendre de la personne interviewée (le contrevenant et l'agent de probation de celui-ci). Nous allons donc présenter la consigne de départ des deux cas de figure : d'abord pour les personnes contrevenantes et ensuite pour les agents de probation.

Aux personnes contrevenantes : la question de départ choisie afin de débiter l'entrevue est ouverte, « *J'aimerais que vous me parliez du déroulement de votre ou vos détentions depuis la première fois jusqu'à aujourd'hui ?* ».

Les détenus interrogés sont ainsi invités à partager leur vécu en détention non seulement pour leur sentence actuelle mais également, s'il y a lieu, pour leur(s) sentence(s) antérieure(s).

Au cours de l'entrevue, nous avons abordé quatre aspects tels que les activités en détention (participation aux programmes), la prise en charge institutionnelle du détenu (plan d'intervention, évaluations, relation avec l'agent de probation), les liens avec la famille et les autres détenus (visite de la famille, contact avec l'extérieur, relation avec les codétenus), ou encore les événements spécifiques de la détention (transferts, placement en isolement, absence de l'agent de probation).

Après avoir abordé ces quatre aspects, nous avons davantage questionné la personne contrevenante sur son vécu à l'extérieur de la prison, avec des questions telles que « *j'aimerais que vous me parliez de votre vécu à l'extérieur ?* », « *j'aimerais que vous me parliez de votre vécu à l'extérieur entre deux sentences ?* », « *j'aimerais que vous me parliez de comment vous anticipez votre vécu après la détention ?* ». Enfin, si le contrevenant n'en n'avait pas parlé de lui-même, nous lui avons demandé pourquoi il avait renoncé à sa libération conditionnelle.

Aux agents de probation : la question de départ choisie afin de débiter l'entrevue est ouverte, « *J'ai rencontré tel détenu afin de parler de sa renonciation à la libération conditionnelle, de manière générale que pouvez-vous me dire de ce contrevenant ?* ».

Au cours de l'entrevue, quatre aspects ont été abordés. Le premier aspect concerne la prise en charge institutionnelle du détenu. Des questions ont été posées aux agents de probation interviewés sur les accès des contrevenants aux informations, les rencontres et les contacts de ceux-ci avec leurs agents, le déroulement des rencontres.

Le deuxième aspect renvoie au comportement du détenu en détention. Dans ce cadre, nous avons abordé avec l'agent des questions relatives au respect du règlement, à la participation du détenu aux programmes, à son implication ainsi qu'à son adaptation au milieu carcéral.

Le troisième aspect aborde la lecture du dossier du détenu par l'agent de probation en particulier concernant les recommandations faites au contrevenant.

Le quatrième aspect concerne la préparation et l'encadrement du détenu. Nous avons abordé des thèmes tels que le projet de sortie du détenu, les évaluations, le plan d'intervention et s'il y a lieu, les suivis antérieurs.

Enfin, dans un cas, s'agissant du détenu d'origine autochtone, nous avons abordé un cinquième aspect avec son agent de probation afin d'en savoir un peu plus sur cette clientèle. Des questions ont été posées en ce qui concerne la nature du suivi, le taux de renonciation, la barrière de la langue.

Ces consignes mettent l'emphase sur notre volonté de comprendre le vécu, l'expérience de la personne contrevenante d'une part, les points de vue et les représentations des agents d'autre part.

Nous aurions pu directement demander à la personne contrevenante les raisons de sa renonciation à une libération conditionnelle plutôt que d'orienter notre grille d'entrevue sur la vie en détention en général. Toutefois, nous nous intéressons aux circonstances qui, dans l'expérience de la personne contrevenante, l'amènent à renoncer. Pour ce faire, nous avons choisi de nous centrer, en premier lieu, sur son vécu, son ressenti, avant de demander au contrevenant ce qui l'a conduit à prendre cette décision. Notre volonté était ainsi de partir d'une vision plus globale avant de nous intéresser à un évènement en particulier, qui dans notre cas est la décision de renoncer à une libération conditionnelle.

3.3. Présentation de la consultation de dossier

Par la consultation de dossier, nous cherchons à mettre en lumière et approfondir les aspects factuels de la prise en charge pénale et carcérale de la personne contrevenante. Dans ce but, nous avons consulté les dossiers de chacun des détenus dans leur intégralité, en prenant en note les informations qui nous semblaient les plus pertinentes concernant l'expérience pénale et carcérale du contrevenant.

Le dossier carcéral est divisé en cinq sections. Celui-ci présente l'historique délictuel de chacun des interviewés. La consultation du dossier nous a permis de creuser le vécu des détenus à partir des différents rapports qui y sont intégrés. La lecture du dossier nous a également permis de mettre en lumière le regard que portent les agents de probation et les différents acteurs de l'institution pénale sur le vécu ou encore le comportement des interviewés.

La première section contient tous les documents cliniques, que ce soit pour la peine actuelle ou les peines antérieures, les documents étant classés des plus récents aux plus anciens. Nous pouvons trouver les documents fournis par la détention, à savoir les rapports de l'agent de probation concernant notamment le comportement du détenu, sa situation familiale, son projet de sortie, les programmes et/ou les thérapies effectués. Nous trouvons également les

résultats des rapports d'évaluation LS/CMI. L'échelle LS/CMI est un outil actuariel d'évaluation qui « *aide à déterminer le risque de récidive et les besoins à cibler dans le plan d'intervention correctionnel* » (Ministère de la sécurité publique du Québec, 2016).

La deuxième section concerne le dossier provincial du contrevenant. Elle contient tous les documents pertinents que ce soit les bilans de programmes remplis par l'agent de programme et qui reflètent la présence et les acquis du détenu, les évaluations psychologiques en particulier les évaluations concernant le risque suicidaire ; enfin, elle contient également les rapports d'infractions disciplinaires complétés par les agents correctionnels.

La troisième section présente le dossier fédéral de la personne si le détenu a fait l'objet d'une sentence fédérale et a été incarcéré dans un établissement de détention fédéral.

La quatrième section concerne les documents judiciaires. Elle présente un historique des délits, des condamnations de la personne contrevenante mais également des mesures qui ont été prises ou encore des bris de condition éventuels. Cette section comprend ainsi toutes les décisions relatives aux demandes de la personne contrevenante (permission de sortir, demande de libération conditionnelle notamment), les plumitifs et les rapports policiers.

Enfin, la dernière section du dossier contient des informations sur les transferts et l'immigration de la personne contrevenante. Effectivement, s'il y a lieu, cette section renferme, plus particulièrement, des informations sur les transferts inter-provinces.

4. Échantillonnage

4.1. Les critères d'échantillonnage

Notre recherche s'inscrit dans le cadre du « *projet de recherche Accès au droit et à la justice [ADAJ] qui pose le problème des relations difficiles entre le citoyen et le monde juridique, au sein des sociétés complexes* » (Site officiel ADAJ, 2018). Le projet ADAJ aborde « *l'accès au droit et à la justice en fonction de trois axes distincts : 1) la connaissance et la conscience du droit en tant que composantes de la citoyenneté ; 2) l'adaptation des pratiques professionnelles et des contraintes organisationnelles de justice à l'état des rapports*

sociaux ; 3) la légitimité publique et politique des institutions juridiques et judiciaires contemporaines » (*ibid*, 2018).

Dirigé par le professeur Pierre Noreau, l'équipe se compose de 34 co-chercheurs, 7 collaborateurs et près de 50 partenaires. Le projet comprend 20 chantiers de recherche différents.

Notre projet, correspond au chantier 16, et porte sur l'accès à la justice en détention dans le contexte des mises en liberté sous conditions pour les justiciables condamnés à des peines entre 6 mois et moins de 2 ans. Il est réalisé en partenariat avec la Commission Québécoise des libérations conditionnelles, les Services correctionnels du Québec, la Protectrice du Citoyen et l'Association des Services de Réhabilitation Sociale du Québec.

Nos deux critères d'homogénéisation ont été que les personnes détenues soient incarcérées dans un établissement provincial québécois, c'est-à-dire condamnées à une peine comprise entre 6 mois et 2 ans moins 1 jour et ayant renoncé à une demande de libération conditionnelle au 1/3 de leur peine.

Les agents de probation ont, quant à eux, été choisis uniquement en fonction de leur profession.

Pour les personnes contrevenantes, voulant retracer des expériences diversifiées et significatives de vécus différents, nous avons déterminé les critères de diversification interne suivants :

- L'âge : dans la vingtaine, jeunes adultes ; 40 ans et plus, adultes. Ce critère nous intéresse particulièrement car selon la maturité de la personne contrevenante, la détention, les contraintes et les conditions que la vie en prison implique ne seront pas forcément perçues de la même façon.
- Le genre : homme ou femme. Etant donné que les hommes et les femmes sont incarcérés dans des établissements de détention différents, nous trouvons intéressant d'interviewer à la fois des hommes et des femmes afin de récolter des points de vue et des vécus différents.

- L'origine culturelle : détenu autochtone ou allochtone. Ce critère nous intéresse particulièrement car nous supposons que l'origine culturelle de la personne contrevenante peut influencer le déroulement de sa détention en termes d'accès, de suivi ou encore de barrière du langage.

4.2. Le profil de nos interviewés

La distribution de notre échantillon se divise en deux groupes : les personnes incarcérées et les agents de probation.

Concernant les contrevenants, notre échantillon se compose de 6 participants dont 2 femmes et 4 hommes. Un des 4 hommes est d'origine Inuit. Les interviewés ont entre 24 et 46 ans. La moitié d'entre eux a 46 ans. Deux des participants que nous avons rencontrés ont un enfant et 2 autres sont mariés. Parmi les personnes que nous avons interrogées, 2 ont été condamnées pour des délits liés à des vols, 2 autres pour des délits liés à la possession de stupéfiant ou de drogue, 1 pour des délits reliés au trafic et à la vente de crack, et enfin une personne pour des délits reliés à la pornographie juvénile. Pour ces différents délits, tous les contrevenants ont été condamnés à des peines allant de 9 à 23 mois. Cinq des six contrevenants interrogés ont des antécédents judiciaires. Deux d'entre eux ont une expérience en maison de transition.

Lors de nos entrevues, les participants étaient tous incarcérés et avaient déjà renoncé à leur libération conditionnelle. Deux d'entre eux allaient sortir quelques semaines après notre entrevue.

S'agissant des agents de probation, notre échantillon se compose de 5 agents dont 2 hommes et 3 femmes. Les interviewés ont entre 25 et 50 ans. Ils ont entre 1 an et plus de 20 d'expérience dans cette profession. Notre échantillon comprend 5 agents alors que nous avons interrogés 6 détenus car un des agents suivaient deux des détenus que nous avons rencontrés.

4.3. Recrutement et déroulement du terrain

Le recrutement de nos participants s'est réalisé en deux temps. Nous avons d'abord pris contact avec la personne ressource désignée par la DGSC dans chacun des établissements de détention (entretien téléphonique puis rencontre sur place pour présenter notre recherche). Ensuite, la personne ressource a, elle-même, recruté les personnes contrevenantes et les agents de probation ; la participation du contrevenant étant conditionnelle à l'acceptation de la part de son agent d'y participer également.

La collecte de données s'est effectuée dans trois établissements de détention (Saint-Jérôme, Laval et Sherbrooke), la collecte de données a été réalisée dans des environnements un peu différents. En raison du fait que cela a pu influencer le déroulement des entrevues, il nous semble important de nous arrêter sur une brève description des lieux où les entrevues ont été réalisées.

Au centre de détention de Saint-Jérôme, les trois récits d'expérience, incluant l'entrevue avec le détenu, celle avec son agent et la consultation de dossier, ont été réalisés essentiellement les vendredis sur une période de plusieurs semaines du 29 septembre au 12 janvier. Les entrevues avec les détenus ainsi que la consultation de dossier se sont déroulées dans le bureau d'une agente de probation, absente le vendredi, dans le pavillon F (le pavillon principal). Le bureau était bien placé puisque situé à proximité d'autres bureaux, d'agents de probation notamment ; collaboratifs et présents en cas de besoins ou de questions. Les entrevues avec les agents de probation ont, elles, été réalisées dans leurs bureaux respectifs. De manière générale, l'accueil et la réalisation du projet au centre de détention de Saint-Jérôme ont été agréables puisque le personnel était accueillant et montrait beaucoup d'intérêt pour le projet.

Au centre de détention du Leclerc de Laval, les deux récits d'expérience ont été réalisés sur deux semaines soit entre le lundi 23 octobre et le jeudi 9 novembre. Les entrevues avec les détenus se sont déroulées dans une petite salle dans laquelle se trouvaient une table et deux chaises ; bureau normalement dédié à la rencontre avec les avocats. Enfin, la consultation de dossier et les entrevues avec les agents titulaires de dossier ont eu lieu dans une salle de conférence, dans le bâtiment administratif.

Enfin, au centre de détention de Sherbrooke, seule une entrevue-récit d'expérience a été réalisée avec un détenu le vendredi 1^{er} décembre dans le bureau d'un agent de probation, dans le premier pavillon de la cour centrale. Pour ce qui est de la consultation de dossier et l'entrevue avec l'agent, la première a été réalisée à domicile puisque le dossier nous a été envoyé par courriel par le centre de détention ; et la seconde s'est déroulée par téléphone le lundi 18 décembre en début d'après-midi.

4.4. Formulaire de consentement et fiche signalétique

Au début de chacune de nos entrevues, un formulaire de consentement a été présenté aux détenus ainsi qu'aux agents de probation et a été signé par ces derniers. Par le présent formulaire, la personne contrevenante autorisait la consultation de son dossier ainsi que l'entrevue avec son agent de probation. Ce formulaire assurait également la confidentialité, l'anonymat et le fait que le détenu et l'agent n'étaient soumis à aucune obligation. La personne contrevenante et l'agent étaient avisés qu'ils pouvaient refuser de répondre à une question si cela les mettait mal à l'aise ou encore mettre fin à l'entrevue à tout moment. Le consentement indiquait également que l'entrevue soit enregistrée afin d'en faciliter la retranscription. La personne contrevenante et l'agent ont été avisés qu'il n'y avait aucun risque ou aucun avantage particulier à participer à ce projet. Leur participation contribuera toutefois à une meilleure compréhension des taux élevés de renonciation dans les établissements de détention provinciaux du Québec.

Pour les personnes contrevenantes, à la fin de chaque entretien, une fiche signalétique a été complétée. Cette fiche détient les informations suivantes :

- Les caractéristiques présentées dans l'échantillonnage : l'âge, le genre, l'origine culturelle.
- La situation familiale : statut marital, nombre d'enfants.
- La situation professionnelle : emploi avant la détention.
- La nature du délit pour lequel la personne a été condamnée.
- La durée de la détention pour la sentence actuelle de la personne incarcérée.
- Les antécédents : nombre d'incarcérations antérieures, demande de libération conditionnelle antérieure.

Relativement aux agents de probation, aucune fiche signalétique n'a été réalisée. Effectivement, puisque l'entrevue avec les agents est utilisée de manière complémentaire à notre source de donnée principale : le récit de vie auprès du détenu, nous n'avons pas vu la nécessité de faire remplir une fiche signalétique aux agents.

5. Stratégie d'analyse

Etant donné que notre recherche repose sur trois sources de données, notre analyse repose sur une triangulation de ces dernières. De ce fait, nous avons d'abord analysé individuellement nos trois sources de données avant de procéder à une analyse globale.

Les entrevues avec les personnes contrevenantes ont été retranscrites dans leur intégralité. Nous avons choisi de procéder à une analyse thématique. Dans le but de traiter les informations recueillies, ce type d'analyse fait appel à des thèmes voire des sous-thèmes (Paillé et Mucchielli, 2012).

Dans un premier temps, nous avons d'abord réalisé une analyse thématique verticale de chacune des entrevues (détenus et agents), plus particulièrement en les considérant individuellement. Il était ainsi question d'identifier les thèmes qui en ressortaient en mettant l'emphase, pour ce qui est du détenu, sur le déroulement de sa détention, ses activités entre les murs, sa prise en charge, ses relations avec les autres. Concernant les agents de probation, il s'agissait de mettre l'accent sur la prise en charge de la personne détenue, son comportement en détention, les recommandations faites à cette dernière.

Dans un deuxième temps, nous avons effectué une analyse thématique transversale. Plus spécifiquement, nous avons identifié les similitudes ou au contraire les divergences qui apparaissaient entre les participants interviewés au sein d'un même groupe : le groupe des détenus puis celui des agents.

Pour la consultation du dossier, l'analyse a été un peu différente. Contrairement aux entrevues qui ont été enregistrées, l'analyse des dossiers ne repose que sur des notes manuscrites prises sur place, en établissement, lors de la consultation de dossier des détenus.

Ainsi, pour chaque dossier, la chercheuse a repris ses notes et classé les éléments du dossier en trois catégories à savoir le parcours pénal, le portrait délictuel et enfin le parcours carcéral.

Enfin, dans un troisième temps, nous avons procédé à une analyse thématique transversale globale. Cette étape nous a, cette fois, servie à déterminer les points de vue communs ou divergents qui émergeaient entre les différents groupes de personnes que nous avons rencontrés et la consultation de dossier. Cette dernière étape d'analyse nous a ainsi permis d'avoir une vision globale car elle donne lieu à l'articulation de nos trois sources de données.

La dernière étape de notre analyse thématique et l'articulation de nos trois sources de données ont permis de construire notre plan d'analyse. En effet, l'analyse a fait ressortir trois grands thèmes ou dimensions principaux qui sont : l'expérience personnelle, l'expérience carcérale et l'expérience pénale. Au sein de ces trois grands thèmes, nous avons identifié une ou deux dimensions importantes autour desquelles nous axons la présentation de nos résultats. Ce qui nous donne ceci :

- L'expérience personnelle va être étudiée sur le thème de la famille et des relations avec l'extérieur.
- L'expérience carcérale va être examinée sur la manière dont le contrevenant occupe son temps en détention.
- L'expérience pénale va être analysée sur le thème des expériences antérieures d'échec ainsi que sur les recommandations et les décisions de renonciation.

Nous prenons également soin de bien distinguer les points de vue des personnes contrevenantes, de ceux des agents de probation et des différents acteurs de l'institution pénale (dossier).

6. Limites

Notre recherche comprend quelques limites que nous désirons aborder ici.

La première limite est liée au caractère qualitatif de notre recherche et concerne la taille de notre échantillon. En effet, notre échantillon est assez restreint et ne permet donc pas la généralisation de nos résultats. Un échantillon de six récits d'expérience est petit lorsque nous savons que 1 478 détenus ont renoncé à leur libération conditionnelle au provincial (Commission québécoise des libérations conditionnelles, rapport de gestion, 2016-2017). Les expériences vécues recueillies sont très riches et apportent des éléments précis mais ces dernières ne permettent sans doute pas de comprendre les différentes expériences de toutes les personnes contrevenantes qui renoncent à leur libération conditionnelle.

La deuxième limite concerne l'âge des participants. Effectivement, il y a peu de diversité au niveau des âges dans notre échantillon puisque trois détenus sur six ont 46 ans. Au préalable, nous souhaitions interroger des détenus de tranche d'âge différent, 20-30 ans, 30-40 ans, 40-50 ans. Effectivement, nous considérons qu'aux différents âges de la vie la maturité ou la situation familiale du détenu n'est pas la même. Les profils de nos participants sont très intéressants mais ne permettent malheureusement pas d'explorer toutes les tranches d'âge.

CHAPITRE III :
ANALYSE DES RECITS DES PERSONNES
CONTREVENANTES ET DES POINTS DE VUE
D'INTERVENANTS

Ce troisième chapitre rend compte de l'analyse des résultats de nos trois sources de données. Nous y présentons les éléments qui, non seulement dans l'expérience carcérale du détenu mais également dans les expériences personnelles et pénales de ce dernier, vont l'amener à renoncer à sa libération conditionnelle. Pour ce faire, nous analysons les dimensions importantes dans la vie de nos participants incarcérés prises ensemble afin de comprendre comment chacune de ces dimensions ou sphères de vie est vécue et présente.

Dans une première partie, nous traiterons de la dimension familiale et des relations à l'extérieur. Pour ce faire, nous aborderons la famille comme source de protection. Puis, nous nous intéresserons ensuite à présenter la famille comme source d'anxiété.

Dans une seconde partie, nous présenterons la vie de la personne contrevenante en détention. Le vécu en détention fait principalement référence à la manière dont le contrevenant va non seulement accepter la prise en charge carcérale mais également le fonctionnement du système organisationnel de l'institution (Vacheret, 2002). Dans cette perspective, les études de cas que nous avons analysées font référence à l'adaptation du détenu à la prison, principalement en ce qui concerne la manière dont il va occuper, aménager son temps tout au long de sa détention ; dimensions que nous allons ainsi développer.

Dans une troisième partie, nous étudierons la dimension des mesures de libération. Nous présenterons d'abord les expériences antérieures d'échec du point de vue du contrevenant puis nous montrerons le regard que portent les agents de probation et les différents acteurs de l'institution pénale sur ces expériences. Puis, nous nous intéresserons à l'évaluation du détenu du point de vue des agents de probation et des différents acteurs de l'institution pénale. Pour enfin, amener les points de vue des personnes contrevenantes et des agents de probation sur les facteurs permettant d'expliquer la renonciation du contrevenant à sa libération conditionnelle.

Première partie : Famille et relations à l'extérieur

1. La famille comme source de soutien

1.1. Point de vue des contrevenants

Les récits d'expérience que nous avons analysés, les entrevues avec les agents ainsi que les documents des dossiers mettent en lumière que la famille est abordée au sens large du terme. Effectivement, la famille ne se limite pas seulement aux liens de parenté directs (père, mère, frère et sœur, enfant), mais elle réfère également aux oncles et tantes, aux conjointes et conjoints, ou encore aux cousins et cousines.

L'analyse de l'expérience personnelle que nous allons présenter concerne cinq des six personnes incarcérées que nous avons rencontrées puisque Fabien a très peu évoqué sa famille tout comme son agent de probation.

1.1.1. Un proche aidant

Dans les récits que nous avons analysés, la famille est importante en ce qu'elle apporte de l'aide pour la personne incarcérée, soit de l'aide durant l'incarcération notamment lorsque la personne contrevenante est mère ou père de famille, soit de l'aide après la prison notamment en hébergeant temporairement le contrevenant.

Pour Émilie et Delphine, toutes deux détenues et mères de famille, la famille les a remplacées, durant leur incarcération, en jouant un rôle d'adoption. Leur mère étant incarcérée et leur père absent, les enfants auraient été confiés à la DPJ si un des membres de la famille proche ou élargie ne s'était pas porté garant comme famille d'accueil. Dès lors, les deux détenues n'ont pas perdu la garde de leur enfant grâce à l'implication de leurs proches. Delphine et Émilie expriment leur reconnaissance.

Delphine remercie sa mère et sa sœur qui se sont occupées de sa fille durant toute son adolescence (sa fille a aujourd'hui 24 ans), plus particulièrement car la détenue a été incarcérée 4 fois entre 2002 et 2009 :

« Ma fille je l'ai délaissé parce que quand elle a eu 11 ans, quand mon père il est mort j'ai tout laissé. Ma fille, pour chance que j'ai eu mes parents. Ma fille parce que ma fille elle se serait faite laisser à la DPJ ou quelque chose de même parce que j'ai été chanceuse parce que j'ai une mère. Ma sœur elle a pas d'enfants elle est pas capable d'en avoir fait que ma fille pis le petit gars de mon frère, ils ont chacun leur chambre chez elle, tu sais ils sont gâtés là je suis chanceuse de l'avoir » (Delphine, 46 ans, célibataire).

Émilie, quant à elle, mentionne que ses parents avaient peur qu'elle perde la garde de son fils de 5 ans, en particulier son père. Finalement, c'est sa mère qui en a obtenu la garde :

« Mon père pensait que j'allais perdre mon enfant et que y en beaucoup qui arrive que la DPJ elle embarque. Fais que lui il pensait que j'allais perdre mon gars pis lui il capotait. Mon gars c'est sa vie (...) » (Émilie, 24 ans, célibataire)

« Mon fils est chez ma mère en X. C'est pour tu sais ma mère elle peut pas venir me voir en prison. Tu sais elle travaille déjà elle a un petit gars puis elle n'a pas demandé à 40 et quelques années avoir un enfant là. Mais tu sais elle le prend parce qu'elle m'aime, elle l'aime. Elle veut pas que tu sais j'ai pas de DPJ dans le dossier rien là » (Émilie, 24 ans, célibataire).

Dans son cas, Alexandre a pu compter sur l'aide de sa tante qui a proposé de l'héberger temporairement après la prison. Le contrevenant a accepté son aide estimant que cet hébergement lui donnerait le temps de retrouver ses marques en ce qui concerne notamment la recherche d'un emploi, d'un appartement :

« Tu sais la relation elle est bonne c'est sûr avec ma tante, on s'entend bien. Fait que pis je l'ai remercié pour tout ce qu'elle avait fait pour moi jusqu'à présent. [...] Ma tante la sœur de ma mère elle va me prendre chez elle le temps que je replace toutes mes choses que je me trouve un emploi, que je me trouve un appartement » (Alexandre, 46 ans, célibataire).

1.1.2. Un lien de confiance

« Ma famille a confiance en moi », « je la remercie », les données collectées mettent en lumière l'importance de la famille comme présence, lien de protection.

Cette présence ou protection se manifeste différemment selon le vécu de chacun des détenus. Quatre détenus sur cinq indiquent pouvoir toujours compter sur la présence de leur famille même si l'incarcération a fragilisé les liens ou encore la confiance qui existait entre le détenu

et ses proches, en particulier car les membres de la famille ont été choqués voire déçus par l'acte criminel commis de la part du contrevenant. On observe dans les récits d'expérience que la plupart du temps si la famille est encore présente, c'est parce que la confiance persiste ou que le détenu a su regagner la confiance de ses proches. Sans confiance, les relations familiales sont fragiles.

Suite à la mort de son père en 2002, Delphine a commencé à consommer de la drogue. Très vite, elle a commis des vols pour payer sa consommation. Elle est alors incarcérée pour la première fois. Suite à sa libération, elle récidive rapidement et sera finalement incarcérée trois fois de plus jusqu'en 2009. Elle mentionne qu'à ce moment-là, sa mère et sa sœur ont été déçues par son comportement. Par contre, fin 2009, alors qu'elle termine une thérapie, elle réussira à ne plus consommer pendant 7 ans. Durant cette période, elle indique que ses proches ont montré leur soutien. En 2016, cependant, la détenue rechute dans sa consommation et commet une nouvelle infraction résultant de sa sentence actuelle. Sa mère et sa sœur, restent présentes malgré tout, elles continuent à garder espoir en Delphine. La détenue a la certitude que sa famille l'aimera toujours :

« J'étais méchante avec ma famille parce que je savais qu'elle allait tout le temps m'aimer. Ma mère et ma sœur m'ont refait confiance après 7 ans, tu sais la confiance ça se perd vite et c'est dur à remonter après » (Delphine, 46 ans, célibataire).

Émilie vendait de la drogue depuis plusieurs mois déjà lorsqu'elle a été arrêtée. Elle se souvient de la gêne ressentie au moment de l'annoncer à ses parents. Néanmoins, elle indique que ces derniers sont restés là pour elle, gardant l'espoir que leur fille ne serait pas incarcérée pour une longue période. Émilie témoigne de l'amour de ses parents et dit être sûre que jamais ses parents ne l'auraient laissé tomber :

« Fait que je n'en n'ai pas parlé à mes parents tout de suite. J'étais gênée dans le fond de parler de ça à mes parents pis j'ai un enfant fais que là avant de rentrer j'ai tout arrangé ça. J'ai parlé de ça avec mes parents pis tu sais eux pensaient pas que j'allais pognier 20 mois là ils pensaient que tu sais c'était ma première fois pour eux pis que j'allais m'en sortir de même. Mon père il n'était pas d'accord mais tu sais qu'est-ce que tu veux qu'il fasse qu'il appelle la police pis il aurait jamais fait ça. Il me disait d'arrêter ça que j'allais être dans la merde, qu'il est là pour m'aider, qu'il me laissera jamais tomber » (Émilie, 24 ans, célibataire).

1.1.3. Un contact avec le monde extérieur

Dans les récits d'expérience que nous avons analysés, la famille est importante en ce qu'elle permet au détenu de conserver un contact avec le monde extérieur, notamment car plusieurs contrevenants mentionnent que leur famille leur manque. Les visites, les téléphones ou les courriers sont alors différents moyens utilisés par les personnes contrevenantes pour prendre des nouvelles de leurs proches.

Tous les vendredis après-midi, Benoît retrouve sa conjointe au parloir. Même s'ils sont tous les deux séparés par une vitre, ils sont contents de se voir chaque semaine. Pour sa conjointe comme pour lui, la séparation est difficile, Benoît manque beaucoup à sa conjointe comme cette dernière manque au détenu. Cette relation est importante pour le détenu qui indique pouvoir compter sur la présence et les conseils de sa conjointe :

« Oui ma conjointe vient à toutes les semaines, elle vient, oui toujours elle pleure beaucoup, elle pleure parce que je ne suis pas là, parce qu'elle me manque. Moi aussi je lui dis qu'elle me manque énormément si j'avais pu casser la vitre, façon de parler. Je l'embrasse beaucoup, je lui dis que je l'embrasse, là je vais voir si on peut m'accepter une visite contact là donner une caresse ça fait du bien des fois, elle a besoin » (Benoît, 46 ans, marié depuis 7 ans).

« Elle m'aime bien, elle me demande beaucoup de respect, ça va bien entre les deux. C'est juste que les temps sont durs ces temps-ci pour les deux, elle est toute seule [...] je l'aime bien cette femme-là, elle est toujours à mes côtés, elle me conseille » (Benoît, 46 ans, marié depuis 7 ans).

Émilie, quant à elle, mentionne que compte tenu de la distance géographique entre la prison et le lieu de résidence de sa mère, elle ne fait aucun parloir avec cette dernière et son fils. Toutefois, elle indique que les correspondances téléphoniques ou postales lui permettent de conserver un lien assez fréquent avec eux. Émilie essaie ainsi d'avoir sa mère et son fils au moins une fois par semaine au téléphone. De son côté, la mère d'Émilie envoie des photos et des dessins à sa fille. Émilie trouve la séparation particulièrement difficile d'autant plus, que pendant son incarcération, elle ne voit pas son petit garçon grandir :

« Tu sais mais ma mère elle ne peut pas descendre 12h. Tu sais elle a plus le physique pour descendre 12h passer même pas quoi 1h et demi, 2h avec moi parce qu'ils donnent une demi-heure, 1h de plus quand tu viens de loin. Ils [sa mère et son fils] m'envoient des dessins, ils m'envoient des photos, ils m'envoient des cartes de fêtes

des mères ou ma note de fête. Ça va faire 1 an et 3 mois que je n'aurais pas vu mon enfant là je fais juste lui parler au téléphone. Puis tu sais il est petit il veut pas tout le temps parler au téléphone. Tu sais il m'aime tout mais il joue avec ses amis, il a de quoi il va juste me dire je t'aime maman. Tu sais lui il sait pas que je suis ici lui il pense que je suis partie travailler en dehors » (Émilie, 24 ans, célibataire).

1.2. Regard des agents de probation et des différents acteurs de l'institution pénale

Concernant la famille comme source de soutien, les agents et les différents acteurs de l'institution pénale portent un regard sur la présence familiale en questionnant à la fois son influence et la nature du lien de confiance entre le contrevenant et ses proches.

1.2.1. Une présence familiale

Pour les agents et les différents acteurs de l'institution pénale, la famille est une source de soutien en ce qu'elle est présente pour le détenu, soit au cours de son séjour en détention, soit lorsqu'il est à l'extérieur des murs.

Dans le premier cas de figure, les agents soulèvent quelques cas, comme celui de Charles où certains membres de la famille sont considérés avoir une influence « *significative* » et « *positive* » sur le détenu. En effet, il ressort de nos entretiens que pour son agent, le contrevenant peut se fier et s'en remettre aux conseils de certains de ses proches. L'agente de probation de Charles affirme que le détenu peut compter sur la présence de sa tante même si, selon elle, c'est une des personnes qui l'ont incité à renoncer à sa libération conditionnelle :

« C'est une personne qui est significative pour lui. C'est une personne je pense qui a une influence positive, à qui il peut se confier. Mais finalement elle l'a un peu incité à renoncer pour qu'il retourne dans sa communauté le plus rapidement possible » (Agent de probation de Charles).

De la même manière, dans le cadre des rapports intégrés au dossier, les différents acteurs de l'institution pénale portent un regard évaluateur sur la présence familiale, et ce plus spécifiquement en termes de soutien. Un rapport d'évaluation intégré au dossier carcéral

d'Émilie indique que la famille de la détenue représente un soutien « *indéfectible* ». Ainsi, le même rapport indique que la distance géographique qui sépare Émilie de ses proches est d'autant plus difficile à supporter pour la détenue :

« Le rapport d'évaluation indique que la famille d'Émilie est une source indéfectible de soutien et que l'éloignement familial est, dès lors, difficile » (Dossier carcéral d'Émilie).

Dans le deuxième cas de figure, les propos de l'agente de probation de Benoît montrent que le détenu a pu compter, à différents moments de son parcours de vie, sur des membres de sa famille. Alors que pendant de nombreuses années, Benoît n'avait plus aucun contact avec sa famille, en 2016 il est allé rejoindre sa mère et son frère à X. L'agente de probation indique que, selon elle, ce séjour a été positif pour le détenu qui était non seulement heureux de pouvoir compter sur la présence de ses proches mais avait également réussi à décrocher un emploi en tant que boulanger. Dans le cadre de sa sentence actuelle, son agente souligne que le détenu parle beaucoup de sa sœur et a d'ailleurs mentionné, lors de leur dernière entrevue, envisager aller vivre chez elle à sa sortie. L'agente indique que la présence des proches de Benoît permet de briser l'isolement du détenu :

« Il m'avait parlé d'une période passée à X avec sa mère et son frère pas longtemps après sa libération la dernière fois en mars 2016. Donc il décrivait cette période-là de façon très positive. Il disait que ça se passait bien, que c'était très positif pour lui de se retrouver avec ses proches, qu'il avait même réussi avec l'aide de sa mère à se trouver un petit emploi dans une boulangerie » (Agente de probation de Benoît).

« Il m'avait parlé d'une sœur qui était très malade du cancer, qui suivrait des traitements de chimiothérapie actuellement, Il m'avait mentionné qu'il aimerait faire vie commune avec elle [sa sœur] à X dans un appartement, que ça lui permettrait d'aider sa sœur à travers cette période-là. Il pensait aussi que ça briserait son isolement car, selon lui, c'était une ressource positive pour lui cette personne-là. C'est une personne qui ne consomme pas, qui a un mode de vie très, qui a pas eu un mode de vie criminel » (Agente de probation de Benoît).

A contrario, certains agents ne perçoivent pas toujours positivement la présence familiale pour les détenus participants à notre recherche. Dans le cas d'Alexandre, son agente de probation constate, au cours de ses rencontres de suivi avec le détenu, que les relations entre ce dernier et ses proches sont changeantes. En effet, selon elle, d'une fois sur l'autre, le contrevenant a encore des contacts avec ses proches ou au contraire n'en a plus. Elle met en

évidence le « *tempérament un peu bouillant* » du détenu, pouvant occasionner des conflits avec son entourage :

« Quand je l'ai évalué c'était au beau fixe. Ça allait bien mais là entre temps moi j'ai su que ça allait pu bien mais là qu'est-ce qu'il s'est passé je ne sais pas ... As-t'il dit quelque chose ? Parce qu'il a un tempérament un petit peu bouillant fait que ça se peut qu'il est dit des paroles qui aient froissées son entourage, se serait très possible chez Alexandre » (Agente de probation d'Alexandre).

1.2.2. Un lien de confiance

Il ressort de nos entrevues avec les agents que la confiance entre la personne contrevenante et ses proches en matière de fragilité des liens ou de solidité des liens est une de leurs préoccupations.

Les agents soulèvent certains cas comme celui d'Émilie ou malgré la prison, le lien de confiance entre la détenue et ses proches, en particulier ses parents, a été conservé. L'agent de probation d'Émilie considère que la mère de la contrevenante est une personne de confiance car elle s'occupe du fils de 5 ans de la détenue :

« Sa mère si elle garde son enfant ça doit être une personne de confiance » (Agent de probation d'Émilie).

A contrario, plusieurs agents soulignent les cas où la confiance a été ébranlée voire perdue, soit en raison de la problématique de consommation du détenu, soit compte tenu de la récurrence de ce dernier. L'agente de probation de Benoît indique que la problématique de consommation du détenu a bouleversé sa relation avec ses proches. Elle mentionne que souvent les toxicomanes ont recours à la manipulation, aux mensonges, ce qui peut notamment affecter la confiance du contrevenant avec sa famille. Dans cette perspective, elle affirme que si la personne contrevenante veut retrouver la confiance de ses proches, elle va devoir faire ses preuves :

« C'est sûr que la problématique de consommation a dû aussi affecter même s'il en a pas forcément parlé en entrevue. J'ai l'impression que ça a affecté les relations parce que malheureusement avec les toxicomanes y a beaucoup de mensonge, de manipulation, de déception, la personne dit qu'elle va faire des démarches mais finalement elle ne se mobilise pas. Donc je pense que ce qui pourrait faire une différence pour lui c'est d'avoir un intervenant de confiance et aussi resserrer les

liens familiaux. En même temps il peut pas seulement demander à sa famille de lui faire aveuglément confiance là va falloir qu'il fasse ses preuves comme quoi cette fois-là c'est la bonne. Probablement qu'ils ont entendu ça souvent, qu'il voulait se reprendre en main pis que malheureusement c'est pas ça qui s'est passé donc il va devoir faire ses preuves là auprès d'eux » (Agente de probation de Benoît).

De la même manière, d'autres agents soulèvent les cas, comme celui d'Alexandre où c'est la récidive du détenu qui est à l'origine de la perte de confiance de ses proches à son égard. Son agente mentionne que la première incarcération du contrevenant a été un choc pour ses proches, ses parents et son frère. Alors lorsqu'Alexandre brise certaines de ses conditions de probation, commet un nouveau délit et est de nouveau incarcéré, la confiance de ses proches est particulièrement fragilisée :

« Il finit par perdre la confiance aussi de ses personnes proches comme n'importe quel détenu qui récidive » (Agente de probation d'Alexandre).

2. La famille comme source d'anxiété

2.1. Point de vue des contrevenants

Il ressort des récits d'expérience analysés que la famille est non seulement une source de protection mais également une source d'anxiété. Dans cette perspective, la parentalité, les difficultés financières ou encore la santé des proches du détenu sont au cœur des préoccupations des personnes contrevenantes.

2.1.1. Prison et parentalité

Bien que certains membres de la famille, mère ou sœur, jouent un rôle palliatif en s'occupant de l'enfant de la personne incarcérée, cette dernière indique ne pas pouvoir s'empêcher de s'inquiéter du devenir de son enfant pendant son absence ; d'autant plus que l'enfant va vivre de nombreux événements auxquels la personne contrevenante ne participera pas. De plus, le parent incarcéré anticipe et se fait beaucoup de soucis concernant la manière dont les choses vont se dérouler à sa sortie (garde, retrouvailles avec l'enfant).

Lorsque nous l'avons rencontré, Émilie a mentionné les choses qu'elle pense devoir faire ou les situations auxquelles elle considère devoir penser avant d'aller retrouver son fils (payer ses dettes, se questionner sur le lieu où elle veut vivre, faire le trajet jusque chez sa mère). Elle indique notamment avoir peur que la relation avec son fils soit différente puisqu'il ne l'aura pas vu depuis longtemps. Cette crainte lui semble d'autant plus fondée qu'en raison de son jeune âge il a du mal à se rendre compte de la notion du temps. Elle indique avoir peur que son fils ne l'aime plus :

« Non non une chance il est à moi [...] Je le verrais pas jusqu'au mois d'avril tu sais à la sortie de ma prison c'est pas la première chose que je vais faire à 10h du matin partir en X là. Il faudra que j'arrange mes choses ici avant pis une semaine après comme ça va faire 1 an et 3 mois que j'aurais pas vu mon enfant là. Je fais juste lui parler au téléphone pis tu sais il est petit il veut pas tout le temps parler au téléphone. Tu sais il m'aime tout mais il joue avec ses amis, il a de quoi il va juste me dire je t'aime maman [...] Tu sais il m'a dit au téléphone y a même pas un mois il me dit "maman" je dis quoi, "est-ce qu'on va se revoir que je vais être grand ?" je me dis ouille là ça m'a pété dans la face [...] Il va avoir 5 ans il voudra plus que je le prenne ou crisse je vais avoir perdu un an et demi pareil là c'est beaucoup mais j'espère qu'il va être encore mon bébé pis ahaha je vais le serrer fort » (Émilie, 24 ans, célibataire).

Lors de sa première incarcération, Delphine dit avoir laissé tomber sa fille alors qu'elle n'avait que 11 ans. Durant toute son adolescence, sa fille lui a très peu parlé. Aujourd'hui, sa fille a 24 ans. De nouveau incarcérée, Delphine nous confie lors de notre entrevue, qu'elle écrit à sa fille, lui parle de tout et de rien, lui demande pardon. A ce jour, sa fille ne lui a toujours pas donné de réponse mais Delphine comprend, elle se rend bien compte que sa fille avait confiance en elle et qu'elle a brisé cette confiance en l'abandonnant :

« Oui ça elle sait je lui ai écrit des lettres tu sais mais elle ne me fait pas de retours. Tu sais je pense qu'elle a raison aussi, elle est peut-être fâchée, elle a peut-être ses raisons aussi d'être fâchée là. Tu sais tu fais confiance à quelqu'un là ils m'ont refait confiance après 7 ans tu sais la confiance ça se perd vite c'est dur à remonter après » (Delphine, 46 ans, célibataire).

2.1.2. Prison et difficultés financières

Un autre aspect qui cause de l'anxiété chez la personne incarcérée est celui de l'argent. En effet, en prison, les relations familiales revêtent parfois une dimension monétaire. Les récits d'expérience que nous avons analysés indiquent que cette relation monétaire peut avoir un

double sens. Effectivement, la relation monétaire s'observe soit car le détenu est responsable financièrement de sa famille, soit parce que la famille est une ressource ou une aide financière pour le détenu.

Dans le premier cas, la prison ajoute un stress supplémentaire au détenu qui n'a plus forcément les revenus nécessaires pour pallier aux besoins de sa famille. Il va alors tout faire pour travailler en prison et gagner un peu d'argent.

Dans le second cas, la prison va placer le détenu sous la dépendance financière d'un des membres de sa famille. Une dépendance qui peut être difficile à gérer pour le détenu surtout si son mode de vie à l'extérieur lui permettait de subvenir lui-même à ses besoins.

Charles se retrouve dans la première situation, étant financièrement responsable de sa famille depuis plusieurs années, il trouve son incarcération difficile car il ne peut subvenir financièrement aux besoins de ses proches :

« Yeah it's pretty difficult. I try to send money, I ask my friends for help because my mother is not working, my girlfriend is not working too so ask my friends for money stuff like that, shopping at the mall » (Charles, 25 ans, Inuit, marié depuis 7 ans).

Le récit d'Émilie témoigne, quant à lui, de la deuxième situation. Émilie se demande comment elle ferait pour payer sa cantine, payer les dépenses pour son fils ou encore payer ses factures si son père n'était pas là pour l'aider :

« Tu sais une chance que mon père m'envoie de l'argent sinon là se serait dur j'aurais rien eu. Ouais tu sais je n'aurais pas de shampoing, j'aurais pas de savon j'aurais pas rien de ça là mais mon père lui il m'envoie de l'argent chaque semaine. Mon père il a envoyé par la post Canada un cellulaire de X pis c'est mon père qui paye ça en ce moment même s'ils sont plus ensemble, ma mère elle a un autre chum, juste pour que je puisse parler à mon gars tu sais c'est une affaire de même. Lui il m'envoie 50 à 100 dollars par semaine je sais pas si tu sais mais pendant 15 mois ça revient cher, par semaine ça revient cher là. Il faut qu'il paye la garderie à mon gars et ci et ça fais que ça m'a pas avantaagé en tout cas de venir ici pantoute j'en ai fait de l'argent mais là » (Émilie, 24 ans, célibataire).

2.1.3. Prison et santé des proches

En détention, la personne contrevenante indique avoir de l'inquiétude en ce qui concerne les problèmes de santé de certains membres de sa famille. Effectivement, il ressort chez deux de nos participants que l'état de santé d'un de leurs proches à l'extérieur, mère ou sœur, les préoccupe beaucoup.

Lors de la sentence antérieure d'Alexandre, la mère du détenu, choquée par l'incarcération de son fils, a fait une grosse dépression. Alexandre indique ne l'avoir appris qu'à sa sortie de détention. Lorsque nous l'avons rencontré dans le cadre de sa sentence actuelle, il a témoigné se sentir toujours coupable par rapport à l'état de santé de sa mère. De plus, il a exprimé une inquiétude supplémentaire à l'égard de sa mère, à qui les médecins viennent de diagnostiquer la maladie d'Alzheimer. Alexandre raconte le choc ressenti à l'annonce de la nouvelle, et dit vouloir sortir au plus vite pour profiter de sa mère avant qu'elle ne l'oublie :

« Beh mes parents c'est sûr que ça été un choc surtout ma mère ça j'ai trouvé ça dur parce que je l'ai pas su tout de suite, je l'ai su à ma sortie de détention, ma mère a fait une grosse dépression. Elle mangeait quasiment plus, elle pleurait tout le temps. Y a fallu qu'elle aille voir un psy pis là elle prend des pilules, des antidépresseurs pis tout ça c'est de ma faute là fais que tu sais je ne me sens pas bien avec ça » (Alexandre, 46 ans, célibataire).

« Puis que ma mère elle a obtenu, obtenu c'est peut-être pas le bon mot mais que ma mère elle a eu un diagnostic de début d'Alzheimer elle a 67 ans je trouve c'est jeune. Ça m'a donné un choc-là, mais là c'est pour ça que j'ai hâte de sortir je veux passer le plus de temps avec elle j'ai peur que dans je sais pas 1 ans, 2 ans, 3 ans elle se souviennne plus de moi » (Alexandre, 46 ans, célibataire).

Dans la même perspective, Benoît nous a fait part de son inquiétude concernant les problèmes de santé de sa sœur. Il indique que sa sœur voudrait qu'il soit à ses côtés lors de son opération. Benoît témoigne faire ce qu'il peut, de la prison, pour l'aider mais regrette de ne pouvoir soulager davantage la peine de sa sœur :

« Elle est malade aussi, elle a su qu'elle a un cancer des intestins, il est malin mais faut qu'elle se fasse opérer. Elle veut que je sois là, je lui ai dit "oui pour l'amour de Dieu plus que tout au monde, mais si tu dois te faire opérer avant vas-y là, remets pas là ça peut être grave", non ? ça peut être grave là fais que c'est ça, mais elle est toute seule pis elle vit beaucoup de peine » (Benoît, 46 ans, marié depuis 7 ans).

2.2. Regard des agents de probation et des différents acteurs de l'institution pénale

Lorsqu'il s'agit de la famille comme source d'anxiété, les agents et les différents acteurs de l'institution pénale évoquent principalement la relation de couple et le rôle parental ainsi que la relation monétaire entre le contrevenant et ses proches.

2.2.1. Relation de couple et rôle parental

Les agents soulèvent certains cas, comme celui de Charles où la prison vient non seulement affecter la relation de couple mais également la relation parentale.

Effectivement, l'agente de probation de Charles indique que la conjointe du détenu a eu des aventures extraconjugales lors de la dernière incarcération de celui-ci. Elle souligne que Charles est très anxieux à ce sujet, d'autant plus qu'il ne veut pas perdre cette femme qui est importante pour lui. Son agente exprime également le fait que Charles et sa conjointe ont adopté une fille. Selon elle, le contrevenant aurait peur, en cas de séparation, de ne plus avoir de contact avec l'enfant qui vit avec sa conjointe :

« Avec sa conjointe ils ont adopté leur nièce de 2 ans qui est la fille de la sœur de sa conjointe [...] Pendant sa première incarcération, sa conjointe avait eu des aventures avec d'autres hommes donc ça faisait en sorte qu'il y avait beaucoup d'insécurité dans la relation [...] Charles ne veut pas perdre cette personne qui est significative pour lui mais il ne veut pas non plus qu'on l'empêche d'avoir des contacts avec l'enfant parce ce qu'il s'est beaucoup attaché à cet enfant-là » (Agent de probation de Charles).

Dans le cas de Charles toujours, les rapports intégrés au dossier et émanant de différents acteurs de l'institution pénale indiquent effectivement que la relation affective du détenu à l'égard de sa conjointe a été affectée par les aventures extraconjugales de cette dernière. Ces rapports soulèvent que le détenu ressentirait beaucoup de jalousie et d'insécurité dans cette relation. Ils évaluent également le rôle parental du détenu lequel n'aurait eu aucun contact avec l'enfant depuis son incarcération et aurait peur de ne plus en avoir à sa sortie. Les rapports indiquent ainsi que le contrevenant éprouverait des difficultés à assumer ses responsabilités parentales à cause de la détention :

« Concernant sa relation affective, le détenu a une bonne relation avec sa conjointe jusqu'à ses aventures extra conjugales, qui nourrissent beaucoup de jalousie et d'insécurité chez le sujet. Il est ambivalent quant à l'avenir de cette relation à caractère conflictuel et malsain. Il est triste que sa conjointe ne soit pas amoureuse de lui. Le détenu exprime avoir peur de ne plus avoir de contact avec sa fille adoptive [difficultés à assumer ses responsabilités parentales]. Il n'a eu aucun contact avec elle depuis l'incarcération » (Dossier carcéral de Charles).

Dans la même perspective, l'agent de probation d'Émilie émet un jugement à l'égard des choix de la détenue, en particulier concernant la renonciation à sa libération conditionnelle. Effectivement, il souligne que compte tenu du fait qu'Émilie indique vivre difficilement la séparation avec son fils de 5 ans, il ne comprend pas qu'elle n'essaie pas de sortir au plus vite pour aller le retrouver :

« J'ai pas parlé de son enfant je sais qu'il est avec sa mère en X c'est ce que je trouve drôle c'est que je comprends pas qu'une femme qui a un enfant veut pas quitter le plus rapidement possible la détention. Je connais pas le lien fille-mère, mère et fils j'ai pas d'enfant mais si j'étais en prison j'aimerais sortir pour ravoir la garde de mon enfant c'est plus ça qui fait que je me questionne beaucoup sur son choix » (Agent de probation d'Émilie).

2.2.2. Relation monétaire

Les agents de probation, lors de nos entretiens, font référence à la relation monétaire qui s'établit parfois entre la personne contrevenante et ses proches. Alors que les propos de l'agente de probation de Charles soulèvent que le détenu est financièrement responsable de ses proches, ceux de l'agent de probation d'Émilie indiquent que la détenue dépend financièrement de son père.

En effet, l'agente de probation de Charles indique que le détenu assure, depuis son adolescence, la responsabilité financière de sa famille. Selon elle, cette responsabilité est très importante pour le contrevenant. Elle souligne également que cela cause beaucoup de stress chez le détenu d'autant plus que les proches de Charles sont en difficultés depuis qu'il est incarcéré :

« Depuis qu'il est adolescent il a un peu pris le rôle de pourvoyeur de sa famille je dirais. Plusieurs membres de sa famille dépendent de lui au niveau financier puis c'était très important pour lui. Il sentait que plusieurs de ses proches étaient un peu

en difficulté depuis qu'il était incarcéré, c'est quelque chose qui est assez stressant pour lui » (Agent de probation de Charles).

A contrario, l'agent de probation d'Émilie indique que la détenue reçoit de l'argent de son père. L'agent évalue la situation en soulignant que le père d'Émilie semble être une bonne personne, continuant à aider sa fille incarcérée :

« Je pense qu'elle a une bonne relation avec son père (...) C'est lui qui paye son loyer puis il envoie des sous ici. Puis son père il ne semble pas criminalisé j'ai pas vérifié mais ça à l'air d'une bonne personne » (Agent de probation d'Émilie).

Cette première partie fait ressortir le fait que la famille est perçue à la fois comme une source de protection mais également comme une source d'anxiété. Effectivement, les détenus comme les agents, bien que les seconds portent un regard plus évaluateur, s'entendent pour dire que la famille est une source de protection dans le sens où elle offre à la personne incarcérée aide, protection et confiance. Ils s'accordent également pour dire que la famille est une source d'anxiété, principalement sur le plan parental et monétaire.

La revue de littérature a montré que la prison peut créer une rupture familiale et/ou sociale. Notre analyse révèle qu'effectivement la prison sépare la personne contrevenante du monde extérieur même si certains contacts persistent (téléphone, courrier, visite au parloir). Néanmoins, il ressort des expériences carcérales des personnes incarcérées interrogées que les relations avec la famille peuvent à la fois se maintenir dans le temps car la confiance persiste ou au contraire se perdre puisque la confiance est brisée par la prison. Ainsi, durant l'expérience carcérale du détenu, la famille représente un soutien mais engendre également de l'anxiété chez le contrevenant qui ne peut être au côté de ses proches, accentuant ainsi la rupture entre le monde du dedans (= la prison) et le monde du dehors (Chantraine, 2003). Dans cette perspective, il est possible d'observer un lien entre l'expérience carcérale et la décision de renoncer à une libération conditionnelle puisque la présence ou l'absence de soutien familial peut s'avérer être un élément de compréhension de cette décision.

Deuxième partie : La vie en prison

1. Occuper son temps en prison : la préoccupation principale des contrevenants

Dans la littérature, la notion de temps en prison est abordée par plusieurs auteurs et prend une signification particulière (Chantraine, 2004 ; Clemmer, 1940 ; Vacheret et Lemire, 2007). Selon Chantraine (2004), « *[la prison] est conçue comme un temps où l'on n'apprend rien, un temps inutile qu'il convient de tuer* ». Par conséquent, *tuer le temps ou faire son temps* devient alors une priorité pour la personne contrevenante (Clemmer, 1940).

1.1. Point de vue des détenus

La majorité des détenus interviewés témoigne que l'adaptation la plus difficile est l'adaptation temporelle. Effectivement, toutes les personnes interrogées évoquent à quel point le temps peut sembler long en prison.

Toutefois, il ressort de nos entrevues que les détenus s'adaptent de manière active au temps puisque la majorité, c'est-à-dire cinq contrevenants sur six, aménage son temps avec des activités afin d'être, le plus possible, occupé. Une adaptation active dans le sens où les personnes contrevenantes occupent leur temps en s'impliquant dans des activités qu'ils considèrent comme positives, en particulier car elles les valorisent, leur change les idées.

Les six vécus nous ont permis de mettre en lumière trois catégories d'activités, à savoir les activités thérapeutiques (programmes et thérapies), les activités ludiques et occupationnelles (gym, bibliothèque, promenade dans la cour) ainsi que les activités de travail (travail à la buanderie, école, formation).

1.1.1. Implication quotidienne : différentes activités

Certains des récits d'expérience que nous avons analysés indiquent que la majorité des détenus participants, c'est-à-dire cinq contrevenants sur six, ont complété - au cours de leur sentence antérieure ou lors de la sentence actuelle - plusieurs programmes et/ou thérapies

tels que le programme de sensibilisation de la gestion de l'agressivité, de toxicomanie, de dépendance affective, de gestion du stress, de prévention du suicide, de communication, de deuil, de responsabilisation, de préparation à la sortie... Plusieurs d'entre eux assistent également aux rencontres des alcooliques anonymes et/ou des narcotiques anonymes. Non seulement les activités suivies sont nombreuses, mais encore pour plusieurs de nos interviewés elles sont suivies de façon intense. Certains mentionnent ainsi avoir suivi tous les programmes possibles, comme c'est le cas de Delphine ; d'autres n'ont jamais manqué une séance telle qu'en témoigne Émilie :

« Là je vais chercher tous les cours possibles tu sais j'ai fait préparation de sortie, prévention, gestion de la colère, prévention de la rechute, là j'ai fait intégration sociale j'ai fait de la dépendance affective, j'ai fait de la gestion du budget, santé psychologique tu sais » (Delphine, 46 ans, célibataire).

« Oui les AA, CA, NA pis j'y vais tout le temps j'ai deux feuilles pleines remplies pis je continue à y aller j'ai tous mes jetons (...) C'est le mercredi, jeudi, CA le mercredi, le AA le jeudi pis une fois aux deux semaines y a les NA » (Émilie, 24 ans, célibataire).

Néanmoins, bien que la plupart des contrevenants participent à des programmes, ces derniers témoignent que ce n'est pas tant ce type d'activité qui leur apporte satisfaction dans leur quotidien en détention mais bien plus les activités ludiques et occupationnelles (aller à la bibliothèque, aller à la salle de sport, aller prendre l'air dans la cour), ainsi que les activités de travail (travail à la buanderie, école, formation).

Parallèlement, les personnes contrevenantes que nous avons rencontrées racontent qu'elles occupent également leur journée avec des activités diverses comme aller à la salle de sport, se promener dans la cour, aller à la bibliothèque et emprunter des livres, écrire, dessiner ou encore écouter de la musique. Pour nos interviewés, ces activités sont bénéfiques et leur apportent satisfaction car elles leur permettent notamment de trouver un moment de tranquillité, de garder un lien avec l'extérieur, ou encore d'occuper son temps en se cultivant. Ainsi, Charles aime aller au gym, faire du sport mais surtout sortir dans la cour pour, comme il le dit, profiter de « l'air frais » :

« Detention activities yeah we go to gym, we play sports there, we go for yard. We have fresh air » (Charles, 25 ans, marié depuis 7 ans).

Benoît a vécu 22 ans en détention. Ainsi, au fur et à mesure des années, les journées lui semblent de plus en plus longues. Depuis quelque temps il se rend à la bibliothèque et lit des livres qui l'amènent à envisager la vie avec un regard plus positif :

« Fait que c'est ça c'est ça pis là l'après-midi comme dans la wing des fois quand j'ai rien à faire c'est long ça devient long. C'est plate on tourne en rond y a rien à faire c'est pour ça j'ai commandé un livre [...] Oui oui j'aime bien lire les réflexions quotidiennes [...] Oui c'est psychologie beaucoup oui ça fait du bien, je me vois en faisant des efforts de penser autrement ça peut changer la vibration de soi-même peut changer. Y a juste que, c'est comme je vous l'ai dit ces temps-ci je suis juste un peu down là, j'ai un peu les épaules down un peu ça va comme que je voudrais mais ça va se replacer » (Benoît, 46 ans, marié depuis 7 ans).

Pour d'autres, comme c'est le cas de Delphine, écouter de la musique est l'activité qui lui permet de se retrouver seule. C'est son espace de tranquillité, à l'abri des autres et des « chicanes » du quotidien :

« J'écoute mon iPod ma musique-là fais que j'écoute ma musique moi j'entends rien j'entends pas personne pis c'est mon meilleur ami, ça m'évite bien des chicanes » (Delphine, 46 ans, célibataire).

Par ailleurs, selon nos interviewés, écrire ou encore dessiner leur permet notamment de conserver un lien avec l'extérieur. Ainsi, pour Émilie, le dessin est un des moyens de communication qu'elle utilise pour garder le contact avec son fils de 5 ans. Dans ce cadre, elle est aidée par une personne qui l'accompagne et la soutient dans la réalisation de ses activités occupationnelles. Émilie indique pouvoir compter sur l'assistante sociale qu'elle voit de temps en temps et qui lui fournit des dessins :

« C'est bon qu'elle [l'assistante sociale] soit là tu sais elle me sort des dessins pour que je dessine à mon gars pis que je lui envoie » (Émilie, 24 ans, célibataire).

Chez deux des participants incarcérés leur quotidien en détention est également rythmé par l'école. En effet, le temps en prison est parfois mis à profit que ce soit pour reprendre l'école et compléter son cursus scolaire ou pour faire une formation, qui pourrait notamment offrir une éventuelle perspective d'emploi lors de la sortie à venir.

Fabien hésitait entre entreprendre une thérapie ou s'inscrire à l'école, il a finalement fait le choix de privilégier l'école.

De son côté, lors de sa précédente incarcération, Alexandre, quant à lui, a profité de la détention pour faire la formation de signaleur routier ; formation qu'il a complétée avec succès :

« Pendant que j'étais à X ils ont offert les cours de signaleur routier, ce qui n'était pas nécessairement mon plan A dans la vie mais je me suis dit je vais le faire quand même. Je me suis dit on sait jamais, vu que j'ai un dossier criminel je sais que j'ai moins de chances de peut-être travailler avec le public ou ces choses-là. Parce que tu sais moi j'aurais aimé ça être dans la vente ou quelque chose pis signaleur routier ça se rapporte à la construction pis apparemment que dans le monde de la construction je pense que y a comme 70% des gars qui ont un dossier criminel » (Alexandre, 46 ans, célibataire).

Enfin, les personnes que nous avons rencontrées parlent du travail auquel les détenus peuvent avoir accès en détention et qu'elles considèrent comme l'activité la plus valorisante. Effectivement, les récits de vie collectés témoignent que le travail en prison, présenté comme le meilleur moyen pour se tenir occupé, est le meilleur remède à l'ennui. Cet avis est quasiment unanime puisque cinq des six détenus interrogés ont actuellement un travail en prison.

Tous les contrevenants travailleurs sont d'accord pour dire que le travail les valorise, les motive, leur change les idées et surtout leur permet de sortir du secteur tout en côtoyant d'autres détenus. Les récits de Benoît, Charles et Delphine montrent un intérêt positif pour le travail :

« Ce qui m'intéresse moi c'est le travail, ça me motive, ça me change les idées, je peux sortir un peu de ma ligne de prison au travail je me sens bien c'est valorisant j'ai accompli quelque chose de positif dans la journée, ça me fait du bien » (Benoît, 46 ans, marié depuis 7 ans).

« Yeah I'm called right now, when I say my name I'm gonna go to work, I'm working at the laundry. [...] Yeah it's ok it's fun, I don't like being in the sector all day long, because being in the sector is making me stress or thinking a lot, going to work it's calming you down helping you doing things instead of staying the sector ... » (Charles, 25 ans, Inuit, marié depuis 7 ans).

« Ouais mais ici tu sais, c'est ça moi je travaille à la buanderie mais c'est pas si payant là 3,94 de l'heure pis tu sais au moins ça nous fait sortir du secteur tu sais j'ai de la musique l'ambiance est pas pareille. Je me sens pas en prison là-bas là pis là-bas on nous prend pas comme des prisonnières là ils nous prennent comme des employés là tu sais on est traité tu sais ils sont super fins le monde là-bas tu sais moi rentrer là le matin à 7h ça me dérange pas » (Delphine, 46 ans, célibataire).

1.1.2. L'apport des implications quotidiennes

Les personnes contrevenantes rencontrées indiquent que tandis que leurs activités ludiques et occupationnelles ainsi que leurs activités de travail leur permettent de se changer les idées, les activités thérapeutiques servent, plus particulièrement, à travailler certains aspects problématiques de leur vie, en matière de gestion de la colère, de déviations sexuelles ou encore de problématique de consommation de drogue et/ou d'alcool.

Ainsi, trois des détenus interrogés, confient avoir demandé et choisi, dans une initiative personnelle, de s'investir dans une thérapie. Ils mentionnent que pour eux, c'est ce qui répondait le mieux à leurs besoins.

De fait, au cours de leurs différentes incarcérations, Delphine et Benoît, tous deux toxicomanes, ont entrepris plusieurs thérapies, certaines ont échoué mais leur dernière thérapie a été un succès puisqu'ils ont tous les deux réussi à arrêter leur consommation :

« J'ai fait 4 thérapies mais moi les thérapies je les ai tout le temps faites par moi-même. J'en ai fait 4 mais la dernière que j'ai faite c'était voilà 6 ans pis ça été 6 mois pis j'ai été 7 ans sans consommer » (Delphine, 46 ans, célibataire).

« Je consomme plus ça fait 5 ans je touche plus à l'héroïne, [...] ça c'est garanti fini, ça c'est enterré. Qu'est-ce qui a fait que j'ai arrêté tout ça c'est justement mon trajet de vie. Je suis tanné je vois jamais la lumière, c'est tout le temps noir, c'est assez pour moi, j'accroche, c'est assez ce côté-là. Mais je fais tout le temps comme des petites rechutes de split que parfois ça peut m'amener en prison » (Benoît, 46 ans, marié depuis 7 ans).

Quant à lui, Alexandre, délinquant sexuel, lors de son placement en détention préventive, il indique avoir demandé à son avocat d'être incarcéré à l'établissement de détention de X, spécialisé en délinquance sexuelle. Effectivement, Alexandre désirait participer à une thérapie intensive de six mois proposée par l'établissement. Suite à la décision de la Cour, il a été accepté et nous livre son expérience :

« A X on était traité plus égal, on était traité comme des êtres humains, des personnes qui ont des grosses problématiques pis qu'essaient de changer pis ça c'était apprécié beaucoup. On pouvait jaser avec les agents faire des blagues tout ça, pis y étaient vraiment gentils. Y avait des activités, y avait, tu sais mis à part la thérapie là, y avait pleins de choses pour se changer les idées aussi mais la thérapie était quand même pfiouu [rire] ça prenait beaucoup de place » (Alexandre, 46 ans, célibataire).

1.2. Point de vue des agents et éléments des dossiers

Nous allons maintenant présenter le regard que portent les agents de probation et les différents acteurs de l'institution pénale sur le vécu des personnes contrevenantes en détention. Il ressort toutefois des entrevues avec les agents que ces derniers font une lecture plus critique de la manière dont les contrevenants vont *faire leur temps*.

Pour les agents et les différents acteurs de l'institution pénale, lorsqu'il est question du vécu carcéral des détenus, la participation de ces derniers dans les activités thérapeutiques (programmes et thérapies) est au cœur de leurs préoccupations. Plusieurs objectifs sont poursuivis par les agents et par les différents acteurs de l'institution pénale par rapport aux programmes et aux thérapies. Dans un premier temps, ils portent un regard sur l'implication des détenus. Dans un second temps, ils évaluent les outils et les acquis que la personne contrevenante a retiré des activités thérapeutiques.

1.2.1. L'implication des détenus

Pour la majorité des agents rencontrés, les détenus participent à différents programmes. Ils évoquent cette situation en soulignant leur suivi à l'égard des détenus concernant les programmes auxquels ils se sont inscrits. Leurs propos montrent toutefois que ce suivi est évalué en termes d'implications puisque les agents décrivent une participation assidue, appliquée chez le contrevenant. Ils mentionnent ainsi les cas où le détenu n'était pas obligé de suivre les programmes mais ont pourtant participé à tous ceux qui étaient accessibles. L'agente de probation de Delphine souligne la forte implication de celle-ci :

« Elle [Delphine] s'est toujours occupée elle a tout fait les programmes je pense inimaginable. Puis tu vois elle était même pas obligée parce qu'elle avait déjà renoncé à sa sortie. Mais j'ai l'impression que quand elle me dit cette fois-ci que c'est

la dernière fois je pense qu'elle s'est vraiment outillée cette fois-ci pour justement ne pas revenir pis souvent avec l'âge qui grimpe aussi tu sais un moment donné tu veux vivre d'autres choses-là » (Agente de probation de Delphine).

A contrario, ils soulèvent certains cas, comme celui de Fabien ou même s'il y a eu suivi, cela ne signifiait pas pour autant que le détenu était impliqué dans les programmes. L'agent de probation considère ainsi que l'implication du contrevenant était trop peu appliquée :

« Fabien s'implique plus ou moins dans les programmes, oui il ne s'implique pas tant que ça » (Agent de probation de Fabien).

Ce regard sur la forme que prend la participation du détenu se retrouve dans les rapports écrits intégrés aux dossiers. Effectivement, ces rapports renvoient à des évaluations lesquelles prennent en compte l'inscription du contrevenant à différents programmes et son assiduité à y participer.

La majorité des rapports contenus dans les dossiers de nos participants font état d'une implication importante et assidue des détenus qui s'impliquent dans les programmes et/ou les thérapies. Plusieurs rapports attestent ainsi du fait que la personne contrevenante a non seulement participé mais complété ses programmes et/ou ses thérapies. Les rapports écrits des dossiers carcéraux d'Alexandre, de Delphine et d'Émilie montrent que les trois contrevenants ont complété plusieurs programmes :

« A X, les formations réalisées dans l'établissement donnent des avis positifs. Alexandre a complété le programme de sensibilisation et de gestion de l'agressivité, de motivation, de connaissance de soi, de toxicomanie, de dépendance affective, de gestion du stress, de prévention du suicide, de communication, de deuil, de paternité, de violence 1 & 2, de responsabilisation, de préparation à la sortie. De plus, il a eu un traitement et suivi psychologique auprès du X et effectuée une recherche d'emploi auprès d'OPEX » (Dossier carcéral d'Alexandre).

« Le rapport de l'agent titulaire du dossier de Delphine fait état de plusieurs attestations de confirmation comme quoi la détenue aurait complété la démarche de formation en santé psychologique et prévention du suicide, en gestion du budget, en dépendance affective et en info-toxico. Le rapport contient également une attestation de suivi du programme de sensibilisation à la prévention de la rechute en toxicomanie. En date du 8 février 2017, 10h avaient été complétées » (Dossier carcéral de Delphine).

« Le rapport d'activités du 13 juin 2017 indique qu'Émilie a tout de suite participé aux activités offertes. Elle a complété les ateliers de sensibilisation à la prévention de la rechute et de préparation à la sortie ainsi que de gestion de la colère, elle va aux rencontres AA/NA/CA. Elle a l'autorisation pour travailler dans un périmètre extérieur à l'établissement. Elle reçoit l'aide de l'organisme OPEX et elle est suivie par une travailleuse sociale. Relativement au thérapie, le même rapport d'activités indique qu'Émilie a participé au programme Parcours, elle a effectué les séances de groupe du 20/07/2017 au 20/08/2017, et a complété 14 séances sur 16 » (Dossier carcéral d'Émilie).

Finalement, pour ce qui est des autres activités des participants à notre recherche, pour les agents que nous avons rencontrés, seul le travail est parfois mentionné. Celui-ci est alors évalué dans l'idée de voir s'il peut être considéré comme un élément positif dans le quotidien carcéral du détenu. Leurs propos montrent que selon eux, une implication dans le travail en détention, est un élément positif car il valorise les détenus et les occupe positivement.

Ainsi, alors que l'agente de probation de Benoît indique que le travail permet à ce dernier de s'occuper l'esprit, l'agent de probation d'Émilie montre que cela aide celle-ci à se démarquer :

« Etant donné que Benoît est une personne anxieuse qui a tendance à être très préoccupé, qui anticipe les choses, le travail fait en sorte qu'il soit occupé positivement, qu'il soit valorisé » (Agente de probation de Benoît).

« Oui elle [Émilie] s'implique elle bouge, j'ai même eu un commentaire tantôt parce que j'ai mon collègue qui a fait un cadre de travail aujourd'hui à la buanderie qui a dit que c'était une des bonnes. Ce n'est pas trop difficile mais elle est allumée elle travaille. Elle est bonne ouais fais que c'est une qui se démarque dans les personnes qui sont là-bas pis c'est évident elle se démarque partout dans un groupe » (Agent de probation d'Émilie).

1.2.2. Obtenir des outils et des acquis

Il ressort des entrevues que les agents s'attendent à ce que les programmes et les thérapies auxquels le détenu participe leur apportent des outils afin que ces derniers travaillent sur les éléments que les agents considèrent comme problématiques tels que la gestion des émotions (gestion de la colère principalement), les déviances sexuelles, la consommation d'alcool ou encore la toxicomanie.

L'agente de probation de Benoît ainsi que celle de Charles, soulignent ainsi que l'investissement assidu des deux détenus dans certains programmes mis en place pour les

aider à gérer, plus particulièrement, leurs émotions ou leur problème de consommation, a été bénéfique. Grâce à ce suivi, les agents soulignent que les détenus concernés ont, désormais, des outils pour mieux appréhender leur problématique :

« Il [Benoît] reconnaît qu'il peut perdre un peu le contrôle de ses émotions surtout dans les situations où il vit du rejet, c'est quelque chose qu'il a beaucoup de difficulté à gérer. Il a participé à un suivi individuel dans le cas d'un programme qu'on appelle "paix" avec une intervenante. Dans le fond le programme porte de manière générale sur la gestion de la colère, de l'impulsivité. L'objectif c'est de sensibiliser la personne par rapport aux impacts de ses comportements violents. Mais dans le cas de Benoît étant donné que c'était pas sa première intervention à ce niveau-là, c'était vraiment plus axé sur trouver des, le fait de trouver des stratégies concrètes qui allaient lui permettre de gérer ces situations-là parce que c'est encore quelque chose de difficile pour lui » (Agente de probation de Benoît).

« Il [Charles] s'est inscrit à tous les programmes qui étaient disponibles. On a un programme qui s'appelle "Kulik" c'est un nom Inuit là, en fait c'est un programme qui porte sur les relations saines, c'est des rencontres de groupe ... lui est en train de faire ce programme-là actuellement. Il participe aussi, il a participé à plusieurs rencontres AA qui sont destinées seulement à la clientèle inuite là. La clientèle inuite et allochtone sont séparées pis ces programmes-là, enfin bien que la réalité dans la communauté est un peu différente. Y a aussi un nouveau programme qu'on a mis en place qui s'appelle le programme "Smart". Puis il participe aussi à un programme qui s'appelle le programme "Paix" qui est par rapport à la gestion de la colère » (Agente de probation de Charles).

De la même manière, les rapports au dossier prennent en compte les acquis que le détenu retire ou non du suivi de programmes. Il ressort ainsi des différents comptes rendus d'évaluation intégrés aux dossiers que plusieurs acquis ont été soulevés. Certains vont ainsi parler de « réussite », d'autres « d'intégration superficielle ».

Les comptes rendus d'évaluation mentionnent les cas où le détenu a obtenu des acquis en matière de thérapie plus particulièrement lorsqu'il a mis un terme à sa consommation de drogue et/ou d'alcool. La lecture des comptes rendus d'évaluation de Benoît et de Delphine montre l'aboutissement du cheminement thérapeutique des deux détenus qui ont cessé leur consommation, d'héroïne pour Benoît et de substances (cocaïne, méthamphétamines, médicament d'ordonnance) pour Delphine :

« Concernant son suivi thérapeutique, en 2006, un rapport médical avait révélé de l'automutilation et des comportements dépressifs et en 2015 un rapport indiquait que Benoît avait rencontré un psychiatre, étant à l'époque sous antidépresseurs.

Quelques cheminements thérapeutiques auraient été effectués en 2007 alors qu'il est incarcéré à X. En octobre 2010, il est libéré du pavillon X au sein duquel il a suivi un programme thérapeutique. Initialement de 8 semaines il a demandé à faire le programme complet de 6 mois pour toxicomanie, suite à ce suivi il a arrêté sa consommation d'héroïne » (Dossier carcéral de Benoît).

« Le rapport indique que la détenue s'est impliquée dans plusieurs thérapies notamment une thérapie de 6 mois au X et une thérapie au X à X dans les années 2000. Depuis, la détenue ne consomme plus » (Dossier carcéral de Delphine).

Dans le cas d'Alexandre, un compte rendu d'évaluation indique des acquis en terme de comportement puisqu'il est dit que le détenu à un comportement conformiste, est respectueux et ne fait l'objet d'aucun avis disciplinaire :

« A X, le détenu a effectué une thérapie intensive de 6 mois - Programme PETRAAS. L'évaluation Statique 99R indique un risque faible à modérée. L'évaluation Echelle stable 2007 indique un risque élevé cote 2 et soulève une hostilité envers les femmes. Les deux évaluations réunis montrent un risque modéré à élevé. L'avis général montre une attitude conformiste, respectueuse, aucun avis disciplinaire » (Dossier carcéral d'Alexandre).

A contrario, des comptes rendus d'évaluation soulèvent certains cas, comme celui d'Émilie où les objectifs fixés en début de programme ont été considérés comme non atteints notamment à cause d'un manque de responsabilisation. Dans ce cas, il ressort que les acquis que la détenue a retiré du suivi du programme ne sont que superficiels :

« L'évaluation du programme soulève que la détenue considère l'existence de déséquilibres dans son mode de vie en période délictuelle. Toutefois, l'évaluation révèle que les objectifs de référence du programme n'ont pas été atteints puisqu'elle possède des lacunes en matière de responsabilisation et de motivation et n'a pas fourni les efforts nécessaires » (Dossier carcéral d'Émilie).

1.2.3. Activités en détention : offre et demande

Un des problèmes soulevés par les agents que nous avons rencontrés est celui de la disponibilité des programmes et de leur accessibilité notamment pour certains profils de détenus. Ainsi, l'agente de probation d'Alexandre souligne une participation continue du détenu mais soulève, toutefois, un point important. Effectivement, elle indique que les contrevenants placés en secteur de protection ont un accès moindre à des programmes puisque secteur de protection et secteur régulier ne doivent pas se côtoyer. Alexandre est

dans ce cas de figure, étant un délinquant sexuel. Elle explique qu'Alexandre se voit offrir moins de programmes qu'un détenu placé en secteur régulier :

« Il [Alexandre] s'est impliqué dans presque tous les programmes qui étaient accessibles parce que encore une fois il est en protec donc c'est pas évident c'est difficile de donner accès à tous les programmes pour cette clientèle-là. Y a toute une gestion de côtoyer les autres secteurs réguliers donc à chaque fois que eux ils se déplacent à quelque part pour participer à quelque chose, il faut s'assurer qu'ils soient pas en contact avec aucun autre secteur régulier. On est quand même dans un environnement qui a beaucoup de monde donc on est dans un contexte limité pour la protec fais que y a des programmes qui sont accessibles mais ils en ont beaucoup moins » (Agente de probation d'Alexandre).

Cette différence d'offre s'observe également en ce qui concerne l'accès aux activités de travail. De nouveau, le cas d'Alexandre est un peu différent des autres puisque non seulement les détenus en protection ont accès à moins de programmes mais en plus ils ne peuvent pas travailler. Ainsi, son agente de probation soulève le fait que cette impossibilité à travailler est source de frustration chez le détenu :

« C'est difficile pour eux [délinquants en secteur de protection] là parce qu'ils ne peuvent pas travailler parce que automatiquement ils seront en contact avec les autres réguliers fais qu'on peut pas permettre ça, ça serait impossible à gérer la sécurité ce qu'Alexandre pouvait faire à X. A X y avait cette liberté-là c'est toute la différence là fait que ici... mais lui il était très, c'est ça quand je disais qu'il était très coopératif, réceptif à l'intervention c'est pas un, c'est une personne qui peut paraître très réfractaire dans son discours parce que y a beaucoup de frustrations. Clairement il aime pas être confiné puis se sentir pris dans un étau puis tu sais avec un paquet de limites » (Agente de probation d'Alexandre).

2. Relation avec les codétenus

La revue de littérature a montré que l'organisation de la prison contraint le détenu à vivre en promiscuité avec l'autre (Le Caisne, 2004). En effet, en détention, les personnes contrevenantes partagent des lieux communs à la fois restreints et intimes au sein desquels elles sont forcées de cohabiter (Vacheret et Lemire, 1998). Plusieurs études ont montré (Chauvenet, 2010 ; Gendron, 2010 ; Le Caisne, 2004) que cette promiscuité carcérale peut être source de tension pour le détenu.

Les récits d'expérience que nous avons analysés montrent que pour nos participants, leur relation avec les codétenus ne s'inscrit pas dans une relation de tension même si certains récits de vie témoignent du fait que vivre avec l'autre n'est pas forcément facile. Nous allons d'abord analyser la relation avec les codétenus du point de vue de la personne contrevenante puis par la suite, nous examinerons cette même relation mais du point de vue des agents de probation.

2.1. Les codétenus : partenaires du quotidien

Tous les contrevenants, lors de nos entrevues, ont évoqué leurs codétenus et la relation qu'ils entretiennent avec eux. Il ressort de nos récits de vie que nos participants à la recherche établissent un lien entre le fait d'occuper leur temps et la relation avec leurs codétenus. En effet, ces derniers indiquent côtoyer leurs codétenus au cours de leurs activités. Ainsi, lorsque la personne incarcérée va à la salle de sport, c'est souvent pour jouer ou s'entraîner avec eux, quand elle prend l'air dans la cour elle en profite pour discuter avec son codétenu ; enfin, lorsqu'elle se rend au travail, ses codétenus deviennent ses '*collègues*' de travail. Ainsi, les récits d'expérience indiquent que pour nos participants, la relation avec les codétenus est un élément important dans leur quotidien, principalement lorsqu'il s'agit de *faire son temps*. La majorité des personnes contrevenantes que nous avons rencontrées indique ainsi ne pas avoir de problème avec ses codétenus voire entretenir de bonnes relations avec ces derniers.

Il ressort de nos récits de vie que la relation pour bien fonctionner doit se baser sur un respect mutuel. Effectivement, selon les condamnés que nous avons rencontrés, si le détenu respecte ses codétenus, il s'attend à être respecté en retour. Les propos de Delphine sont les plus représentatifs de ce respect mutuel :

« Dans un secteur ici y a beaucoup de monde puis tu sais je veux dire on est une gang de filles, une gang de filles c'est bitch tu sais entre eux-autres tu sais. C'est ça que je trouve le plus stressant c'est vraiment le monde qui a pas de respect à d'autres tu sais parce que moi je respecte les autres je m'attends à être respectée ici. Mais des fois je vois mon effet miroir tu sais » (Delphine, 46 ans, célibataire).

Chez plusieurs de nos participants incarcérés, la relation avec leurs codétenus s'établit autour d'échanges mutuels. Effectivement, ensemble, les contrevenants partagent un même

évènement : leur incarcération. Dès lors, ils indiquent avoir parfois besoin d'aide, besoin de parler, besoin de soutien. Certaines personnes contrevenantes que nous avons rencontrées témoignent alors qu'elles apportent parfois leur aide à des détenus. Ce geste leur donne l'impression de se rendre utile.

Benoît, détenu multirécidiviste, mentionne que pour lui, la prison n'a plus de secret. Dans le passé, Benoît se souvient qu'il a d'abord dû faire sa place en prison afin de se faire respecter par les autres détenus. Il indique avoir vécu beaucoup de violence, ayant notamment fait partie d'un gang. A contrario, dans le cadre de sa sentence actuelle, il témoigne que la violence est derrière lui et raconte alors le moment où il soutient les jeunes qui viennent d'arriver en prison, en leur expliquant plus particulièrement comment les choses fonctionnent en détention :

« Ben oui y en avait beaucoup qui m'aimaient, beaucoup y en avait beaucoup qui me respectaient. Malheureusement j'ai fait ma place, je me suis battu oui c'est vrai mais je veux dire à part ça là y avait du monde qui m'aimait bien qui me respectait, qui me portait le sourire des fois. Mais c'est le cauchemar là-bas, c'est le cauchemar, j'ai pas aimé ça moi ce vide-là ; parce que c'était l'époque des Rock Machine d'un bord des Hell's Angels de l'autre là y avaient les alliés à les Rock Machine, y avaient les alliés à les Hell's. Ça brassait, c'était la merde, c'était la pression ouais le seul moment où j'étais bien c'est quand on fermait la porte [de la cellule] » (Benoît, 46 ans, marié depuis 7 ans).

« C'est ça pis ici y a du monde que ça rentre pis ça sort beaucoup ici. On voit beaucoup de jeunes beaucoup de pis des fois sont comme mêlés un peu parce qu'ils n'ont jamais fait de prison pis des fois je l'aide comment faire, ses besoins, qu'est-ce qu'ils ont besoin. Des fois quand y a des nouveaux je les appelle tous je leur parle, je leur dis comment ça fonctionne, qu'ils peuvent prendre leur douche, nettoyer, des choses comme ça » (Benoît, 46 ans, marié depuis 7 ans).

Bien que les contrevenants rencontrés confirment qu'il est difficile de se faire des amis en prison en particulier car les liens de confiance sont fragiles, il ressort de certains de nos vécus qu'une amitié n'est pas inenvisageable. Par ailleurs, il arrive parfois que le détenu retrouve en prison des personnes qu'il connaissait à l'extérieur. Charles côtoie en détention des connaissances de sa communauté :

« No I have friends from others villages, I have known them before I went to jail. I grew up with them » (Charles, 25 ans, marié depuis 7 ans).

Émilie, quant à elle, confie avoir eu un coup de foudre en prison. Effectivement, une de ses codétenues est devenue sa compagne. Les deux femmes sont ensemble depuis plusieurs mois maintenant et Émilie confie que plus elle passe de temps avec sa compagne, moins le temps en prison lui semble long. Pour Émilie, elles envisagent de rester ensemble après leur incarcération :

« J'ai une blonde ça va faire 3 mois qu'on est ensemble puis tu sais on se voit vraiment dans le futur là tu sais. C'est bizarre c'est un coup de foudre ou peu importe comment tu vas appeler ça [...] J'ai renoncé pis tu sais j'étais avec ma blonde dans le secteur quand fais que tout ça, fait que ça ne me dérangeait pas de faire mon temps complet » (Émilie, 24 ans, célibataire).

2.2. L'influence des codétenus selon les agents

Si les évaluations écrites n'y font pas référence, les agents que nous avons rencontrés ont abordé la question des relations que les détenus entretenaient entre eux. Il ressort ainsi qu'ils évaluent l'apport ou l'impact de ces relations sur le comportement du condamné.

De ce fait, les entrevues que nous avons analysées indiquent que pour les agents, la relation entre les détenus et leurs codétenus peut avoir un impact sur le quotidien carcéral des contrevenants participants ; impact qui, selon les agents, influence favorablement ou défavorablement le comportement du détenu. Dans le premier cas, les agents estiment que le ou les codétenus peuvent être un soutien pour le contrevenant que nous avons rencontré, une personne avec qui ce dernier peut passer du temps. Dans le deuxième cas, l'agent considère qu'un ou des codétenus influencent défavorablement la personne contrevenante que nous avons interrogée dans le sens où la relation entre cette dernière et un autre détenu entraîne des rapports disciplinaires ou encore la perte d'un travail.

L'agent de probation d'Émilie met en évidence le fait que la rencontre entre Émilie et sa compagne a eu selon lui, un impact plutôt négatif sur le comportement de la détenue. Il indique que depuis cette rencontre, Émilie a perdu son travail à l'entretien extérieur, elle se rend beaucoup moins aux rencontres des AA et NA, elle rencontre des problèmes avec les agents de sécurité et elle collectionne, depuis peu, les rapports disciplinaires :

« Ouais mais avant elle avait pas de problèmes avec personne, les agents l'aimaient bien, elle fonctionnait bien, son travail ça comment qu'on dit ça, elle était bien dans tout ce qu'elle faisait. Cet évènement-là on dirait que ça a commencé aussi quand elle a rencontré Charlotte et qu'elle a décidé d'aller jusqu'au 2/3. Y a des rapports disciplinaires qui sont arrivés je peux pas dire combien en tout cas y a eu des problèmes, le travail, l'abandon du tiers, pis là son comportement. Elle n'a pas beaucoup changé mais elle a changé un peu puis les agents aussi ils portaient plus attention à elle donc si la lumière est sur elle chaque détail devient plus important qu'avant. Parce qu'avant on la regardait pas pis on laissait on laissait plus passer ses commentaires » (Agent de probation d'Émilie).

Comparativement à l'agent de probation d'Émilie, l'agente de probation de Delphine ainsi que l'agente de probation de Charles mentionnent une influence positive dans la relation détenus-codétenus, qu'il s'agisse d'un respect mutuel entre les deux parties ou d'une aide face aux difficultés de l'incarcération :

« C'est ça ça me surprendrait qu'elle ait des amies là parce qu'elle est assez consciente que y en a pas d'amis en dedans là après avoir fait du temps ça elle sait. Mais elle a aucun problème avec personne ce qui est vraiment surprenant pis on entend pas parler d'elle, fais que oui elle est respectée probablement par la majorité de ses codétenues » (Agente de probation de Delphine).

« C'est pas rare que la personne va connaître soit va avoir des membres de sa famille élargie, des fréquentations dans son secteur étant donné que ce sont des petites communautés pour la plupart. Malheureusement souvent ils arrivent puis ils connaissent déjà quelques personnes dans leur secteur de vie, donc c'est sûr que ça c'est un peu rassurant pour eux. Ils arrivent pas en terrain complètement inconnu, ils connaissent des personnes qui peuvent les aider si jamais ils ont des questions plus techniques sur le fonctionnement du milieu. Y a aussi des personnes sur qui ils peuvent compter si jamais par exemple y a des difficultés, y a quelque chose, s'ils sont assujettis à un stress quelconque, c'est certain que c'est aidant » (Agente de probation de Charles).

Néanmoins, la citation de l'agente de probation de Charles soulève une certaine ambivalence. Effectivement, alors qu'elle déclare que « *c'est aidant* » pour le contrevenant de retrouver certaines connaissances en prison ; dans le même ordre d'idées, elle utilise le mot « *malheureusement* » pour décrire ces retrouvailles. Il semble pertinent de soulever ce point, qui met en lumière un jugement de la part de l'agente de probation.

Cette partie fait ressortir le fait que la plupart des personnes incarcérées interrogées s'implique activement dans les activités quotidiennes, que ce soit dans les activités thérapeutiques, ludiques ou de travail. Effectivement, alors que les activités thérapeutiques

permettent au détenu de travailler certains aspects problématiques de sa vie ; les activités ludiques et de travail lui changent les idées. Pour les agents et les différents acteurs de l'institution pénale, les résultats mettent en évidence que ces derniers évoquent majoritairement l'implication assidue des contrevenants dans les activités thérapeutiques. Ils évaluent cette implication en termes d'outils et d'acquis que ce soit par rapport aux thérapies complétées par le détenu ou à son comportement en détention. Cette partie met également en évidence la relation avec les codétenus, avec lesquels la personne incarcérée partage son quotidien. Une relation qui repose sur différents principes (respect, échange, soutien) et peut être de plusieurs natures (connaissance, amitié, amour).

La littérature montre que l'expérience carcérale étiquette le contrevenant et le contraint à s'adapter au milieu. Nos résultats révèlent, qu'hormis le détenu qui est délinquant sexuel, les autres personnes contrevenantes n'ont pas évoqué se sentir étiquetées par le milieu carcéral. Il ressort de notre analyse que la majorité des personnes incarcérées interrogées n'ont pas de difficultés à s'adapter au milieu carcéral puisqu'elles s'impliquent dans les programmes, les activités proposés et entretiennent de bonnes relations avec leurs codétenus. Dans cette perspective, il semble difficile d'établir un lien entre l'expérience carcérale et la décision de renoncer à la libération conditionnelle plus particulièrement car les personnes incarcérées interviewées ont trouvé une manière constructive de *faire leur temps*.

Troisième partie : Les mesures de libération

1. Des expériences antérieures d'échec

Il ressort de nos récits de vie que nos participants ont vécu des expériences d'échec. L'analyse des expériences d'échec que nous allons présenter concerne quatre de nos six détenus. Les deux autres contrevenants ne peuvent témoigner d'expérience d'échec plus particulièrement car ils vivaient leur première incarcération lorsque nous les avons rencontrés.

1.1. L'expérience du contrevenant

1.1.1. Libération conditionnelle antérieure et refus

Les vécus que nous avons analysés indiquent qu'aucune libération conditionnelle antérieure n'a été obtenue chez nos quatre détenus concernés. Certains parcours de vie mettent en évidence que la personne contrevenante ne l'a tout simplement pas demandé. D'autres l'ont demandé mais ont fait face à un refus.

A travers nos récits de vie il est possible de distinguer que, pour ceux qui se sont fait refuser leur demande, plusieurs raisons leur sont données telles que l'estimation d'un taux élevé de récidive, l'évaluation selon laquelle ils constituent un danger pour la société ou encore un dossier carcéral trop chargé.

Delphine est actuellement incarcérée pour la cinquième fois. Durant sa première sentence, après avoir obtenu son 1/6 et avoir été réincarcérée pour bris de condition, bien qu'elle se dise à l'époque « *révoltée et ne voulait rien savoir* », elle a tout de même demandé sa libération conditionnelle. Lors de son audience devant la Commission, pour son 1/3, elle se souvient du refus auquel elle a fait face mais surtout des propos des commissaires qui lui ont dit « *qu'elle était trop dangereuse pour la société* ». Depuis, elle n'a jamais fait de nouvelle demande de libération conditionnelle :

« Je n'ai jamais vraiment demandé mon tiers pis mon sixième. Je l'ai déjà demandé 2 ans après pis je pense qu'ils m'ont dit que j'étais trop dangereuse pour la société fais que là c'est pour ça que j'ai renoncé pis j'ai tout le temps fait mes 2/3 » (Delphine, 46 ans, célibataire).

Selon certains interviewés, les échecs ou refus passés engendrent une peur de l'échec ou du refus à venir, d'autant plus si la personne contrevenante a été incarcérée plusieurs fois au cours de son parcours institutionnel.

Benoît a vécu 22 ans de détention. Au cours de ses différentes sentences, toutes ses demandes de libération conditionnelle lui ont été refusées. Dans le cadre de sa sentence actuelle, il n'a pas demandé sa libération conditionnelle. Avec les années et de nombreuses expériences d'échec, Benoît ne tolère plus le refus. Il exprime sa lassitude :

« J'ai 22 ans de détention, c'est pour ça que j'ai annulé mon, mon, pour ça pour la libération conditionnelle. Quand je reviens en prison là je me dis que j'ai pas de chance, je me dis, y a aussi, il faut que ça reste ici là ce que je dis. Y a mon agent de libération conditionnelle, elle c'est pas qu'elle dit désiste ou quoique ce soit mais elle me fait comprendre que dans mon cas les chances sont minces. Moi, je sais déjà en partant que j'aurais rien plus tout ce qu'on me dit, fait que c'est ça qui fait que je suis porté à désister dans ma libération conditionnelle. C'est ça qui fait que je veux pas passer devant, pour pas avoir à me dire que vous êtes refusé, vivre ces sentiments-là je suis tanné, je suis écœuré. Vous savez le sentiment de rejet je suis plus capable donc j'évite ça en annulant parce que les chances on me dit que c'est mince je suis trop récidiviste. Malheureusement je suis même devenu institutionnalisé pour moi 8 mois c'est rien là c'est comme rien, il me reste 4 mois, je pourrais le faire dans le trou 4 mois. 3 semaines regarde mon moral je pense même plus à ça, je pense pas à où ce que je suis c'est comme normal » (Benoît, 46 ans, marié depuis 7 ans).

1.1.2. Echec : bris de condition

Il ressort de notre analyse que la personne contrevenante vit une expérience d'échec lorsqu'elle commet un bris de condition. En effet, les vécus que nous avons analysés indiquent que trois des personnes contrevenantes rencontrées indiquent avoir des difficultés à respecter les conditions, en particulier les conditions de probation.

Suite à sa première incarcération, Alexandre est sorti à son 2/3. Accepté en maison de transition, il devait non seulement respecter les conditions imposées par la maison de transition mais également celles relatives à sa probation sous surveillance d'une durée de trois ans. Alexandre a fini par craquer et a été retrouvé en possession d'un cellulaire (l'interdiction de posséder un téléphone intelligent étant l'une de ses conditions de probation) :

« Quand je suis re rentré en prison j'ai dit « maman, j'ai pas fait d'autres crimes là j'ai juste fait des stupidités, j'ai pas écouté les règlements » parce que j'avais pas le droit d'avoir un téléphone cellulaire, j'avais pas le droit d'avoir une caméra pis y avait une caméra sur le téléphone. Tous les cellulaires ont une caméra. En tout cas je t'expliquerais pas, en tout cas où éventuellement peut-être mais bon j'ai tissé des bris de condition fais que j'ai dit je pognerais pas grand-chose pis finalement j'ai pogné 9 mois. C'est quand même long là je trouve » (Alexandre, 46 ans, célibataire).

Lors de sa précédente sentence, Charles était condamné à une peine de six mois, il est sorti à son 2/3 avec une probation de deux ans. Il affirme qu'une de ses principales conditions était de ne pas consommer d'alcool. Durant sa probation, il a été plusieurs fois arrêté alors

qu'il était intoxiqué. Finalement, sa libération conditionnelle a été révoquée et il est de nouveau incarcéré, incarcération durant laquelle nous l'avons rencontré :

« My others was one year from February and others then, I breeched my conditions two or three times, they caught me drinking » (Charles, 25 ans, marié depuis 7 ans).

Delphine, quant à elle, témoigne avoir obtenu son sixième dans le cadre de sa première incarcération. Elle nous raconte l'évènement qui l'a ramené en prison. S'étant endormie, elle n'a pas pu répondre au coup de téléphone lui permettant de confirmer qu'elle avait respecté l'heure de son couvre-feu et était bien rentrée chez elle. Ainsi, cet évènement étant considéré par les acteurs judiciaires comme un bris de condition, son retour en prison a été immédiat :

« Ma première incarcération j'ai eu mon sixième. Je suis sortie à mon sixième mais je dormais j'ai pas répondu au téléphone donc il sont venus me rechercher pour me remonter [...] Je me dis je suis mieux de faire mon temps puis sortir. C'est ça moi j'ai renoncé à cause de ça, parce que les conditions c'est surtout les conditions que j'ai de la misère » (Delphine, 46 ans, célibataire).

Les expériences d'échec qui ont été vécues par nos participants sont non seulement le résultat d'un bris de condition mais sont également liées au fait que, selon eux, les conditions sont difficiles. Effectivement, plusieurs détenus rencontrés évoquent les conditions auxquelles ils étaient soumis en des termes souvent péjoratifs : *particulières, envahissantes, bêtes*. Les personnes contrevenantes ayant vécu avec des conditions à l'extérieur des murs témoignent alors d'une expérience bien plus difficile de ce à quoi elles s'attendaient. Indiquant au départ avoir été heureuses de sortir, elles racontent que rapidement leur vie sous condition est devenue source d'anxiété et d'isolement les amenant à préférer éviter de sortir plutôt que de prendre le risque de briser une de leurs conditions.

Lors de sa précédente sortie, Alexandre avait une probation de trois ans avec surveillance et plusieurs conditions à respecter, il se souvient de la peur de briser qui le tirait au quotidien :

« Tu sais au départ j'avais des conditions assez particulières je pouvais pas être à moins de 1kms de toutes écoles, piscines publiques, parcs, là. J'étais voyons dont y en a partout, je vais, à chaque fois que je vais marcher sur les rues je vais être en bris de condition, la police va m'arrêter fait que ça n'a pas de sens. Fait que j'ai été les 4 premiers mois en maison de transition que je pouvais pratiquement pas me

déplacer. Je pouvais même pas aller chez mes parents parce que mes parents c'est à 5 min à pied d'une école secondaire [...] Tu sais j'avais peur aussitôt je sortais sur la rue [...] Je trouve ça tellement con ces conditions-là [...] Fait que j'ai trouvé ça très difficile ma sortie, j'étais content d'être dehors mais en même temps j'étais pas content parce que j'avais pu la vie que j'avais avant pis quand je dis la vie que j'avais avant » (Alexandre, 46 ans, célibataire).

1.1.3. Peur de l'échec

A travers les récits de vie que nous avons analysés, on observe que même si certains contrevenants n'ont jamais vécu d'expérience *sous conditions*, ils expriment, cependant, une peur de l'échec. Plusieurs des participants incarcérés indiquent que cette peur d'échouer leur vient en particulier suite à des discussions et des partages de leurs expériences avec d'autres condamnés. Ainsi lorsque se mêlent les histoires des uns et des autres, ceux qui sont partis et revenus, ceux qui se sont vu refuser leur libération conditionnelle, ceux qui ont eu peur d'échouer ; les personnes contrevenantes que nous avons rencontrées, incertaines, disent avoir écouté, réfléchi, et souvent s'être laissées influencer par les propos des autres. Pour beaucoup d'entre eux, les conditions sont un problème.

Émilie ne veut pas de conditions. Elle est persuadée que si elle sort à son tiers elle n'arrivera pas à respecter ses conditions et commettra un bris. En cas de bris, elle a déjà fait son calcul de sentence – à savoir que la durée de la sentence, suite au bris, se calcule par rapport au 3/3 de la peine – condamnée à 20 mois de prison, Émilie ne se voit pas revenir en prison pour une année supplémentaire :

« Il [son agent de probation] en revenait pas que je renonce à mon tiers pis tu sais ils savent que c'était comme enfin tu sais je voulais pas les conditions pis parce que j'avais rencontré Charlotte¹ dans le fond. Fait que ça m'a comme apaisé tout le mal pis peu importe que j'avais mais quand ils l'ont changé de secteur j'ai dit oh mon dieu là ça m'a tapé dans la face là. Mais tu sais je demanderais pas plus vu que les conditions, vu que ils recalculent à mon 2/3. Y a mon 3/3 qu'est l'année prochaine pis hey là on est au moins de novembre fais que oh non mais tu sais lui il m'a aidé beaucoup pis il en revenait pas il a travaillé sur mon dossier là pis » (Émilie, 24 ans, célibataire).

Au cours de ses quatre incarcérations antérieures et lors de sa sentence actuelle, Delphine voit certaines de ses codétenues sortir puis revenir. Elle indique observer que cela revient

¹ Pour des raisons de confidentialité, le prénom de la détenue a été anonymisé.

assez fréquemment et pense qu'il y a bien plus de personnes qui reviennent que de personnes qui réussissent. Son récit de vie en témoigne :

« Je vois tellement de monde revenir là que tu ne peux pas savoir comment est-ce qui y en a. Y en a qui réussissent je dis pas que y en a pas qui réussissent mais y a beaucoup plus de personnes qui reviennent que y en a qui réussissent là [...] Je me dis si tout le monde revient je vais tu revenir moi aussi ? » (Delphine, 46 ans, célibataire).

1.2. Regard des agents et des différents acteurs de l'institution pénale

Pour les agents, lorsqu'il s'agit de parler des expériences antérieures d'échec du contrevenant, ce sont la nature des conditions, l'incapacité du détenu à respecter les conditions et le besoin d'encadrement qui sont au cœur de leurs préoccupations.

1.2.1. Des conditions difficiles

Pour la majorité des agents rencontrés, les conditions imposées à la personne contrevenante dans le cadre d'une probation ou d'une libération conditionnelle sont de nature plutôt routinière comme ne pas fréquenter tel lieu, ne pas consommer telle substance, être rentré avant telle heure, etc. ... Ainsi, les agents considèrent que ce n'est pas tant la nature des conditions qui constitue une difficulté pour le contrevenant mais plutôt la manière dont ce dernier va interpréter ces conditions. Les agents expriment alors que pour le détenu ces conditions routinières deviennent rapidement compliquées à suivre, ce qui peut mener à un bris de condition ou de probation. Les propos de l'agente de probation de Delphine soulèvent cette idée :

« A leur tiers on leur impose des conditions mais souvent c'est des conditions de routine : pas fréquenter les bars, ne pas consommer de drogues ni d'alcool. C'est des conditions de base mais pour certaines ça devient compliqué. Puis souvent elles ont une probation en plus en sortant qui ont un peu près les mêmes conditions. Mais c'est ça s'ils font un délit ils ont un bris de condition en partant c'est toujours le délit plus un bris de condition fait qu'un moment donné ça en finit plus bris de condition, bris de condition, bris de condition » (Agente de probation de Delphine).

A contrario, les agents soulèvent certains cas, comme celui d'Alexandre, délinquant sexuel pour qui certaines conditions imposées sont, effectivement, difficiles. Les propos de son agente de probation montrent que le contrevenant doit ajuster son quotidien, en particulier ses déplacements afin de respecter ses conditions. Elle souligne que, pour le détenu, se conformer aux conditions imposées est une source de frustration :

« Tu peux pas dire bon je pars puis je me promène, faut que tu aies évalué le quartier puis que tu saches que tu peux pas passer par telle rue, pis que tu peux pas tu sais... Tu veux aller à l'épicerie mais-là tu peux pas, ta marche là elle est calculée. Fais que c'est sur ça c'est toutes des affaires qui l'irrite beaucoup, de devoir se conformer à ça, de perdre toute cette liberté, je pense qu'Alexandre il se sent autant en prison quand il est dehors que quand il est en prison » (Agente de probation d'Alexandre).

Dans son cas toujours, la lecture du rapport de la Commission québécoise des libérations conditionnelles concernant le placement sous probation du détenu indique les conditions qui lui ont été imposées lors de sa précédente sortie. Dans la perspective des propos de son agente de probation, la consultation de ce rapport montre l'ampleur et la nature complexe de certaines conditions :

« Le détenu est placée sous probation de 3 ans avec les conditions suivantes : se présenter à un agent de probation dans un délai de 10 jours suivant sa sortie de prison ; ne pas se trouver dans un rayon de moins de 100 mètres des lieux publics en particulier les écoles ; les piscines publiques, ne pas communiquer avec telles personnes ; suivre les recommandations de son agent de probation, ne pas être en présence de personnes de moins de 18 ans ; ne pas utiliser les réseaux sociaux, les sites internet à connotation sexuel ; ne pas utiliser un ordinateur ou un appareil donnant accès à internet sauf dans un contexte de supervision (recherche d'emploi) ; ne pas posséder de Web caméra ou de caméra ; compléter une thérapie en délinquance sexuelle » (Dossier carcéral d'Alexandre).

1.2.2. Echec antérieur : Incapacité à respecter les conditions

Un autre aspect qui préoccupe les agents de probation est celui de la capacité de la personne contrevenante concernant, plus particulièrement, le respect des conditions qui lui sont imposées dans le cadre d'une probation ou d'une libération conditionnelle. Certains agents de probation soulèvent différents cas, comme celui d'Alexandre ou de Charles, où selon eux le détenu n'arrive pas à suivre voire est incapable de respecter les conditions imposées. Les

agents indiquent que cette incapacité conduirait les détenus à briser une ou plusieurs de leurs conditions sinon à commettre un nouveau délit.

En ce qui concerne Alexandre et Charles, c'est cette incapacité qui les aurait, selon leur agent, ramenés en prison. L'agente de probation d'Alexandre considère que le contrevenant, lors de son séjour en maison de transition, était en rechute car incapable de respecter les conditions imposées non seulement par la maison de transition mais également dans le cadre de sa probation :

« Il est resté en maison de transition mais évidemment il devait respecter toutes les conditions que y avait puis il devait respecter les conditions de la maison de transition. Je dirais qu'en général ce que j'ai pu voir c'est que ça a quand même bien été jusqu'à un certain point. Là où ça a mal été c'est au niveau du respect de ses conditions puis évidemment c'était au niveau de la possession de pornographie, d'avoir un cellulaire, des choses comme ça. Il était clairement en rechute, fait que c'est cte bout-là qui fait que, s'il est pas capable de respecter ça c'est vraiment pas bon signe » (Agente de probation d'Alexandre).

Dans le cas de Charles, son agente de probation souligne que le détenu a brisé plusieurs de ses conditions (consommer de l'alcool, garder la paix...) et commis un nouveau délit à l'encontre de sa conjointe. Ces différents éléments combinés ont conduit à la révocation totale de sa probation et le contrevenant a été, de nouveau, incarcéré :

« Puis pour sa sentence actuelle, en fait à la base il avait eu une sentence d'emprisonnement avec sursis donc à domicile de 12 mois puis malheureusement y a eu des bris de conditions. Là y a eu des vérifications téléphoniques négatives qui ont été effectuées pis y a eu aussi une altercation avec sa conjointe qui a entraîné une intervention policière. Il a donc brisé ses conditions de garder la paix et de ne pas consommer d'alcool, parce qu'il était intoxiqué au moment où il a été arrêté. Donc l'ordonnance fait l'objet d'une révocation totale donc c'est pour cette raison qu'il est incarcéré présentement » (Agente de probation de Charles).

De la même manière, cette incapacité se retrouve dans les propos de quelques agents qui soulignent que certains détenus ne leur semblent pas capables de ne pas échouer. Par conséquent, lorsque le parcours carcéral du contrevenant est ponctué de nombreuses expériences d'échecs antérieurs, l'agent de probation considère qu'il est difficile de garantir que le détenu n'échouera pas une nouvelle fois dans le cadre de sa sentence actuelle. Ainsi, certains agents disent prendre en compte cette incapacité à ne pas échouer lorsqu'ils

formulent leurs recommandations auprès de la personne contrevenante. Les propos de l'agente de probation de Benoît sont les plus représentatifs :

« Les motifs à ce moment-là pour lesquels je ne pouvais pas le recommander c'est pas que je croyais pas que son projet de sortie serait bénéfique. Par contre ça m'apparaissait peu réaliste dû à l'ampleur de sa problématique de consommation et au fait que tous les élargissements antérieurs se sont soldés par des échecs. Donc malheureusement j'avais pas été en mesure de le recommander positivement (...) » (Agente de probation de Benoît).

D'autres encore, comme l'agent de probation de Fabien souligne que cette incapacité s'observe par un manque de maturité chez le contrevenant, une incapacité à prendre conscience que son comportement est inadéquat. De la même manière, cette incapacité se reflètera dans les recommandations que l'agent fera au détenu :

« Je n'étais pas favorable à ce que Fabien bénéficie d'une libération conditionnelle. Je trouve que Fabien a encore du cheminement à faire sur le plan personnel. Je constate chez lui une absence de mise en action, de conscientisation ainsi qu'un manque de planification. Son comportement actuel dévoile peu d'ouverture pour d'éventuelles rencontres en contexte d'autorité. Dès lors considérant son manque d'implication, son comportement en détention ainsi que sa difficulté quant au respect des conditions légales je ne peux le recommander » (Agent de probation de Fabien).

Dans la même perspective, les rapports d'évaluation contenus au dossier sont très explicites quant aux éléments complémentaires en ce qui concerne les bris de condition ou les bris de probation des détenus ; bris qui ont, dans certains cas, conduit à une récidive du détenu et à son incarcération. Dans le cas d'Alexandre, la lecture du rapport d'évaluation de son agente de probation, présente plus précisément la nature des bris commis par le détenu :

« A sa sortie en septembre 2016, il séjourne à la maison de transition de X où il commet le bris de condition résultant de la sentence actuelle : possession d'un téléphone intelligent dans lequel se trouve la photo d'une femme peu vêtue, le téléchargement d'un film pornographique. Lors de la fouille de sa chambre sont également saisis 14 revues pornographiques, un lubrifiant et un faux vagin en silicone. Alexandre s'était aussi re-créer un compte facebook » (Dossier carcéral d'Alexandre).

De plus, des procès-verbaux issus des dossiers carcéraux respectifs de Charles et de Fabien indiquent les dates et apportent des détails factuels sur les bris commis par les deux contrevenants :

« Le procès-verbal indique plusieurs bris (5 chefs d'accusation), des voies de fait (2 chefs), proférer des menaces (3 chefs), harcèlement criminel, incitations au crime, suspicion d'agression sexuelle (acquittement le 20/06/2017). Les événements racontés par le détenu sont vagues puisque selon lui il était trop saoul » (Dossier carcéral de Charles).

« En date du 1er octobre 2014, il [Fabien] donne une fausse identité et se retrouve en possession de drogues dans le véhicule de son ami, il n'a alors pas de permis de conduire. 28 264 comprimés de méthamphétamine, 256,9 g de cannabis, 4 abats-jours et 5 transformateurs pour culture de cannabis ainsi qu'une balance électronique et des documents au nom du sujet sont saisis. Il fait l'objet d'un bris de condition d'un engagement soit être à l'adresse indiquée entre 23h et 7h à des fins de travail légitime et rémunéré. En date du 31 octobre 2014, il omet de se conformer à une ordonnance de probation et commet une entrave à un agent de la paix (2 chefs). En novembre 2015, alors qu'il est sous-engagement, le sujet devait se rapporter au poste de la X de X par téléphone de façon hebdomadaire mais il a omis de le faire. Enfin, le 19 avril 2016, il est intercepté en lien avec plusieurs mandats d'arrestation contre sa personne, le sujet fuit les policiers à pied (entrave au travail d'un agent). Il n'a donc pas gardé la paix et une bonne conduite alors qu'un engagement auquel il était soumis lui ordonnait de le faire » (Dossier carcéral de Fabien).

1.2.3. Besoin d'encadrement

Nous avons évoqué que certains des contrevenants verbalisaient un besoin d'encadrement. Les propos des agents de probation montrent également que selon eux, les contrevenants qu'ils suivent nécessitent un encadrement. Pour eux, lorsqu'ils évoquent un besoin d'encadrement cela concerne plus particulièrement la problématique de consommation élevée d'un contrevenant, sa sortie à venir, les démarches disponibles pour le détenu dans le cadre d'une demande de libération conditionnelle.

L'agente de probation de Benoît considère que le détenu a un besoin élevé d'encadrement, plus particulièrement concernant l'envergure de sa problématique de consommation ainsi que les nombreux échecs lors de ses élargissements antérieurs. De plus, elle raconte que le contrevenant est très anxieux en ce qui concerne la préparation de sa future sortie. Elle explique qu'elle et la travailleuse sociale travaillent ensemble afin de s'assurer que les démarches principales – trouver un logement, assurer son suivi médical pour son programme de méthadone – de Benoît soient amorcées voire résolues, et ce, avant la date de sa sortie :

« L'ampleur et la persistance de sa problématique de consommation puis les échecs dans le cadre des élargissements antérieurs. Je pensais aussi qu'il avait un besoin d'encadrement très élevé puis malheureusement les démarches thérapeutiques qu'il

a fait antérieurement de son propre gré finalement n'ont pas été complétées donc malheureusement moi j'aurais pas été en mesure de le recommander » (Agente de probation de Benoît).

« Y avait aussi un suivi psychosocial avec la travailleuse sociale de l'établissement dû au fait que comme je disais tout à l'heure il se sent un peu submergé par toutes les démarches qu'il doit faire. C'est quelque chose qui le rend vraiment anxieux, particulièrement le fait de se trouver un logement puis aussi son programme de méthadone. Ça fait plusieurs années qu'il suit un programme de méthadone due à sa dépendance à l'héroïne donc c'est quelque chose qui le stresse beaucoup là de pas avoir de logement à sa sortie, puis de s'assurer qu'il va avoir rendez-vous avec son médecin puis qu'il va pouvoir poursuivre le programme. Donc c'est des mandats qui font partie un peu du travail de notre travailleuse sociale » (Agente de probation de Benoît).

Dans le cas où le détenu renonce à sa libération conditionnelle, certains des agents que nous avons interrogés attestent qu'ils n'arrêtent pas pour autant d'encadrer la personne contrevenante. Les agents concernés veulent s'assurer que la personne contrevenante est au courant des différentes options qui s'offrent à elle, notamment si elle décide de changer d'avis. Il ressort de nos entrevues que l'agente de probation de Charles exprime vouloir présenter au détenu toutes les options disponibles :

« C'est sûr qu'on essaie un peu de boucler la boucle dans notre dossier même si la personne renonce à son droit à l'audience en vue d'une libération conditionnelle dans le sens où on va quand même lui expliquer toutes les options qui sont disponibles, qui s'offrent à elle. Que ça soient des maisons de transition ou des centres thérapeutiques, c'est sûr que le retour à domicile c'est quelque chose qu'ils ont le droit de demander mais qui est assez rarement octroyé. Donc on essaie de leur présenter toutes les options d'un point de vue réaliste dépendamment des problématiques qu'on a pu identifier, de leur ouverture, de leur motivation » (Agente de probation de Charles).

Les propos de l'agent de probation d'Émilie, quant à eux, questionnent la décision de la détenue de renoncer à sa libération conditionnelle. En effet, il se demande si Émilie n'envisagerait pas de 'dé-renoncer', il reste à l'écoute et sait qu'elle lui en parlera le moment venu :

« Je vois qu'elle est confuse qu'elle sait pas où elle s'en va, mais pourquoi elle m'en a pas reparlé. Parce qu'elle m'a glissé un mot je sais plus quand parce qu'elle y pense quand même [à demander finalement son tiers]. Est-ce que c'est parce que Charlotte est dans un autre secteur elle se sent plus seule, je ne sais pas ce qu'elle vous a dit » (Agent de probation d'Émilie).

2. Recommandations et décisions de renonciation

Tout au long de sa détention, la personne contrevenante est évaluée à plusieurs reprises par son agent de probation, dans le cadre d'un suivi. Ces évaluations sont intégrées au dossier carcéral du détenu. Ces dernières se retrouvent dans les recommandations que l'agent de probation fait au détenu. Cette évaluation renvoie également au risque de récidive que peut représenter la personne contrevenante.

2.1. Les éléments pris en compte dans les recommandations de l'agent

2.1.1. Bris de condition antérieurs

Le premier aspect concerne le fait que le bris de condition de la personne contrevenante amène une évaluation du risque de la part de l'agent de probation et/ou des différents acteurs de l'institution pénale. Que ce soit parce que le contrevenant a déjà échoué ou parce que l'agent considère que ce dernier n'arrivera pas à suivre les conditions ou les règles imposées, l'agent fait une lecture critique et évalue le détenu en conséquence.

L'agent de probation d'Émilie est persuadé que si la détenue sortait avec des conditions, elle n'arriverait pas à les respecter. Il considère que si elle était capable de réussir, elle adopterait un comportement différent, elle aurait notamment, selon lui, déjà entrepris une thérapie :

« Si elle brise elle revient là elle continue, pis si je m'en rappelle bien là j'ai pas relu mon évaluation elle consommait beaucoup d'alcool ben beaucoup c'est relatif mais 2 bouteilles de vin par jour, de la cocaïne parce qu'elle en avait toujours sur elle. Ça semble évident pour moi que quand elle va sortir une des premières choses qu'elle va faire elle va aller prendre un verre, elle va s'amuser pis elle va aller re-fréquenter les mêmes personnes. Fais que si elle sortait avec des conditions d'après moi elle briserait ses conditions peut-être qu'on la prendrait pas tout de suite mais à long terme fais que ça serait pour ça qu'elle a abandonné son choix [...] Émilie si elle était déterminée à ne plus consommer elle irait en thérapie si c'est ça qu'elle voulait. Si elle avait la volonté de faire ça elle sortirait tout de suite mais Émilie ce qu'elle veut c'est ressortir pis continuer d'aller s'amuser. Enfin dans ma tête c'est moi qui juge là mais elle veut aller continuer sa vie, s'amuser fais qu'elle sait que si elle avait des conditions ben elle sait que c'est pas ça » (Agent de probation d'Émilie).

2.1.2. Famille comme facteur de risque

Il ressort de nos entrevues avec les agents que certains d'entre eux formulent une réserve voire un jugement sur la personne avec qui le contrevenant envisage de vivre à sa sortie. Les recommandations de l'agent de probation vont notamment prendre en considération ce jugement. Effectivement, il ressort chez deux de nos participants incarcérés que leur agent de probation considère certains membres de la famille de la personne contrevenante comme un facteur de risque ou un risque de récidive dans la réinsertion sociale du détenu. Dans cette perspective, les entrevues avec les agents mettent en évidence le fait que les agents seraient prêts à recommander le détenu mais à la condition que ce dernier ne retourne pas vivre avec tel membre de sa famille : une conjointe qui consomme de la drogue, un père violent. Les propos de l'agente de probation de Charles montrent que le détenu est le responsable financier de sa famille. Malheureusement, Charles ressent beaucoup de pression face à cette responsabilité. Selon son agente de probation, cette responsabilité représente un risque de récidive chez le détenu qui est prêt à tout, voire à s'impliquer de nouveau dans le trafic de stupéfiants, pour subvenir aux besoins de ses proches :

« Je pense que pour lui ce qui serait vraiment important se serait d'apprendre à mettre des saines limites avec ses proches parce que même si ses proches veulent pas mal faire pis qu'ils sont quand même disponibles, que c'est pas une relation qui est à sens unique. Là c'est des relations qui sont mutuelles mais va falloir qu'il apprenne à pas se mettre trop de pression par rapport au fait de soutenir financièrement ses proches à établir peut-être un peu mieux ses priorités parce que je pense que c'est une de ses principales difficultés là. C'est sûr que non seulement ça nuit à sa réinsertion sociale mais je pense que ça pourrait aussi amener une récidive étant donné qu'il a déjà été impliqué dans du trafic de stupéfiants justement pour des motifs financiers. Evidemment là pour pouvoir subvenir aux besoins de toutes ces personnes-là en plus de ceux de sa conjointe et de leur fille » (Agente de probation de Charles).

De la même manière, l'agente de probation de Benoît soulève que la relation du détenu avec sa conjointe représente un risque de récidive. Elle souligne que Benoît a arrêté sa consommation d'héroïne et est depuis plusieurs années sous méthadone. Toutefois, l'agente exprime que la conjointe de Benoît consomme de la drogue et que le détenu a rechuté dans sa consommation au cours de sa relation avec cette dernière. Ainsi, l'agente considère la conjointe du contrevenant comme un facteur de risque, plus particulièrement concernant la problématique de consommation du détenu :

« Je pense que c'est possible qu'il soit arrivé à idéaliser cette relation-là [avec sa conjointe] parce que effectivement c'est une des seules voire la seule relation stable qu'il a pu entretenir dans les dernières années donc c'est sûr que pour lui c'est significatif même si y a eu beaucoup de conflits, beaucoup de difficultés. Malheureusement de ce que j'ai pu percevoir moi j'ai l'impression que c'est pas une relation qui est saine. Ils ont commis des délits ensemble, des vols. Les deux ont une problématique de consommation donc c'est extrêmement difficile pour deux ex-toxicomanes de poursuivre une relation. C'est comme un double défi parce que dès que l'autre rechute ben c'est sûr que pour l'autre c'est extrêmement tentant de retomber dans ses vieilles habitudes là c'est vraiment un facteur de risque. Donc je pense que ben en fait on en a discuté à la dernière rencontre là que en fait je lui ai exprimé que de mon point de vue c'était un des facteurs les plus importants là à changer. En fait de plutôt qu'investir cette relation-là qu'il reconnaît lui-même qu'elle est négative, d'essayer d'investir d'autres liens qui sont plus positifs » (Agente de probation de Benoît).

2.1.3. Evaluation du risque de récidive

Le troisième aspect renvoie au fait que les agents disent prendre en compte le risque de récidive du détenu lorsqu'ils formulent leurs recommandations. Les propos des agents montrent que plus le contrevenant est considéré comme à risque, plus leurs recommandations tendent à être négatives. A contrario, l'agent de probation fait parfois une recommandation positive mais à la condition que le détenu accepte des conditions spécifiques, notamment séjourner dans une maison de transition ou encore consentir à entreprendre une thérapie.

L'agente de probation d'Alexandre soulève que son premier mandat est d'abord la protection de la société, ce qui implique de prendre en compte le risque de récidive du détenu. Considérant que la déviance d'Alexandre est trop envahissante et que le détenu a encore du chemin à faire, elle n'a pas voulu prendre de risque et a donc refusé de recommander le contrevenant :

« Il pas prêt à reconnaître à quel point sa déviance est envahissante puisqu'elle le domine en fait et ça c'est apeurant donc en terme de risque de récidive c'est sûr c'est notre premier mandat. Donc pour ça c'était pas au niveau de la capacité pis de la, l'ouverture à une réhabilitation que je recommandais pas Alexandre parce que ça il, la volonté était là quand même. Mais au niveau du risque il pouvait être, je pouvais pas assumer ce risque-là donc je pouvais pas le recommander. C'est sûr que moi j'ai juste un pouvoir de recommandation ça reste que c'est la commission qui prend les décisions en bout de ligne mais disons qu'il s'est pas aidé dans ses comportements » (Agente de probation d'Alexandre).

L'agente de probation de Charles, quant à elle, recommande positivement le détenu mais à la condition que ce dernier séjourne en maison de transition ou suive une thérapie. Elle évalue favorablement le détenu du fait de son jeune âge, que sa sentence actuelle est sa première incarcération significative. Elle souligne également une bonne capacité d'introspection chez le détenu. Toutefois, elle indique que Charles manque encore de maturité :

« Je l'aurais recommandé conditionnellement à ce qu'il séjourne soit dans une maison de transition qui est généralement d'une durée approximative de 6 mois ou même parfois plus ou dans une thérapie d'une durée minimum de 6 mois. Les raisons pour lesquelles je le recommandais, c'est sûr que son jeune âge est pris en considération, il a seulement 25 ans, c'est une première incarcération qui est significative donc d'une durée de plus de 6 mois. C'est quelqu'un qui avait une bonne capacité d'introspection en entrevue donc je pense qu'il aurait eu aussi les capacités pour entreprendre une démarche thérapeutique, pour changer ses comportements. C'est quelqu'un qui était très réceptif à l'intervention comme je te disais plus tôt, c'est pas quelqu'un qui réagit mal à la confrontation quand on essaie de pousser sa réflexion puis malgré une certaine immaturité due à son jeune âge justement il était très ouvert, très réceptif. Avenant même je mentionne dans mon évaluation, avenant qu'il change d'idée, qu'il revienne sur sa décision, qu'il décide de tenter d'avoir un élargissement, moi je l'aurais recommandé à la condition qu'il aille séjourner dans une ressource pour une durée de quelques mois. Malheureusement quand je l'ai rencontré il était pas ouvert à cette option-là mais j'ai quand même maintenu ma recommandation » (Agente de probation de Charles).

A contrario, l'agent de probation d'Émilie exprime qu'il recommanderait la détenue si elle demandait une libération anticipée. Dans une perspective de protection de la société, il considère qu'Émilie représente peu de risques, n'ayant commis aucun crime violent, étant incarcérée pour la première fois et adoptant un comportement en détention plutôt correct :

« Si elle [Émilie] demandait une libération aujourd'hui malgré tout ce qui s'est passé je la recommanderais probablement, fort probablement encore parce que c'est sa première détention parce que y a pas de crimes violents, parce qu'elle travaille. Tu sais y a rien de majeur dans ce qu'elle a fait, elle s'est fait prendre avec du tabac, c'est du tabac. C'est juste qu'en prison on a pas le droit mais c'est pas grand-chose je recommanderais encore sa libération » (Agent de probation d'Émilie).

De la même manière, les différents acteurs de l'institution pénale portent un regard sur la récurrence potentielle du détenu, en particulier par l'intermédiaire de l'outil actuariel d'évaluation LS/CMI qui « aide à déterminer le risque de récurrence et les besoins à cibler dans le plan d'intervention correctionnel » (Ministère de la sécurité publique du Québec,

2016). La lecture des rapports d'évaluation LS/CMI a été possible pour quatre de nos six détenus et indique des résultats de risque allant de modéré à élevé, voire dans le cas de Benoît, à très élevé :

« Le résultat de l'évaluation LS/CMI indique un risque modéré à élevé, en particulier car le détenu doit supporter sa famille sur le plan financier » (Dossier carcéral de Charles).

« Le résultat de l'évaluation LS/CMI indique un risque modéré à élevé. Risque qui reste élevé concernant les antécédents criminels de la détenue ainsi que par rapport à ses problèmes d'alcool (consommation fréquente) et de drogue (cannabis, méthamphétamine, médicaments d'ordonnance) » (Dossier carcéral de Delphine).

« Le résultat de l'évaluation LS/CMI indique un risque élevé concernant ses problèmes de consommation d'alcool et de drogue » (Dossier carcéral d'Émilie).

« Le résultat de l'évaluation LS/CMI indique un risque très élevé concernant en particulier ses antécédents criminels, sa consommation de drogue (consommation d'héroïne) » (Dossier carcéral de Benoît).

Pour les délinquants sexuels, comme c'est le cas d'Alexandre, l'outil actuariel d'évaluation est spécifique à ce type de délinquants (Ministère de la sécurité publique du Québec, 2016). Ainsi, ce n'est pas l'échelle LS/CMI qui est utilisée mais l'évaluation statique 99R et l'évaluation échelle stable. La lecture de ces deux évaluations indique un risque de récidive modéré à élevé chez le détenu :

« Le résultat de l'évaluation statique 99R indique un risque faible à modéré. Le résultat de l'évaluation Echelle stable indique un risque élevé cote 2 et révèle une hostilité envers les femmes. Les deux évaluations réunies présentent un risque modéré à élevé » (Dossier carcéral d'Alexandre).

2.2. La décision de renonciation par la personne incarcérée

2.2.1. Point de vue du détenu : recommandation(s) de l'agent de probation

Face à l'évaluation dont il fait l'objet, les participants à notre recherche ont indiqué en avoir pris compte dans leur décision. Effectivement, les personnes contrevenantes disent prendre en considération les évaluations et les avis de leur agent de probation. Ainsi, les récits de vie que nous avons analysés mettent en lumière l'influence de l'agent concernant les recommandations faites au détenu en cas de demande de libération anticipée.

Effectivement, on observe chez la moitié de nos participants que les recommandations de leur agent sont déterminantes dans leur décision de renoncer ou non à leur libération conditionnelle, d'autant plus si les recommandations de l'agent sont négatives.

Il ressort de nos récits de vie que même si certains éléments de l'expérience du détenu sont valorisés par l'agent mais que ce dernier ne le recommande pas, la personne contrevenante préférera renoncer.

Alexandre a d'abord ressenti de la colère face à la recommandation négative de son agente de probation avant de se dire qu'elle avait raison. Il indique qu'il a d'abord attendu la réponse d'une maison de transition concernant une demande de placement avant de prendre une décision pour son tiers. Son placement en maison de transition ayant été refusé, il a finalement renoncé à sa libération conditionnelle :

« C'est ça au départ je voulais essayer mon sixième là y a eu des délais et ça a pas marché. Finalement là je m'enlignais pour faire mon tiers puis vu les circonstances qui m'ont amené ici elle m'a dit qu'elle me recommandait pas. Sur le coup j'étais un peu fâché pis après ça j'ai réfléchi pis je pense qu'elle avait raison elle disait que j'étais encore fragile que moi la base de ma problématique je te dirais je suis quelqu'un qui gère très mal ses émotions pis ça ça me fait faire des stupidités. Fais que là vu que j'étais encore fragile pis elle me dit là t'as l'air sur le bord de craquer fais que moi je serais mieux, j'attendrais tu sais. Elle me dit je te recommanderais pas mais t'as le droit quand même de le demander ton tiers » (Alexandre, 46 ans, célibataire).

Avec son lourd passé carcéral, Benoît indique savoir qu'il a peu de chance. Il témoigne que son agente de probation ne lui a pas clairement dit de renoncer mais lorsque cette dernière ne l'a pas recommandé, Benoît a fait le choix de renoncer :

« C'est pour ça que j'ai annulé mon, mon, pour ça pour la libération conditionnelle. Quand je reviens en prison là je me dis que je n'ai pas de chance, je me dis, y a aussi, il faut que ça reste ici là ce que je dis. Y a mon agent de libération conditionnelle, elle s'est pas qu'elle dit désiste ou quoique ce soit mais elle me fait comprendre que dans mon cas les chances sont minces » (Benoît, 46 ans, marié depuis 7 ans).

2.2.2. Point de vue de l'agent : l'influence des autres

Au cœur de la prison, beaucoup d'informations circulent que ce soit entre détenus, entre surveillants, entre surveillants et contrevenants, entre agents de probation et surveillants : des expériences sont partagées, des histoires de vie sont ébruitées, des événements sont répétés. La personne contrevenante, parfois auteure de l'information, en reçoit beaucoup et se laisse parfois influencer.

Il ressort de nos entrevues avec les agents que dans cette masse d'informations, il est finalement difficile de savoir celles qui se vérifient et celles qui sont erronées. Nous entendons ici par masse d'informations, tous les renseignements qui circulent au sujet de la libération conditionnelle, en ce qui concerne notamment le déroulement de l'audience devant la commission des libérations conditionnelles, l'attitude des commissaires, les réponses reçues, les déceptions vécues... Pour certains agents, les propos des autres peuvent avoir une influence sur la décision du contrevenant de renoncer à sa libération conditionnelle.

Les propos de l'agente de probation d'Alexandre montrent la désinformation qui découle parfois de ce partage incessant d'informations :

« Y a tous ce qui se dit dans un secteur entre détenus, beaucoup de mésinformation entre eux, beaucoup d'expériences personnelles transmises maladroitement qui là généralisent à tout le monde. Nous quand on les reçoit dans notre bureau, ils nous en parlent on essaie de recadrer les choses mais des fois ça fonctionne, des fois ça fonctionne pas. Tu sais dépendamment s'il est déjà réfractaire à l'autorité il va bien plus croire le codétenu que croire les autres personnes qui travaillent pour le milieu qu'il aime pas. Fait que ça aussi c'est un autre aspect, l'influence entre eux autres est très importante » (Agente de probation d'Alexandre).

A contrario, l'agent de probation d'Émilie soulève qu'il est normal que les détenus partagent leurs expériences, d'autant plus que certains d'entre eux connaissent plus que d'autres les rouages du système :

« Parce que les détenus qui reviennent souvent ou ceux qui sont abonnés eux souvent à la base ils arrivent pis c'est le refus de sortir telle date pis ils connaissent la gang là ou quelqu'un qui a déjà eu un refus. Mais c'est normal aussi que les gens se connaissent ou connaissent le processus avec le temps, ils savent un petit peu les lignes, les grandes lignes, ils connaissent leur chance ou ils n'ont plus de volonté. Comme les premières fois on veut comme Émilie je comprends pas elle était pleine

de bonne volonté au début elle voulait elle s'impliquait pis un moment donné elle s'est dégonflée un peu » (Agent de probation d'Émilie).

L'analyse de nos résultats fait émerger que les personnes incarcérées que nous avons rencontrées ont vécu des expériences antérieures d'échec (refus de libération conditionnelle antérieure, expérience de bris de condition). Selon nos interviewés, ces expériences sont particulièrement liées au caractère difficile des conditions imposées dans le cadre d'une libération conditionnelle. De plus, il ressort de notre analyse que ces expériences antérieures d'échec engendrent une peur de l'échec ou du refus à venir ; une peur qui est non seulement nourrie par l'expérience personnelle du contrevenant mais également par celle d'autrui (codétenus). Les agents et les différents acteurs de l'institution pénale, quant à eux, traitent des expériences antérieures d'échec du contrevenant en termes de nature des conditions, d'incapacité à respecter les conditions et de besoin d'encadrement. Autant d'éléments que l'agent va prendre en compte lorsqu'il va formuler ses recommandations à l'égard de la personne incarcérée. De plus, ces éléments vont être pris compte par ces derniers quand ils vont évaluer le risque de récidive du détenu. Les résultats montrent que plus le risque de la personne contrevenante est élevé, plus la recommandation de l'agent tend à être négative.

L'expérience carcérale, sous l'angle du regard des personnes incarcérées et des intervenants à l'égard des mesures de libération anticipée, permet d'établir un lien entre cette expérience et la décision de renoncer à la libération conditionnelle. Effectivement, il ressort de notre analyse que les conditions imposées dans le cadre d'une libération conditionnelle, les recommandations des agents faites à l'égard du détenu ou encore l'influence des autres détenus sont des éléments évoqués par les personnes incarcérées rencontrées comme pouvant influencer leur décision de renonciation.

Conclusion

L'analyse de la triangulation de nos données – entrevues auprès de six personnes contrevenantes, consultation de leur dossier carcéral, entrevue avec leur agent de probation – a permis de faire ressortir plusieurs expériences personnelles, carcérales et pénales. Ces expériences vécues et partagées ont apporté des éléments permettant de comprendre la renonciation de ces six personnes contrevenantes à leur libération conditionnelle.

Dans un premier temps, nous voulions montrer que la famille est à la fois une source de soutien mais également une source d'anxiété pour le détenu.

De manière générale, la famille est importante et présente pour les personnes que nous avons rencontrées. Nous avons montré que la famille est importante en ce qu'elle apporte de l'aide pour la personne incarcérée. Une aide durant l'incarcération notamment lorsque la personne contrevenante est mère ou père de famille, certains proches vont jouer un rôle d'adoption en acceptant la garde de l'enfant de la personne détenue. La famille apporte également une aide après la prison notamment en hébergeant temporairement le contrevenant. Les personnes interrogées indiquent que la famille est un soutien dans le sens où elle les protège et leur fait confiance ; et ce, malgré l'incarcération. Elles soulignent, enfin, que la présence de leurs proches leur permet de garder un lien avec l'extérieur que ce soit grâce aux parloirs ou aux échanges téléphoniques et/ou postaux. Dans cette perspective, les agents et les différents acteurs de l'institution pénale portent un regard sur la présence familiale en questionnant à la fois son influence et la nature du lien de confiance entre le contrevenant et ses proches. Leurs propos indiquent des relations familiales changeantes voire ambivalentes entre les détenus et certains de leurs proches. Les agents soulignent également la fragilité des liens de confiance ; confiance qui est souvent ébranlée voire perdue à cause de l'incarcération.

Toutefois, les détenus indiquent que leur famille tend également à être une source d'anxiété. Effectivement, l'éloignement familial, la séparation avec l'enfant, les difficultés financières ou encore les problèmes de santé des proches des contrevenants sont des éléments soulevés et vécus par certains d'entre eux. Des éléments qui, selon eux, les préoccupent beaucoup. Concernant la famille comme source d'anxiété, les agents et les différents acteurs de l'institution pénale ont principalement évoqué la relation de couple et le rôle parental ainsi que la relation monétaire entre le contrevenant et ses proches. Ils indiquent que l'incarcération rend non seulement la relation de couple difficile mais empêche également au détenu d'assumer pleinement ses responsabilités parentales. Ils soulignent enfin que les difficultés financières, que ce soient celles du détenu ou celles de ses proches, sont une source d'inquiétudes pour le contrevenant. Ce dernier est alors content de pouvoir compter sur une aide financière extérieure ou au contraire fait tout pour gagner de l'argent en prison afin de subvenir aux besoins de ses proches à l'extérieur des murs.

Enfin, les récits de vie que nous avons examinés montrent que les relations avec la famille sont analysées par les agents en termes d'éventuels risque de récidive. Pour les agents, le support et la présence des proches ne sont pas les uniques éléments pris en compte dans la décision de renoncer.

Dans un second temps, nous voulions à la fois montrer comment les contrevenants occupent leur temps en prison mais également le regard que portent les agents de probation et les éléments du dossier carcéral sur la manière dont le contrevenant aménage son temps.

Nous avons montré que, pour leur sentence actuelle, les personnes contrevenantes n'ont pas de problèmes avec le fonctionnement de l'institution et sont actives. Elles s'impliquent de manière assidue dans les activités, que ce soit les activités thérapeutiques, les activités ludiques et occupationnelles et les activités de travail. Les contrevenants mentionnent davantage le bénéfice et la satisfaction apportés par les activités occupationnelles ou les activités de travail. Ils soulignent, plus brièvement, que les activités thérapeutiques leur ont permis d'acquérir des outils afin de travailler certains aspects problématiques de leur vie tels que leur gestion de la colère, leur toxicomanie ou encore leur alcoolisme. Dans cette perspective, les contrevenants indiquent entretenir de bonnes relations avec leurs codétenus, qu'ils considèrent comme leurs partenaires du quotidien dans la réalisation de leurs activités.

Parallèlement, nous avons montré que les agents et les différents acteurs de l'institution pénale, quant à eux, mettent davantage l'accent sur les activités thérapeutiques du détenu. Ces derniers indiquent faire une lecture en terme d'implication, d'obtention d'outils et d'acquis. Selon eux, les programmes et/ou les thérapies permettent à la personne contrevenante d'identifier ses difficultés et de travailler sur les aspects problématiques de sa vie (gestion de la colère, déviance sexuelle, problématique d'alcool et/ou de toxicomanie). Les propos des agents, parfois empreints de jugements, sont davantage critiques.

De fait, les recommandations des agents quant à la sortie sous forme de libération conditionnelle prennent ainsi en compte non seulement l'implication dans les programmes mais encore et surtout les apports de ceux-ci compte tenu des besoins du contrevenant en termes de problèmes et de besoins.

Finalement, dans un troisième temps, nous voulions non seulement montrer l'influence des expériences antérieures d'échec des contrevenants mais également l'influence de l'évaluation du risque dont ils font l'objet de la part de l'agent de probation et des différents acteurs de l'institution pénale. Tout ceci, dans le but d'amener plusieurs éléments permettant d'expliquer la renonciation de la personne contrevenante à son tiers.

Les détenus indiquent que leurs expériences antérieures d'échec résultent le plus souvent d'un ou de plusieurs refus lors de demandes de libération conditionnelle antérieures ou encore de la commission d'un bris de condition. Ils mentionnent que ces expériences antérieures d'échec engendrent une peur d'échouer dans le cadre de leurs expériences futures. Ils considèrent également que les conditions imposées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles ou dans le cadre d'un placement en maison de transition, sont difficiles.

Parallèlement, les agents de probation et les différents acteurs de l'institution pénale indiquent qu'ils évaluent la personne contrevenante tout au long de la détention. Ils disent évaluer les personnes contrevenantes en termes de capacité concernant le respect des conditions imposées, de facteurs de risque (famille) et de risque de récidive. Ils soulignent, finalement, que cette évaluation va conditionner leurs recommandations à l'égard des détenus. Enfin, alors que les contrevenants disent prendre en compte cette recommandation lorsqu'il décide de renoncer à leur libération conditionnelle ; les agents indiquent que, selon eux, c'est davantage l'influence des propos des autres en particulier ceux des codétenus qui vont influencer la personne contrevenante dans sa décision de renonciation.

Il ressort ainsi que la décision de renonciation des six cas que nous avons analysés est largement influencée par leurs perceptions de leur capacité à suivre des contraintes, perceptions alimentées par leur propre regard sur eux-mêmes, mais aussi par le regard que les agents qui les suivent portent sur eux ; elle est également influencée par le regard qu'ils portent sur leurs besoins d'encadrement, besoins alimentés là aussi par les attentes ou les exigences de leurs agents. Enfin, elle est également influencée par leurs perceptions de la libération conditionnelle, alimentées soit par des vécus antérieurs difficiles en probation, soit par les propos que tiennent des codétenus.

Enfin, notre analyse met en lumière les principales dimensions qui influencent la décision de renoncer à la libération conditionnelle. Premièrement, certains contrevenants mettent en avant l'absence de recommandations de la part de l'agent de probation. Deuxièmement, les détenus ainsi que les agents évoquent les conditions trop restrictives. Troisièmement, les personnes contrevenantes et les agents mentionnent l'échec ou le refus antérieurs, qui engendrant notamment une peur de l'échec chez le détenu.

CHAPITRE IV :
DISCUSSION

L'objectif de cette étude était de mettre en lumière les circonstances qui amènent le détenu provincial à renoncer à sa libération conditionnelle à partir d'une analyse de ses expériences institutionnelles. Pour ce faire, nous y présentons l'analyse des résultats qui s'appuient sur nos trois sources de données. Tout au long de ce chapitre, nous exposons les événements vécus par nos participants ainsi que leurs perceptions à l'égard de la libération conditionnelle, dans le but de comprendre la décision de renonciation de la personne incarcérée.

1. Renoncer à la libération conditionnelle : réalités et événements vécus

Dans la littérature, la libération conditionnelle est abordée par plusieurs études en termes de gestion du risque (Autixier, 2016 ; Feeley et Simon, 1992 ; Slingeneyer, 2007 ; Vacheret et Cousineau, 2005), d'accès et d'implication dans les programmes (Cabana et al., 2009 ; Vacheret et Cousineau, 2005 ; Vacheret, 2006), du rôle de l'agent de probation (Autixier, 2016 ; Arsenault, 1981 ; Roy, 2015). Ce sont donc ces trois éléments que nous allons mettre en lien avec nos résultats.

1.1. Une gestion du risque

À l'ère d'une « nouvelle pénologie », en rupture avec la pénologie moderne, plusieurs études (Autixier, 2016 ; Feeley et Simon, 1992 ; Slingeneyer, 2007 ; Vacheret et Cousineau, 2005) montrent que le contrevenant est désormais considéré comme un individu appartenant à un groupe comportant un risque pour la société. Dans cette perspective, nous pouvons ainsi constater que lorsqu'il est question de libération conditionnelle, il est question de risque ; un risque qui doit être évalué. Les résultats de notre analyse des propos des agents de probation ont permis de mettre en lumière que les évaluations sont un élément non négligeable dans la prise en charge et le suivi du contrevenant. Ils ont mentionné que les évaluations sont notamment l'outil capable d'évaluer le risque de récidive de la personne détenue. De leur point de vue, la libération conditionnelle semble également être une forme de contrôle. Dans cette perspective, la libération conditionnelle devient plutôt un outil de surveillance et de contrôle de certaines catégories de détenus (Autixier, 2016). La manière dont les agents se

représentent cette mesure a ainsi émergé dans nos résultats. Il ressort de notre analyse que cette mesure semble être finalement plus contrôlante pour les agents qui, dans un contexte de gestion du risque, se voient confier la mission de veiller à la sécurité du public par la surveillance des personnes contrevenantes, ce qui a notamment déjà été identifié par Autixier (2016).

De ce fait, il semble que le contrôle de l'agent s'exerce à travers les recommandations qu'il fait à l'égard du contrevenant. Le risque du détenu a déjà été identifié par Vacheret (2006) comme pouvant influencer la recommandation ou la non-recommandation du détenu à sa libération conditionnelle, un constat qui se retrouve dans nos résultats. Effectivement, les personnes contrevenantes qui sont considérées par les agents comme représentant un risque plus « élevé » sont également celles qui ont reçu une recommandation négative. Nos résultats mettent néanmoins en évidence le fait que les agents évaluent les contrevenants non pas tant en termes de risques qu'en termes de besoins.

Alors que Feeley et Simon (1992) indiquent que des groupes d'individus se voient attribuer un niveau de dangerosité déterminant le niveau de risque que ceux-ci représentent ou peuvent représenter pour la société. Les criminels qui sont considérés ou jugés « dangereux » faisant ainsi l'objet d'un contrôle plus accru, ce constat est à nuancer avec nos résultats. Il apparaît que les agents de probation fondent leur pratique d'évaluation autant sur la question des besoins que sur celle des risques. Effectivement, nos résultats mettent non seulement en évidence l'évaluation de certains agents de probation à l'égard du risque de récidive de la personne incarcérée mais nos résultats montrent également la volonté des agents d'identifier et de répondre aux besoins de la personne contrevenante, concernant notamment le choix de leur programme, la préparation de leur projet de sortie.

Ainsi, l'analyse de nos données a mis en évidence le fait qu'aucun de nos participants incarcérés n'est considéré comme « dangereux », la dangerosité n'étant pas un élément soulevé par les agents de probation et les différents acteurs de l'institution pénale dans leurs évaluations et/ou leurs recommandations faites à l'égard du contrevenant.

1.2. L'accès et l'implication dans les programmes correctionnels

Plusieurs études (Cabana et al., 2009 ; Vacheret et Cousineau, 2005 ; Vacheret, 2006) abordent la libération conditionnelle en termes d'accès et d'investissement dans les programmes correctionnels. Ces éléments ont également émergé dans nos résultats. La recherche de Weekes, Ginsburg et Chitty (2001) montre que les services correctionnels ont, depuis les années 1980, mis l'emphase sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'accès à des programmes correctionnels au profit des délinquants incarcérés. Ce constat se retrouve dans nos résultats puisque les personnes contrevenantes rencontrées ont eu accès à des programmes correctionnels divers et variés, traitant de plusieurs thématiques telles que la gestion de la colère, la toxicomanie, la dépendance affective. Nos résultats ont toutefois montré que certains détenus avaient un accès limité aux programmes correctionnels. Effectivement, les agents de probation mettent en évidence le fait que certains profils de contrevenants, délinquants sexuels notamment, ne peuvent accéder à des programmes correctionnels au même titre que les détenus « réguliers » du fait de leur placement en secteur de protection.

L'investissement du détenu a déjà été identifié par Vacheret (2006) qui montre que la participation du détenu à des programmes correctionnels, un comportement conformiste ou encore le suivi de son plan correctionnel est le signe que le contrevenant respecte le contrôle et les règles imposés par l'institution. Les résultats des données recueillies nous ont permis de constater que la majorité de nos détenus, c'est-à-dire 5 sur 6 d'entre eux, est impliquée et participe à plusieurs programmes. Ils ont tous démontré une implication assidue et appliquée. Cette implication a de surcroît été reconnue et mise en évidence par les propos des agents de probation et dans les documents intégrés au dossier carcéral. La question de l'investissement du détenu dans les programmes a également été discuté par Cabana et al. (2009) qui montrent que l'implication dans les programmes correctionnels et la réussite de ces derniers ainsi qu'une bonne conduite en détention sont autant de facteurs qui pourraient influencer « positivement » sur les chances de la personne contrevenante d'obtenir une libération conditionnelle. Cette étude qui vise notamment à comprendre les renoncements, a identifié les programmes non terminés comme une des raisons évoquées par le détenu lorsqu'il renonce à une demande de libération conditionnelle, ce constat ne se retrouve pas dans notre analyse. Effectivement, il apparaît que les programmes correctionnels ne sont évoqués ni par

les contrevenants ni par les agents de probation ou par les différents acteurs de l'institution pénale comme une raison de renoncer à une demande de libération conditionnelle.

1.3. Le rôle de l'agent de probation

Enfin, dans la littérature, la libération conditionnelle est abordée en termes d'encadrement du détenu. Selon la loi sur le système correctionnel du Québec, l'agent de probation est chargé de la prise en charge et du suivi du détenu en détention. Les recherches d'Autixier (2016), d'Arsenault (1981) et de Roy (2015) ont permis de montrer que le rôle de l'agent de probation consiste notamment à répondre tant aux besoins matériels que psychologiques de la personne contrevenante. Dans cette perspective, les agents de probation interrogés ont mentionné que les évaluations aident à identifier les besoins du détenu. Ils ont également souligné que leur rôle consistait à présenter les différentes démarches qui s'offrent au détenu – mesures de libération anticipée notamment – à l'orienter vers des programmes correctionnels qui correspondent à ses besoins, à le soutenir dans la réalisation de son projet de sortie. Alors que Cabana et al. (2009) mentionnent que le manque de soutien de l'agent de probation est parfois souligné par le contrevenant et donné comme raison dans le cadre d'une renonciation à une demande de libération conditionnelle, ce constat ne se retrouve pas dans nos résultats. L'étude de Cabana et al. (2009) indique que le manque de soutien ne renvoie pas à la recommandation ou la non-recommandation de l'agent à l'égard du détenu mais s'apparente à l'insatisfaction du contrevenant concernant la manière dont l'agent a géré son dossier et la préparation de son cas. Nos résultats montrent qu'aucune des personnes contrevenantes interrogées ne verbalisent une insatisfaction concernant la gestion de son dossier par son agent. De plus, la plupart des détenus que nous avons rencontrés mentionne que leur agent de probation était présent. Chaque personne contrevenante a un avis sur sa prise en charge qui lui est propre et qui diffère de celui des autres. Toutefois, un contrevenant a souligné un problème concernant notamment les délais de réponse des agents parfois trop longs voire inexistantes, plus spécifiquement quand la demande du détenu a été faite par écrit, par le biais du système de « mémo ». Ce système consiste à ce que le détenu rédige un mémo pour toute question relative à sa prise en charge et ce mémo est distribué à la personne concernée. Ainsi, pour la personne contrevenante, rencontrer l'agent de probation dans le secteur et pouvoir lui parler librement sans forcément programmer une rencontre au

préalable semblent être la manière d'agir qui convient le mieux à chacun des contrevenants interrogés.

À la lumière des faits soulevés dans la littérature qui montrent que l'expérience carcérale étiquette le détenu et le contraint à s'adapter au milieu, nos résultats ont mis en évidence le fait que les événements vécus par nos participants incarcérés amènent des données intéressantes mais ne permettent pas nécessairement d'établir un lien de compréhension entre l'expérience carcérale de la personne contrevenante et la décision de renoncer à la libération conditionnelle. Effectivement, hormis le niveau de risque que représente le détenu et qui a été soulevé par certains agents, le manque d'accès ou l'implication dans les programmes ainsi que le manque de soutien de la part de l'agent de probation ne se retrouvent pas dans nos récits d'expérience. Il ressort notamment que les participants incarcérés interrogés s'investissent de manière constructive au milieu carcéral et n'éprouvent pas de difficulté à s'y adapter. Enfin, hormis le détenu incarcéré pour délinquance sexuelle, les personnes contrevenantes n'ont pas indiqué faire l'objet d'un étiquetage institutionnel.

2. Renoncer : une perception particulière de la libération conditionnelle

Même si les événements vécus ne permettent pas nécessairement d'ouvrir la réflexion sur les liens entre l'expérience carcérale de la personne incarcérée et la décision de renoncer des personnes contrevenantes interrogées, il apparaît cependant que ces événements vécus vont venir alimenter un regard négatif de la part du détenu à l'égard de la libération conditionnelle. Toutefois, ce regard négatif ne va pas tant s'appuyer sur des événements vécus que sur la manière dont la personne contrevenante va percevoir la libération conditionnelle. Cette question de perceptions va alors être importante dans la compréhension de la renonciation de ces contrevenants à leur tiers.

2.1. Libération conditionnelle et préjugés

La littérature sur la libération conditionnelle met l'emphase sur l'idée que cette mesure est bien plus une question de perceptions. Plusieurs études (Arsenault, 1981 ; Vacheret et

Cousineau, 2005 ; Vacheret, 2006) mettent en lumière des perceptions diverses de la part des contrevenants mais également des différents acteurs de l'institution pénale. Il est notamment question des perceptions des agents sur le contrôle de l'institution, des perceptions du détenu sur la surveillance et le contrôle ou encore sur le rôle de l'agent (Arsenault, 1981). Certaines études mettent également en évidence des perceptions négatives de l'emprisonnement ainsi que des perceptions sur l'utilité des programmes (Vacheret et Cousineau, 2005).

Il apparaît dans notre analyse que les perceptions du détenu à l'égard de la libération conditionnelle sont plutôt alimentées par les expériences de vie des uns et des autres, incluant leur expérience personnelle, carcérale et pénale. Ces perceptions émanent non seulement du détenu mais peuvent également être influencées par les autres, que ce soit par les agents de probation, les codétenus ou encore la famille du détenu.

En premier lieu, l'analyse des entrevues avec les agents a mis en lumière les perceptions que les agents ont du détenu à l'égard de la libération conditionnelle. Plusieurs d'entre eux ont ainsi soulevé le fait qu'une multitude d'informations circule entre les murs concernant cette mesure. Les agents semblent donc considérer qu'il est difficile de distinguer les informations qui se vérifient de celles qui sont erronées. Pour les agents, les personnes contrevenantes vont ainsi adhérer à l'information transmise ou choisir de ne pas y prêter attention. Dans cette perspective, il apparaît que les agents constatent que la décision du contrevenant ou les éléments qu'il amène lorsqu'il parle de sa libération conditionnelle sont souvent influencés par cette « désinformation ».

En second lieu, il ressort des récits de vie analysés que les perceptions des autres détenus sont non négligeables. En effet, certaines études (Chauvenet, 2010 ; Gendron, 2010 ; Le Caisne, 2004 ; Léon et Denans, 2014) montrent que le contrevenant est contraint de vivre avec l'autre. Cet autre, plus particulièrement les autres détenus ont vécu leurs propres expériences et les partagent au sein de la prison. L'analyse des parcours de vie a mis en évidence des expériences de vie différentes : les détenus qui ont obtenu leur libération conditionnelle et sont de nouveau incarcérés, ceux qui ont fait face à un refus, ceux qui ont peur d'échouer. Il apparaît ainsi que les détenus que nous avons interrogés sont « loyaux » et/ou ont « confiance » envers les propos de leurs codétenus (Gendron, 2010 ; Le Caisne,

2004). Il semble ainsi que ces différentes perceptions peuvent venir jouer un rôle dans la décision de renonciation de nos participants incarcérés.

Enfin, en troisième lieu, il est bien sûr question des perceptions de nos personnes contrevenantes. Il apparaît que ces perceptions sont d'abord nourries par ce que le détenu pense que les agents ont à leur égard. Il ressort parmi les propos de nos participants incarcérés que des éléments tels que « *je suis trop récidiviste* », « *je suis trop dangereuse pour la société* », « *j'ai de la misère avec les conditions* » sont évoquées par ces derniers afin d'alimenter la manière dont ils pensent que les agents les perçoivent. De plus, il semble que les personnes contrevenantes attachent de l'importance à ce que les autres détenus leur disent. L'analyse de nos résultats a montré qu'en détention, les détenus partagent leurs expériences (frustration, déception, échec) les uns avec les autres. Il apparaît ainsi que l'influence des autres se fait surtout par le biais de l'observation des retours en détention des détenus qui ont déjà obtenu une libération conditionnelle. Ainsi, il s'avère que si le contrevenant reçoit une information mais de deux sources différentes, soit d'un agent de probation et d'un autre détenu, il ressort de notre analyse que la plupart des participants incarcérés indiquent adhérer à l'information transmise par l'autre détenu. La recherche d'Arsenault (1981) met en lumière le fait que les détenus perçoivent leur agent comme « une personne à craindre ». Ce constat ne se retrouve, toutefois, pas dans nos résultats. Bien que toutes les personnes incarcérées n'ont pas évoqué avoir une bonne relation avec leur agent de probation, il ressort des propos de certaines d'entre elles qu'elles apprécient leur agent et aiment discuter avec ce dernier.

Enfin, les perceptions des détenus sont également nourries par la famille de ce dernier. Effectivement, il semble que le contrevenant attache de l'importance à la manière dont il va percevoir sa situation familiale. Il apparaît ainsi que des éléments tels que l'éloignement familial, la responsabilité financière des proches ou encore la responsabilité parentale peuvent jouer un rôle dans la décision de renonciation de la personne contrevenante. Effectivement, nos résultats mettent en évidence le fait que la sortie au tiers de la peine ne permet pas forcément au détenu d'aller retrouver sa famille dans le cas d'un éloignement familial, de subvenir de nouveau aux besoins de ses proches ou de récupérer la garde de son enfant. Deux des participants incarcérés ont notamment indiqué devoir suivre une thérapie

dans une ville proche de la prison dans le cas où ils bénéficieraient d'une libération conditionnelle.

2.2. Libération conditionnelle et peur

Toutes les personnes incarcérées interrogées ont ressenti à un moment de leur vécu un sentiment de peur. Il ressort des récits d'expérience que nous avons analysés que les contrevenants perçoivent plus particulièrement une peur du refus et de l'échec ainsi qu'une peur des conditions.

Nous avons constaté lors de l'analyse des propos de nos participants interviewés l'expression d'une peur de l'échec. Certains contrevenants mentionnent leurs expériences antérieures d'échec ou le refus qu'ils ont déjà reçu de la part de la Commission. Revient ainsi dans leur propos l'expression d'une déception voire d'une lassitude à l'égard de la libération conditionnelle. Ils ne veulent tout simplement plus revivre ou faire face à ça. Il semble que cette peur soit également accentuée par le poids des recommandations de l'agent de probation à l'égard du détenu. Il apparaît, en effet, que les recommandations de l'agent peuvent jouer un rôle sur la manière dont le contrevenant va percevoir ses chances d'obtenir sa libération conditionnelle, plus particulièrement dans le cas où son agent ne le recommande pas (Vacheret, 2006).

Il a émergé dans les propos des agents que plusieurs d'entre eux, lorsqu'ils formulent une recommandation négative, ont mentionné au contrevenant que cela ne l'empêchait pas de demander tout de même sa libération conditionnelle, les commissaires faisant notamment appel à d'autres facteurs que les recommandations pour prendre leur décision finale (Commission québécoise des libération conditionnelle, Rapport annuel de gestion, 2016-2017). Les agents semblent néanmoins constater que la plupart des détenus ayant reçu une recommandation négative ont renoncé à leur libération conditionnelle. Les agents ne nient pas que d'autres éléments viennent souvent interférer dans la décision du contrevenant, les recommandations n'étant à elles seules une raison suffisante. Ce constat semble, effectivement, s'établir dans nos résultats suite à l'analyse des propos de nos participants incarcérés.

Il ressort des récits d'expérience que nous avons analysés que les conditions imposées dans le cadre d'une mesure de libération anticipée et la peur qui en découle soient un enjeu important chez nos participants incarcérés. Ce sentiment de peur à l'égard des conditions a déjà été discuté par Autixier (2016) qui montre que le détenu en libération conditionnelle vit avec la peur de briser une de ses conditions et de retourner en détention. Ce constat se retrouve dans nos résultats puisque la moitié de nos participants incarcérés a commis un bris de condition, bris de condition qui dans un cas a été additionné à une récidive, et que tous ont mentionné avoir peur des conditions. Alors que selon Dufour et al. (2009) la commission d'un bris ne conduit pas forcément au retour en détention de la personne contrevenante, ce constat n'a pas pu être établi dans nos résultats car les trois contrevenants concernés ont été réincarcérés. Nos résultats ont mis en évidence que les personnes interrogées ayant déjà vécu une période à l'extérieur « sous condition » dans le cadre de leur sixième, d'une probation ou d'un placement en maison de transition rencontrent des difficultés à vivre avec les conditions qui leur sont imposées. A contrario, les quelques personnes incarcérées n'ayant pas fait l'expérience d'une période « sous condition » mentionnent néanmoins en avoir peur, allant jusqu'à anticiper la commission d'un bris. Du point de vue des personnes contrevenantes en ayant fait l'expérience, les conditions sont « *bêtes* », « *particulières* » ou « *trop restrictives* ». Elles admettent ainsi qu'elles ne s'attendaient pas à ce que la vie à l'extérieur avec des conditions soit aussi difficile. Elles mentionnent avoir peur de sortir de chez elles au risque de briser l'une de leurs conditions. Certaines estiment notamment se sentir moins libres qu'en prison.

Du point de vue des agents de probation, les conditions imposées à la personne contrevenante sont des conditions de base, ordinaires qui ne devraient pas représenter tant de difficultés, des conditions que le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qualifie d'obligatoires (article 161). Il semble donc que les agents considèrent que ce sont les perceptions que les contrevenants s'en font qui rendent ces conditions plus difficiles voire invivables. Nous avons pu noter dans leur propos qu'ils semblent penser que c'est plus une incapacité du détenu à respecter les conditions imposées qu'une peur qu'ils ressentent à l'encontre de celles-ci. Les agents ont néanmoins reconnu que pour certains profils de délinquants les conditions imposées peuvent être plus sévères et dans cette situation la difficulté ressentie par le contrevenant apparaît comme légitime. Ils soulignent cependant que ça reste le cas pour un petit nombre de délinquants. Il apparaît ainsi que la

manière dont les personnes contrevenantes perçoivent « défavorablement » les conditions soit une des raisons principalement évoquées par ces dernières dans leur décision de renonciation.

2.3. Libération conditionnelle et contrôle

Nous avons constaté lors de notre analyse que la personne contrevenante, qu'elle soit incarcérée ou qu'elle soit en mesure de libération anticipée, perçoit deux formes de contrôle. Le premier étant le contrôle institutionnel, régi par un système de règles et une autorité compétente. Le détenu est encadré, son temps est rythmé, son quotidien est prédéfini et ses déplacements sont surveillés (Cabelguen, 2006). Nous avons également identifié que la libération conditionnelle apparaît alors comme étant la deuxième forme de contrôle de l'individu, un « nouveau » contrôle. Les recherches de Slingeneyer (2007) et d'Opsal (2009) montrent que les conditions de libération sont davantage perçues par les personnes contrevenantes comme un outil de surveillance plutôt qu'un outil de réinsertion sociale, visant la sécurité du public, ce qui est consistant avec nos résultats. Il semble que sortir de prison pour vivre caché ou dans la peur de briser une condition ne facilite pas la réinsertion sociale de l'individu.

Dans ce contexte, il semble que les personnes contrevenantes ont à faire un choix entre ces deux formes de contrôle. Il ressort des récits de vie analysés que le choix de rester en prison peut notamment impliquer une renonciation de la part du détenu. Plusieurs des personnes incarcérées que nous avons rencontrées semblent prendre une décision en fonction de leurs besoins. Les participants incarcérés ont effectivement verbalisé un besoin d'encadrement et/ou un besoin de soutien.

Face à ce besoin d'encadrement, les résultats ont fait émerger dans les propos des détenus l'importance de la structure extérieure, en particulier la présence de leur famille. Plusieurs études (Blanchet, 2009 ; Bony, 2013 ; Brassard et Martel, 2009 ; Touraut, 2012) montrent que la famille est un facteur de réinsertion sociale pour la personne contrevenante. La structure familiale pouvant ainsi offrir un hébergement, un cadre, un soutien à la personne contrevenante. Il ressort des récits d'expérience analysés que les quelques personnes

détenues qui verbalisent un besoin d'encadrement sont également celles qui n'ont que peu voire plus de contacts avec leurs proches et ne peuvent donc pas compter sur leur aide. Il apparaît ainsi que les contrevenants considèrent que la renonciation est leur meilleure option dans la perspective d'une absence de logement ou d'un placement en maison de transition, d'une absence familiale ou lorsqu'un seul proche est présent mais qu'il est considéré comme un facteur de risque par l'agent de probation ou les différents acteurs de l'institution pénale. Nos résultats ont ainsi montré que les personnes contrevenantes ont, suite à leur renonciation, consacré leur temps à trouver un endroit où vivre, à refaire leur CV, à maintenir le contact avec leurs proches dans le but d'avoir un projet lors de leur sortie à leur 2/3.

Dans notre analyse, ce besoin d'encadrement émerge également dans les propos des agents de probation. Plusieurs d'entre eux mentionnent avoir identifié un besoin élevé d'encadrement chez certains contrevenants ; besoin qu'ils tentent de combler. La recherche de Motiuk et Serin (1998) montre que les agents considèrent parfois que les détenus ne sont pas prêts à sortir, nos résultats font état d'un même constat. Effectivement, les agents semblent accorder beaucoup d'importance aux besoins du détenu ou aux besoins que les agents pensent que celui-ci a. Nous avons ainsi pu noter dans les propos de certains agents que compte tenu des antécédents judiciaires ou des expériences antérieures d'échec de la personne détenue, ils admettent considérer que cette dernière a encore du cheminement à faire avant sa libération et n'est donc pas forcément prête à sortir. De leur point de vue, il semble toutefois difficile de se prononcer sur la manière dont les choses vont se dérouler pour la personne contrevenante, en se basant sur les expériences passées.

Dans la perspective de la sociologie de l'expérience, l'acteur (ie. le détenu) agit, prend une décision en fonction des circonstances de son expérience, selon une logique d'action subjective et rationnelle (Dubet, 2016). Cette perspective nous a ainsi permis d'établir un lien entre l'expérience carcérale de la personne contrevenante et la décision de renoncer à une libération conditionnelle. Tout au long de notre analyse, nous avons abordé l'expérience carcérale sous l'angle des liens du contrevenant avec sa famille, par rapport au quotidien en détention de ce dernier ou encore par rapport au regard des personnes incarcérées et des intervenants à l'égard des mesures de libération anticipée. Finalement, à la lumière des éléments soulevés dans la littérature, il ressort ainsi que le lien qui s'établit entre l'expérience carcérale de la personne contrevenante et la décision de renoncer à la libération

conditionnelle ne repose pas tant sur une question d'étiquetage institutionnel ou d'adaptation au milieu carcéral mais bien plus sur les perceptions, les représentations que les participants rencontrés ont à l'égard de la libération conditionnelle.

CONCLUSION

L'objectif de cette recherche était de mettre en lumière les circonstances qui amènent le détenu provincial à renoncer à sa libération conditionnelle à partir d'une analyse de ses expériences institutionnelles. Pour ce faire, nous avons retracé six expériences de vie, d'hommes et de femmes, d'âges et d'origines culturelles différents, aux situations familiales diversifiées ainsi qu'aux antécédents de condamnation et mesures d'encadrement en communauté variés. Au moment où notre recherche a débuté, de nombreuses études existaient sur la libération conditionnelle mais pratiquement aucune en ce qui a trait à la renonciation à cette mesure de libération anticipée. Ces études permettaient d'identifier quelques motifs de renonciation tels que les programmes correctionnels non terminés, un manque de soutien de la part de l'agent de probation ou encore un mauvais comportement en détention. Il apparaissait donc pertinent d'examiner cette question et d'en documenter les motifs afin de comprendre pourquoi un détenu provincial prend la décision de renoncer à sa libération conditionnelle pour rester en prison jusqu'au 2/3 de sa peine.

Nos résultats ont montré qu'envisager la libération conditionnelle, comme elle est abordée dans la littérature, en termes de gestion de risque (Autixier, 2016 ; Feeley et Simon, 1992 ; Slingeneyer, 2007 ; Vacheret et Cousineau, 2005), d'accès et d'implication dans les programmes correctionnels (Cabana et al., 2009 ; Vacheret et Cousineau, 2005 ; Vacheret, 2006) ou encore du rôle de l'agent de probation (Autixier, 2016 ; Arsenault, 1981 ; Roy, 2015), ne nous a pas permis d'amener des éléments de compréhension sur la renonciation à cette mesure de libération anticipée. Néanmoins, ces éléments sont apparus importants à traiter dans notre analyse car ce sont des facteurs qui se rattachent à l'expérience carcérale et pénale vécue par la personne contrevenante.

Nos résultats ont par ailleurs montré que les perceptions des personnes contrevenantes et parfois des agents de probation qui ont émergées à l'égard de la libération conditionnelle, permettent d'apporter des éléments de compréhension à notre problématique de recherche. Ces derniers ont mis en évidence des perceptions particulières voire des préjugés à l'encontre de cette mesure, la considérant notamment comme une nouvelle forme de contrôle. Nos résultats ont montré que ces perceptions sont alimentées par plusieurs acteurs, par les détenus eux-mêmes, par les agents, pas les codétenus mais aussi par la famille du contrevenant. Les résultats mettent en évidence le fait que les perceptions émergent au sujet de plusieurs éléments. Il s'agit d'abord d'un sentiment de peur, une peur d'échouer ou de se voir refuser

une demande de libération conditionnelle mais également une peur ressentie à l'égard des conditions imposées dans le cadre d'une telle mesure. Enfin, les personnes contrevenantes ainsi que les agents de probation évoquent la manière dont ils perçoivent la libération conditionnelle en tant que mesure de contrôle. Nos résultats mettent en lumière que ce contrôle s'exerce par la surveillance dont les contrevenants font l'objet. Un contrôle qui consiste à gérer les risques que ces derniers représentent ; et ce, au détriment de leurs besoins.

Dans la perspective de la sociologie de l'expérience, il apparaît ainsi que la décision de renoncer à une demande de libération conditionnelle ne repose pas tant sur une question d'étiquetage institutionnel ou d'adaptation au milieu carcéral mais bien plus sur les perceptions, les représentations que les participants rencontrés ont à l'égard de la libération conditionnelle. Dans cette perspective, la manière dont ce dernier va percevoir la libération conditionnelle a toute sa place puisque cette mesure constitue un événement spécifique et important de son expérience.

Enfin, alors que la Protectrice du citoyen est alarmée par les taux élevés de renoncements des dix dernières années et demande aux instances concernées de mettre en place des mécanismes permettant de diminuer le nombre de renoncements, les contrevenants que nous avons rencontrés ne semblent pas considérer leur renoncement comme une issue « défavorable » au cours de leur expérience institutionnelle. Les récits de vie que nous avons étudiés semblent mettre en lumière que chez la majorité des détenus la décision de renoncer repose sur une décision réfléchie, la personne contrevenante reconnaissant notamment qu'elle n'est pas prête, qu'elle a encore du chemin à faire ou qu'elle manque de soutien à l'extérieur. De ce fait, renoncer et passer plus de temps en prison s'avère l'opportunité pour le contrevenant de mieux préparer sa future sortie et d'approfondir son projet de réinsertion sociale, plus particulièrement par la recherche d'un emploi, d'un logement... La renoncement apparaît ainsi plus comme un « outil de réinsertion » qu'un véritable « problème à résoudre ». D'autres recherches sur les perceptions du détenu non seulement à l'égard de la libération conditionnelle mais également envers la renoncement en elle-même apparaissent ainsi nécessaires afin de mieux comprendre les raisons et la décision de la personne contrevenante de renoncer à une telle mesure.

REFERENCES

Accès au droit et à la justice (2018). Présentation du projet. Repéré à URL <http://adaj.ca/accueil>.

Amoretti, A. et Landreville, P. (1996). The recycling of offenders in Quebec federal penitentiaries. *Critical Criminology*, 7(2), 20-42.

Arseneault, C. (1981). La libération conditionnelle : le point de vue des acteurs. *Criminologie*, 14(2), 41-60.

Artières, P., Lascoumes, P. et Salle, G. (2004). Prison et résistances politiques. Le grondement de la bataille. *Cultures & Conflits*, (55), 5-14. doi : 10.4000/conflits.1555.

Association des services de réhabilitation sociale du Québec (2014). Réinsertion sociale : dossier thématique. Repéré à <http://asrsq.ca/fr/dossiers/thematique.php>

Autixier, C. (2016). *Vivre en libération conditionnelle au Québec : une expérience entre contrôle et accomplissement personnel* (Mémoire de maîtrise inédit). Université de Montréal.

Bellot, C. (2005). La diversité des trajectoires de rue des jeunes à Montréal. Dans N. Brunelle et M.-M. Cousineau (dir.), *Trajectoires de déviance juvénile. Les éclairages de la recherche qualitative* (p. 72-93). Québec : Presses de l'Université du Québec.

Bellot, C. (2000). La trajectoire : un outil dans la compréhension de l'itinérance. Dans D. Laberge (dir.), *L'errance urbaine* (p. 101-115). Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale. Sainte-Foy : Editions Multimondes.

Bertaux, D. (2005). *L'enquête et ses méthodes*. Paris : Armand Collin.

Blanchet, M. (2009). L'enfant face à son parent incarcéré : quel maintien du lien ?. *Journal des psychologues*, 265, 30-34.

Bony, L. (2013). Enfermement et mobilités : les détenus et leurs proches à l'épreuve de l'incarcération. *E-Migrinter*, (11), 127-137. doi : 10.4000/e-migrinter.312.

Bouchard, S. et Cyr, C. (1998). *Recherche Psychosociale : pour harmoniser recherche et pratique* (2^e éd.). Québec : Presse de l'Université du Québec. Repéré à URL <http://www.puq.ca/catalogue/livres/recherche-psychosociale-293.html>.

Bourdieu, P. (1986). L'illusion biographique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 62(63), 125-156. Repéré à URL http://www.persee.fr/issue/arss_0335-5322_1986_num_62_1_.

Brassard, R. et Martel, J. (2009). Trajectoires sociocarcérales des femmes autochtones au Québec : effets de l'incarcération sur l'exclusion sociale. *Criminologie*, 42(2), 121-152. doi : 10.7202/038602ar.

Brunelle, N. et Cousineau, M.-M. (2005). *Trajectoires de déviance juvénile. Les éclairages de la recherche qualitative*. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Cabana, T., Beauchamp, T., Emeno, K. et Bottos, S. (2009). Renoncements, reports et retraits : perspectives des délinquants, des agents de libération conditionnelle et de la Commission

nationale des libérations conditionnelles (Rapport n°R-193). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.

Cabelguen, M. (2006). Dynamique des processus de socialisation carcérale. *Champ pénal/ Penal field*, 3, 1-16. doi : 10.4000/champpenal.513.

Castel, R. (1989). *Institutions totales et configurations ponctuelles*, in COLL., *Le parler frais d'Erving Goffman*. Paris : Minuit.

Castel, R. (1994). La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation. *Cahier de recherche sociologique*, 22, 11-27. doi : 10.7202/1002206ar.

Cellard, A. (1997). L'analyse documentaire. Dans J. Poupart, L.-H. Groulx, R. Mayer, J.-P. Deslauriers, A. Laperrière et A. P. Pires (éds.), *La recherche qualitative : diversité des champs de pratiques au Québec* (p. 173-210). Montréal : Gaëtan Morin.

Chantraine, G. (2003). Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'inutile au monde contemporain. *Déviance et Société*, 27(4), 363-387. doi : 10.3917/ds.274.0363.

Chantraine, G. (2004). *Par-delà les murs : expériences et trajectoires en maison d'arrêt* (1re éd.). Paris : Presses universitaires de France.

Chauvenet, A. (2006). Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison. *Déviance et Société*, 30(3), 373-388.

Chauvenet, A. (2010). Les prisonniers : construction et déconstruction d'une notion. *Pouvoirs*, (135), 41-52. doi : 10.3917/pouv.135.0041.

Chaxel, S., Fiorelli, C. et Moity-Maizi, P. (2014). Les récits de vie : outils pour la compréhension et catalyseurs pour l'action. *Revue Interrogations*, (17). Repéré à URL <http://www.revue-interrogations.org/Les-recits-de-vie-outils-pour-la>.

Clemmer, D. (1940). *The Prison Community*. New York, Holt.

Cohen, S. (1985). *Visions of Social Control*. Cambridge : Polity Press.

Combessie, P. (2004). Intégration sociale des anciens détenus : analyse des logiques de la justice pénale et de leurs effets. Au-delà du système pénal : l'intégration sociale et professionnelle de groupes judiciarisés et marginalisés. *Presses de l'Université du Québec*, 231-248. Repéré à URL <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00364954>.

Commission québécoise des libérations conditionnelles. (1984). *La libération conditionnelle : une perspective québécoise*. Montréal.

Commission québécoise des libérations conditionnelles (2015). *Rapport annuel de gestion 2015-2016*. Québec.

Commission québécoise des libérations conditionnelles (2016). *Rapport annuel de gestion 2016-2017*. Québec.

Cousineau, M.-M., Lemire, G., Vacheret, M. et Dubois, E. (2002). Les contrevenants en liberté d'office : profil et perspective. *Les cahiers de recherche criminologique*. Centre international de criminologie comparée. Université de Montréal.

Daubney, D. (1988). *Des responsabilités à assumer. Rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général sur la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel*. Ottawa : Approvisionnements et Services.

De Beaurepaire, C. (2012). La vulnérabilité sociale et psychique des détenus et des sortants de prisons. *Revue du Mause*, 2(40), 125-146. doi : 10.3918/rdm.040.0125.

Deslauriers, J.-P. (1991). *Recherche qualitative : guide pratique*. Montréal: McGraw-hill.

Deslauriers, J.-P., et Kérisit, M. (1997). Le devis de recherche qualitative. Dans Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives et J. Poupart (dir.), *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 85-111). Montréal : G. Morin.

Douris, M. (2016). Être parent en détention, une incarcération de la parentalité. *Dialogue*, 1(211), 27-40. doi : 10.3917/dia.211.0027.

Dubar, C. (1998). Trajectoires sociales et formes identitaires : clarifications conceptuelles et méthodologiques. *Sociétés contemporaines*, 29(1), 73-85. Repéré à URL http://www.persee.fr/doc/socco_1150-1944_1998_num_29_1_1842.

Dubet, F. (1994). *Sociologie de l'expérience*. Paris : Editions du Seuil.

F.-Dufour, I., Brassard, R., et Guay, J.-P. (2009). Sursis, récidive et réinsertion sociale : un équilibre précaire. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 51(3), 303-327.

Fauteux, G. (1956). *Rapport d'un comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du Ministère de la Justice du Canada*. Ottawa : Imprimeur de la Reine.

Feeley, M.-M. et Simon, J. (1992). The New Penology. Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications. *Criminology*, 30(4), 449-474.

Feeley, M.-M. et Simon, J. (1994). Actuarial Justice : the emerging New Criminal Law. In Nelken, D. (dir.), *The Futures of Criminology* (p. 173-201). London : Sage Publications.

Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris : Gallimard.

Garland, D. (1998). Les contradictions de 'la société punitive' : le cas britannique. In : Actes de la recherche en sciences sociales. *De l'Etat social à l'Etat pénal*, 124, 49-67.

Gendron, J. (2010). *Vivre entre les murs : l'expérience d'hommes incarcérés pour la première fois* (Mémoire de maîtrise inédit), Université de Montréal.

Giraud, F., Raynaud, A. et Saunier, E. (2014). Principes, enjeux et usages de la méthode biographique en sociologie. *Revue Interrogations*, (17). Repéré à URL <http://www.revue-interrogations.org/Principes-enjeux-et-usages-de-la>.

- Goffman, E. (1968). *Asiles*. Paris : Minuit.
- Goffman, E. (1975). *Stigmate : les usages sociaux des handicaps*. Paris : Minuit.
- Goussé, V. (2008). *La libération conditionnelle à l'épreuve de la pratique*. Paris : L'Harmattan.
- Gras, L. (2005). *Le sport en prison*. Paris : L'Harmattan.
- Harvey, J. (2007). *Young Men in Prison : Surviving and Adapting to Life Inside*. Willian, UK.
- Hélaridot, V. (2006). Parcours professionnels et histoires de santé : une analyse sous l'angle des bifurcations. *Cahiers internationaux de Sociologie*, 120(1). 59-83. Repéré à URL <https://www.cairn.info/revue-cahiers-internationaux-de-sociologie-2006-1-page-59.htm>.
- Jackson, B. (1975). *Leurs prisons*. Paris : Plon, Terre Humaine.
- Johnson, J.-M. (2001). In-Depth Interviewing. Dans Gubrium J.F et Holstein J.A (dir.), *Handbook of interview research* (p. 103-120). Thousand Oaks : Sage Publications.
- Lalande, P. et Landreville, P. (2015). La récidive chez la clientèle des services correctionnels du Québec : définitions et méthodologie. *Rapport méthodologique. Ministère de la Sécurité publique. Québec*.
- Lamoureux, Q. (1992). *Une démarche scientifique en sciences humaines : méthodologie*. Laval, Québec : Études vivantes.
- Le Caisne, L. (2004). L'économie des valeurs, distinction et classement en milieu carcéral. *L'Année sociologique*, (54), 511-537. doi : 10.3917/anso.042.0511
- Lemire, G. (1981). La libération conditionnelle : le point de vue de la sociologie des organisations. *Criminologie*, 14(2), 81-93.
- Léon, J. et Denans, J. (2014). La solitude, au-delà des quatre murs. *VST - Vie sociale et traitements*, 124(4), 36-42. Repéré à URL <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2014-4-page-36.htm>.
- Lhuillier, D. (2001). *Le choc carcéral : survivre en prison*. Paris : Bayard.
- Liebling, A. et Maruna, S. (2005). *The Effects of Imprisonment* (Oregon : Willan Publishing). Repéré à URL <http://www.tandfebooks.com/doi/abs/10.4324/9781843926030?DrmAccessMode=offline>.
- Meyor, C. (2007). Le sens et la valeur de l'approche phénoménologique. *Recherches qualitatives, Hors-série*, 4, 103-118. Repéré à URL http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/hors_serie/hors_serie_v4/meyor.pdf.
- Ministère de la sécurité publique (2010). *La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable*.

Ministère de la Sécurité publique du Québec (2016). Evaluation des personnes contrevenantes. Repéré à URL <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/evaluation-profil/evaluation.html>.

Motiuk, L. et Serin, L. (1998). Evaluation du risque dans le contexte potentiel de la réinsertion sociale. *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 10 (1), 19-22.

Naoli, L. (2014). La peine de prison à l'usure?. *Champ pénal/ Penal field*, XI. doi : 10.4000/champpenal.8987.

Nations Unies, Office contre la drogue et le crime (2008). *Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté*. Repéré à https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/cjat/Reinsertion_sociale.pdf

Nicolas, M. (1981). Un rappel historique de la libération conditionnelle : deux volets d'une évolution. *Criminologie*, 14(2), 73-80.

Opsal, T.-D. (2009). Women on parole: Understanding the impact of surveillance. *Women & Criminal Justice*, 19(4), 306-328.

Paillé, P. et Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales. Chapitre 11 – L'analyse thématique*. Paris : Armand Colin, p. 231-314.

Passeron, J.-C. (1989). Biographies, flux, itinéraires, trajectoires. *Revue française de sociologie*, 31(1), 3-32. Repéré à URL http://www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1990_num_31_1_1077.

Pinson G. et Sala Pala V., (2007). Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ?. *Revue française de science politique*, 57, 555-597.

Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. Dans J. Poupart, L.-H. Groulx, R. Mayer, J.-P. Deslauriers, A. Laperrière et A. P. Pires (éds.). *La recherche qualitative : diversité des champs de pratiques au Québec* (p. 173-210). Montréal : Gaëtan Morin.

Prates, P. (2013). La libération conditionnelle. Dans Vacheret M. et Jimenez E. (dir.), *La Pénologie : réflexions juridiques et criminologiques autour de la peine* (p. 79-95). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

Protecteur du citoyen, Assemblée nationale du Québec (2014). *Rapport annuel d'activités 2014-2015. Rapport de l'Ombudsman correctionnel du Québec*. Québec.

Pruvost, G. (2011). Récit de vie. *Sociologie*, 5(1), 38-39. Repéré à URL <https://sociologie.revues.org/671>.

Quirion, B. (2006). Traiter les délinquants ou contrôler les conduites : le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie. *Criminologie*, 137-164.

Racine, J. (2010). *Trajectoires délinquantes des adolescents du Saguenay-Lac-Saint-Jean : le point de vue des jeunes* (Mémoire de maîtrise inédit). Université du Québec à Chicoutimi.

- Ribau, C., Lasry, J.-C., Bouchard, L., Moutel, G., Hervé, C. et Marc-Vergnes, J.-P. (2005). La phénoménologie : une approche scientifique des expériences vécues. *Recherche en soins infirmiers*, 81(2), 21-27. doi : 10.3917/rsi.081.0021.
- Robert, D. (1994). *L'esprit et la lettre : les libérations conditionnelles au Canada de 1956 à 1992* (Mémoire de maîtrise inédit). Université de Montréal.
- Robert, D. (2001). Transformations récentes de la législation fédérale sur la mise en liberté sous condition au Canada. Une lecture à la lumière des écrits sur la notion de risque. *Criminologie*, 73-99.
- Rostaing, C. (2011). Processus de stigmatisation et violences en prison. De la nécessité de résister. Edition du CNRS, 155-179. Repéré à URL <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00976766>.
- Rostaing, C. (2006). La compréhension sociologique de l'expérience carcérale. *Revue européenne des sciences sociales*, XLIV(135), 29-43. doi : 10.4000/ress.249.
- Rostaing, C. (1997). *La relation carcérale*. Paris : PUF.
- Rousseau, C. (2015). *Vivre avec un statut « dangereux » : l'expérience pénale d'hommes déclarés « délinquants dangereux » ou « délinquant à contrôler »* (Mémoire de maîtrise inédit). Université de Montréal.
- Roy, E. (2015). *Intervention dans le processus de réinsertion sociale au Québec : une étude du point de vue des agents de réinsertion sociale en collectivité* (Mémoire de maîtrise inédit). Université de Montréal.
- Salane, F. (2013). Dossier : Le pouvoir aux habitants. La prison hors les murs. A propos de : Caroline Touraut, *La famille à l'épreuve de la prison*. Paris : PUF, Collège de France.
- Sampson, R.-J. et Laub, J.-H. (1993). *Crime in the Making : Pathways and Turning Points through Life*. Cambridge : Harvard University Press. Repéré à URL <http://scholar.harvard.edu/sampson/content/crime-and-life-course>.
- Schrag, C. (1950). Leadership among prison inmates. *American sociological Review*, (19), 37-42.
- Sigouin, J. (2016). *L'expérience du stigmate par les hommes ex-détenus en situation de réinsertion au Québec* (Mémoire de maîtrise inédit). Université du Québec à Montréal.
- Slingeneyer, T. (2007). La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité. *Champ pénal*, (4), 2-22.
- Solomon, A.-L., Kachnowski, V. et Bhati, A. (2005). Does Parole Work?: Analyzing the Impact of Postprison Supervision on Rearrest Outcomes. *Urban Institute*. Washington, DC.
- Solomon, A.-L., Osborne, J., Winterfield, L., Elderbroom, B., Burke, P., Stroker, R.- P., ... Burrell, W.-D. (2008). Putting Public Safety First : 13 Parole Supervision Strategies to Enhance Reentry Outcomes. *Urban Institute*. Washington, DC.

Sykes, G.-M. (1958), *The Society Of Captives*. Princeton: Princeton University Press.

Taylor, S.-J. et Bogdan, R. (1984). *Introduction to Qualitative Research Methods : The Search for Meanings*, (2^e éd.). New York : Wiley. Dans J. P. Deslauriers, J. P. (1991). *Recherche qualitative : guide pratique*. Montréal : McGraw-hill.

Touraut, C. (2012). *La famille à l'épreuve de la prison*. Paris : Presses Universitaires de France.

Trajectoire. (s.d.). *Dictionnaire des sciences*. Repéré à URL <http://www.physique-chimie-lycee.fr/dictionnaire-encyclopedie/trajectoire.html>.

Vacheret, M. et Lemire, G. (2007). *Anatomie de la prison contemporaine* (2^e éd.). Montréal, Québec. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Vacheret, M. (2006). Gestion de la peine et maintien de l'ordre dans les institutions fédérales canadiennes. Contrôle, pouvoir et domination : les « réussites » de la prison. *Déviance et Société*, 30(3), 289-304.

Vacheret, M. et Cousineau, M.-M. (2005). L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système. *Déviance et Société*, 29, 379-397.

Vacheret, M. (2002). Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens. *Déviance et Société*, 26(1), 83-104. doi : 10.3917/ds.261.0083.

Vacheret, M. et Lemire, G. (1998). L'univers de la prison à l'aube du 21^e siècle. Une analyse des pénitenciers canadiens. *Les cahiers de recherches criminologiques*, Centre international de criminologie comparée, cahier n°29.

Weber, M. (1935). Weber et la notion de compréhension. Dans F. Gonthier (dir.). *Cahiers internationaux de sociologie* (p. 35-54). Paris : Presses Universitaires de France.

Weekes, J.-R. ; Ginsburg, J.-I. et Chitty, P. (2001). Accroître la participation des délinquants aux programmes. *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 13(1), 24-26.

Wheeler, S. (1961). Socialization in correctional communities. *American Sociological Review*, 26(5), 697-712.

Loi sur le système correctionnel du Québec, 5 février 2007

Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, DORS/92-620.

